

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
du lundi 13 décembre 2021  
à 19 h**

**ORDRE DU JOUR**

**10 – Sujets d'ouverture**

**10.01** Ouverture

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Ouverture de la séance.

**10.02** Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 13 décembre 2021.

**10.03** Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Adoption des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'arrondissement tenues le 22 novembre 2021.

**10.04** Questions

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Période de questions et requêtes du public.

**10.05** Questions

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Période de questions des membres du conseil.

## 20 – Affaires contractuelles

### 20.01 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1219355001

Autorisation de l'option de renouvellement d'une (1) année avec la firme 9083-0126 Québec inc. (Creusage R.L), pour une dépense totale de 136 554,43 \$, taxes incluses, pour les services d'excavation pneumatique, la réparation mineure ou le remplacement des boîtiers de service d'eau et le nettoyage de boîtiers de vannes de rue, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, et ce pour un engagement global de trois (3) années totalisant 399 065,35 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 19-17611.

### 20.02 Obligations contractuelles

CA Direction des travaux publics - 1218785003

Autorisation de la première option de renouvellement d'une (1) année dans le cadre du contrat de services de gré à gré avec la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (SPCA), pour une dépense totale de 117 620 \$, exonéré de taxes, pour les services de fourrière animale et de capture, stérilisation, retour et maintien, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, et ce, pour un engagement global de deux (2) années totalisant 231 300 \$, exonéré de taxes.

### 20.03 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1216008005

Autorisation de la prolongation de la durée du soutien financier de 39 953,81 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Centre d'écologie urbaine de Montréal afin de réaliser le programme "Sous les pavés" dans les écoles du Plateau-Mont-Royal, et ce, jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2022, et approbation du projet d'addenda à la convention à cet effet.

### 20.04 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1218221003

Octroi à l'entreprise 9176-7277 Québec inc. (Go Cube) d'un contrat de trois (3) ans, pour les services de collection et d'entreposage d'objets et de mobiliers déposés sur la voie publique suite aux procédures de saisies ou d'évictions, avec la possibilité de renouvellement de deux (2) périodes additionnelles d'un (1) an, et autorisation d'une dépense totale de 263 982,60 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 21-19021 (3 soumissionnaires conformes).

### 20.05 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1216616001

Octroi d'un soutien financier additionnel totalisant la somme de 64 602 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Groupe information travail, pour la période du 6 décembre 2021 au 31 mars 2023, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023), et approbation du projet d'addenda à la convention à cet effet.

**20.06** Autres affaires contractuelles

CA Direction des travaux publics - 1219355002

Autorisation de la cession de contrat pour l'entente no 1429559 " Arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour le nettoyage et vidange de puisard ", et les bons de commande émis et acceptés en vertu des contrats entre Veolia ES Canada Services Industriels inc. et la Ville de Montréal concernant des services de nettoyage industriel.

**20.07** Subvention - Contribution financière

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1219187001

Octroi d'une contribution financière maximale de 150 000 \$, comprenant toutes taxes et frais accessoires, à l'organisme sans but lucratif « Le Centre du Plateau » pour la réalisation du projet lauréat Jardin collectif phase 2, dans le cadre du budget participatif, pour la période du 14 décembre 2021 au 31 décembre 2022, et approbation d'un projet de convention à cet effet.

*District(s) :* DeLorimier

**20.08** Subvention - Contribution financière

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1219189003

Octroi d'une contribution financière maximale de 33 313 \$, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, comprenant toutes les taxes et frais accessoires, à l'organisme sans but lucratif Les Amis du Champ des Possibles, et approbation du projet de convention pour 2022 à 2024.

*District(s) :* Mile-End

**20.09** Subvention - Contribution financière

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1213945021

Octroi de contributions financières totalisant la somme de 2 500 \$, taxes incluses, aux organismes désignés au sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux.

## **30 – Administration et finances**

**30.01** Recours judiciaires et règlement de litiges

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1218339015

Approbation du projet de transaction entre l'arrondissement et le propriétaire Nomad Nation inc. dans le dossier (# 500-17-099029-178) concernant la cessation des usages dérogatoires au lot 1 867 127 (129, avenue Van Horne), et mandat au Service des affaires juridiques de signer ladite transaction dans le cadre d'un règlement hors Cour.

**30.02** Recours judiciaires et règlement de litiges

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1216250001

Autorisation d'un règlement hors Cour pour la somme de 80 000,00 \$ en capital, intérêts et frais, d'une action intentée par 9366-2088 Québec inc. c. Ville de Montréal.

**30.03** Administration - Directive / Procédure / Calendrier

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1218863012

Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année 2022.

**30.04** Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1217943004

Offre au conseil de la ville en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux pour la réfection mineure des trottoirs, pour les rues du réseau artériel stipulées en pièce du présent sommaire.

**30.05** Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1218863015

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2021.

## 40 – Réglementation

**40.01** Ordonnance - Domaine public

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1219167006

Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

**40.02** Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1216768010

Ordonnance établissant l'implantation de panneaux d'arrêt sur la rue Gilford, à l'intersection de la rue Messier.

District(s) : DeLorimier

**40.03** Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1216768009

Ordonnance établissant l'implantation de panneaux d'arrêt sur la rue Gilford, à l'intersection de l'avenue des Érables.

District(s) : DeLorimier

**40.04** Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1216768007

Ordonnance établissant l'aménagement d'une traverse pour piétons du côté est de l'intersection de l'avenue du Mont-Royal Est et de la rue Cartier.

District(s) : DeLorimier

**40.05** Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1216768008

Ordonnance établissant l'aménagement d'une traverse pour piétons du côté est de l'intersection de l'avenue du Mont-Royal Est et de l'avenue Henri-Julien.

District(s) : DeLorimier  
Jeanne-Mance

**40.06** Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1216768011

Ordonnance déterminant la fermeture temporaire à la circulation véhiculaire de l'avenue Calixa-Lavallée nord.

District(s) : DeLorimier

**40.07** Règlement - Adoption

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1213945016

Adoption du *Règlement autorisant un emprunt de 6 990 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des immeubles (2021-07)*.

**40.08** Règlement - Adoption

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1213945014

Adoption du *Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier 2022 (2021-08)*.

**40.09** Règlement - Adoption

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1210482005

Adoption du *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2022 (2021-09)*.

**40.10** Règlement - Adoption

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1210318013

Adoption du *Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau-Mont-Royal, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, et imposant une cotisation à ses membres (2021-10)*.

District(s) : DeLorimier  
Jeanne-Mance

**40.11** Règlement - Adoption

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1210318014

Adoption du *Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, et imposant une cotisation à ses membres (2021-11)*.

District(s) : Mile-End  
Jeanne-Mance

**40.12** Règlement - Adoption

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1210318015

Adoption du *Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Plateau-Mont-Royal, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, et imposant une cotisation à ses membres (2021-12)*.

District(s) : Mile-End

**40.13** Règlement - Adoption

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1210318016

Adoption du *Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, et imposant une cotisation à ses membres (2021-13).*

District(s) : DeLorimier  
Jeanne-Mance

**40.14** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1218339008

Adoption de la résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, afin d'autoriser la requalification de la façade du bâtiment situé au 3455, rue Durocher.

District(s) : Jeanne-Mance

**40.15** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1215924006

Adoption du second projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, afin d'autoriser la construction d'un immeuble de trois (3) étages avec mezzanines, comprenant 19 logements et un commerce de coin sur le terrain au coin Sud-Ouest de l'avenue Duluth et de la rue de Mentana, situé au 920, avenue Duluth Est.

District(s) : Jeanne-Mance

**40.16** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1218339010

Adoption du second projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, afin d'autoriser l'aménagement d'une terrasse au toit du bâtiment situé au 435, avenue du Mont-Royal Est, ainsi que l'installation de panneaux photovoltaïques.

District(s) : Mile-End

**40.17** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1218339009

Adoption du second projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment situé aux 4144 à 4158, boulevard Saint-Laurent.

*District(s)* : Jeanne-Mance

**40.18** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1217894006

Adoption du second projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser l'usage « salle de spectacle » pour une durée déterminée à l'occasion du festival Taverne Tour.

**40.19** Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1218339011

Adoption d'une dérogation mineure afin d'autoriser la construction d'un escalier de secours dans la marge arrière du bâtiment situé au 518, avenue Duluth Est.

*District(s)* : Jeanne-Mance

**40.20** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1216205005

Approbation des plans conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18), pour le projet de construction d'un immeuble mixte de trois (3) étages, quatre (4) logements et un commerce, avec terrasse au toit, situé au 4352, rue De Brébeuf.

**40.21** Règlement - Autre sujet

CA Direction des travaux publics - 1218785002

Approbation des modalités du programme d'embellissement visant l'enlèvement des graffitis sur la propriété privée pour l'année 2022.

**40.22** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1215924007

Refus de la demande d'autoriser en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), le retrait d'un logement dans le bâtiment situé aux 218 à 224, rue Demers.

## 51 – Nomination / Désignation

### 51.01 Nomination / Désignation

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1210482006

Désignation de la nouvelle mairesse suppléante de l'arrondissement.

### 51.02 Nomination / Désignation

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1210482007

Approbation de 2 renouvellements de mandat et d'une nouvelle nomination au comité consultatif d'urbanisme du Plateau-Mont-Royal.

## 60 – Information

### 60.01 Information

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe

Déclaration des membres du conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal élu-es le 7 novembre 2021, à l'effet qu'ils ou elles sont adéquatement protégé-es contre la COVID-19 afin d'assumer leurs fonctions.

### 60.02 Information

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1218249004

Appui à la déclaration adoptée par le conseil de la ville visant à reconnaître l'importance du loisir public à Montréal.

### 60.03 Information

CG Direction du développement du territoire et des études techniques - 1210318019

Recommandation au conseil d'agglomération de nommer Madame Maeva Vilain à titre de représentante élue de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal au conseil d'administration de PME Mtl Centre-Ville, organisme du nouveau réseau de développement économique local et régional PME MTL.

## 61 – Dépôt

### 61.01 Dépôt

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe

Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires des conseillères d'arrondissement.

## 70 – Autres sujets

### 70.01 Levée de la séance

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe

Levée de la séance.

---

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 47**

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0**

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0**

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 1**



**Dossier # : 1219355001**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des travaux publics , Division de la voirie - propreté et déneigement   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Autoriser l'option de renouvellement d'une (1) année à 9083-0126 Québec inc. (Creusage R. L.), pour une dépense totale de 136 554.43 \$, taxes incluses, pour les services d'excavation pneumatique, la réparation mineure ou le remplacement des boîtiers de service d'eau, le nettoyage de boîtiers de vannes de rue pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, et ce pour un engagement global de trois (3) années totalisant 399 065.35 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 19-17611. |

ATTENDU QU'un appel d'offres public a été lancé par le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal pour l'octroi d'un contrat pour des services de creusage pneumatique pour une durée de 2 (deux) ans, (résolution CA20 25 0041) avec une (1) option de renouvellement pour un (1) an.

ATTENDU QUE l'arrondissement ne possède pas les équipements ni la main-d'oeuvre nécessaire à la réalisation de ces travaux qui sont essentiels au bon fonctionnement du réseau d'aqueduc et qui permettent de prévenir la dégradation des boîtiers et des vannes.

ATTENDU QUE l'arrondissement doit assurer en tout temps un accès à l'eau potable à l'ensemble de sa population.

ATTENDU QUE l'arrondissement doit assurer le bon fonctionnement de son réseau d'égouts sur l'ensemble de son territoire.

Considérant l'attestation de conformité rendue par le Directeur des travaux publics et son équipe de la Division de la voirie, il est recommandé :

1. D'autoriser l'option de renouvellement d'une (1) année à 9083-0126 Québec inc. (Creusage R. L.), pour une dépense totale de 136 554.43 \$, taxes incluses, pour les services d'excavation pneumatique, la réparation mineure ou le remplacement des boîtiers de service d'eau, le nettoyage de boîtiers de vannes de rue pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, et ce pour un engagement global de trois (3) années totalisant 399 065.35 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 19-17611.

2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2021-12-01 13:58

**Signataire :**

Guy OUELLET

---

Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1219355001**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des travaux publics , Division de la voirie - propreté et déneigement   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Autoriser l'option de renouvellement d'une (1) année à 9083-0126 Québec inc. (Creusage R. L.), pour une dépense totale de 136 554.43 \$, taxes incluses, pour les services d'excavation pneumatique, la réparation mineure ou le remplacement des boîtiers de service d'eau, le nettoyage de boîtiers de vannes de rue pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, et ce pour un engagement global de trois (3) années totalisant 399 065.35 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 19-17611. |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le but de maintenir son réseau d'eau potable en excellente condition, l'arrondissement a besoin d'effectuer des travaux d'excavation pneumatique. Ces travaux sont nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des entrées d'eau. En cas de bris intérieur, les entrées d'eau permettent de ne pas fermer la conduite d'eau au complet et ainsi de limiter les désagréments causés aux citoyens.

L'arrondissement ne possède pas les équipements ni la main-d'oeuvre nécessaire à la réalisation de ces travaux qui sont essentiels au bon fonctionnement du réseau d'aqueduc et qui permettent de prévenir la dégradation des boîtiers et des vannes.

Un appel d'offres public a été lancé par le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal pour l'octroi d'un contrat pour des services de creusage pneumatique pour une durée de 2 (deux) ans (résolution CA20 25 0041) avec une (1) option de renouvellement pour un (1) an.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA20 25 0041: D'accorder à l'entreprise 9083-0126 Québec inc. (Creusage RL), le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de creusage pneumatique, conformément à l'appel d'offres public 19-17611; D'autoriser une dépense maximale à cette fin de 262 510,92 \$ taxes incluses pour deux ans, soit 128 634,03 \$ pour 2020 et 133 876,89 \$ pour l'année 2021.

CA18 25 0494 : D'accorder à l'entreprise 9083-0126 Québec inc. (Creusage RL) l'option de prolongation du contrat du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, au prix de sa soumission,

soit 85 424,13 \$, taxes incluses, et ce pour un engagement global totalisant 253 747,53 \$, taxes incluses, pour le service d'excavation pneumatique pour la réparation mineure, le remplacement de boîtiers de service d'eau et le nettoyage de boîtiers de vannes de rue.

## **DESCRIPTION**

Le contrat consiste en les services d'excavation pneumatique, la réparation mineure ou le remplacement des boîtiers de service d'eau, le nettoyage de boîtiers de vannes de rue requis lors des travaux d'aqueduc et d'égouts.

## **JUSTIFICATION**

Les boîtiers de services inopérants nécessitent d'être réparés rapidement. L'utilisation de la technique d'excavation pneumatique pour réaliser ces travaux diminue de façon significative les délais, les volumes d'excavation et les dégâts causés au terrain des citoyens en comparaison aux travaux d'excavation conventionnels effectués par l'arrondissement. L'excavation pneumatique minimise aussi les impacts lors des réparations puisqu'elle ne nécessite aucune fermeture de conduite d'aqueduc.

Au fil du temps, les boîtiers de vannes accumulent des sédiments provenant des eaux de ruissellement et de particules routières ou sont brisés et défoncés; il est donc nécessaire de les remplacer, réparer ou nettoyer, selon le cas. Ces interventions font partie de l'entretien préventif de base pour ce genre de dispositif tout comme pour les vannes.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'engagement global du contrat est de 399 065.35 \$, taxes et indexation incluses.

Le montant alloué pour la première année du contrat (2020) est de 128 634,03 \$ taxes incluses.

Le montant alloué pour la deuxième année du contrat (2021) est de 133 876,89 \$ taxes incluses.

Le montant alloué pour l'année d'option du contrat (2022) est de 136 554.43 \$ taxes et indexation incluses.

Ce montant tient compte de la clause sur l'indexation des prix de 2%, (article 2.03.02) selon les termes et conditions au contrat.

Pour la certification des fonds, voir l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe.

## **MONTRÉAL 2030**

N/A

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ce contrat contribue à poursuivre la réalisation de l'ensemble des activités d'entretien, conformément aux priorités définies dans le règlement de délégation, en plus d'avoir un impact direct sur la sécurité et la santé publique.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N|A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N|A

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Renouvellement du contrat : 13 décembre 2021

Début des travaux : 1er janvier 2022

Fin des travaux : 31 décembre 2022

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe (Eugeniu RASCU)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

### **Parties prenantes**

Francesca RABY, Service de l'approvisionnement  
Eugeniu RASCU, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Eugeniu RASCU, 27 octobre 2021

Francesca RABY, 26 octobre 2021

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Yoann PABOT  
Chef de section travaux & déneigement

### **ENDOSSÉ PAR**

Joseph MONIER  
c/d voirie & parcs en arrondissement

Le : 2021-10-20

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-Sébastien MÉNARD  
Directeur



**Dossier # : 1218785003**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Autoriser la première option de renouvellement d'une (1) année à la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (SPCA), organisme de bienfaisance, pour une dépense totale de 117 620 \$, exonéré de taxes, pour les services de fourrière animale et de capture, stérilisation, retour et maintien pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022, et ce pour un engagement global de deux (2) années totalisant 231 300 \$, exonéré de taxes, conformément au contrat de services de gré à gré avec un OSBL. |

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des travaux publics et son équipe de la Division des parcs et de l'horticulture, il est recommandé :

1. D'autoriser la première option de renouvellement d'une (1) année à la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (SPCA), organisme de bienfaisance, pour une dépense totale de 117 620 \$, exonéré de taxes, pour les services de fourrière animale et de capture, stérilisation, retour et maintien pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022, et ce pour un engagement global de deux (2) années totalisant 231 300 \$, exonéré de taxes, conformément au contrat de services de gré à gré avec un OSBL.
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Guy OUELLET    **Le** 2021-12-01 14:06

**Signataire :**

Guy OUELLET

---

Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1218785003**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Autoriser la première option de renouvellement d'une (1) année à la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (SPCA), organisme de bienfaisance, pour une dépense totale de 117 620 \$, exonéré de taxes, pour les services de fourrière animale et de capture, stérilisation, retour et maintien pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022, et ce pour un engagement global de deux (2) années totalisant 231 300 \$, exonéré de taxes, conformément au contrat de services de gré à gré avec un OSBL. |

**CONTENU****CONTEXTE**

L'arrondissement offre un service de fourrière animale à ses citoyens et la gestion du contrat de fourrière relève de la Direction des travaux publics.

Depuis 2011, en conformité avec la Loi sur les cités et villes (art. 573.3.2.1), des ententes de gré à gré ont été négociées pour le service de fourrière animale de l'arrondissement avec l'organisme de bienfaisance la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (SPCA).

L'arrondissement offre également un programme de contrôle de la population des chats errants sur son territoire. En 2020, une entente de service a été signée avec la clinique vétérinaire rue Ontario, mais la crise sanitaire causée par la COVID-19 a causé l'interruption des services de capture, stérilisation, retour et maintien (CSRM). L'arrondissement a donc résilié cette entente de service.

Considérant la difficulté de trouver des partenaires locaux, compte tenu de la réduction des opérations en temps de COVID-19, et la volonté de l'arrondissement de poursuivre le programme de CSRM, nous avons opté pour l'intégration de ce volet de services, à même le contrat de fourrière animale.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA20 25 0280 - 1208785001 - 7 décembre 2020 - Autorisation d'une dépense de 113 680,00 \$, exonéré de taxes, pour les services de fourrière animale (103 680 \$) et de capture, stérilisation, retour et maintien (10 000 \$ maximum), pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, avec option de renouvellement pour les années 2022 et 2023.

CA19 25 0359 - 1198233008 - 2 décembre 2019 - Autorisation d'une dépense de 100 992 \$ pour le service de fourrière animale offert par la SPCA, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020.

CA19 25 0006 - 1186008007 - 4 février 2019 - Autorisation d'une dépense maximale de 93 500 \$ à la SPCA pour le service de fourrière animale pour la période du 5 février au 31 décembre 2019.

## **DESCRIPTION**

Le contrat octroyé le 1er janvier 2021 comporte deux (2) options de renouvellement d'une durée d'une (1) année chacune.

L'entente pour le renouvellement se fait au 1er octobre de chaque année, dans la mesure d'une satisfaction réciproque du partenariat. La directrice générale de la SPCA a répondu favorablement au renouvellement du contrat ainsi qu'à l'augmentation proposée.

Pour l'année 2022, une augmentation de 3,8 % sera appliquée aux frais facturables mensuellement à l'arrondissement (frais fixes et frais selon l'usage - sections 1 et 2 du bordereau) selon l'Indice des prix à la consommation (IPC) en date du 20 octobre 2021. Les montants sont exonérés de taxes, car la SPCA est un organisme de bienfaisance enregistré auprès de l'agence du revenu du Canada (119219954 RR 0001).

Voir le tableau comparatif des frais facturables à l'arrondissement - années 2021 et 2022 (bordereau en pièce jointe).

## **JUSTIFICATION**

Notre partenariat avec la SPCA permet d'offrir un service de fourrière animale aux citoyens tout en s'assurant des pratiques durables en matière de gestion animalière.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'engagement global du contrat est de 231 300 \$, exonéré de taxes.

Le montant alloué pour la première année du contrat (2021) est de 113 680,00 \$, exonéré de taxes.

Le montant alloué pour la première option de renouvellement du contrat (2022) est de 117 620 \$, exonéré de taxes

Pour la certification des fonds, voir l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe.

## **MONTRÉAL 2030**

-

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans l'accord de la prolongation du contrat, l'arrondissement devra retourner en appel d'offres public et aucun service animalier ne sera offert à court terme sur le territoire de l'arrondissement après le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Ce service est essentiel pour la protection des

animaux et la sécurité publique.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site internet de l'arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le calendrier est le suivant :

Début de l'entente de services : 1er janvier 2022

Fin de l'entente : 31 décembre 2022

Décision du renouvellement pour l'année 2023 : 1er octobre 2022

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe (Eugeniu RASCU)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-11-18

Nathalie LAURIN  
Chef de section parcs

Nathalie BÉGIN  
Chef de division parcs et horticulture <<arr>>

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-Sébastien MÉNARD  
Directeur

**Dossier # : 1216008005**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Octroi d'un soutien financier de 39 953,81 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Centre d'écologie urbaine de Montréal afin de réaliser le programme Sous les pavés dans les écoles du Plateau-Mont-Royal, et ce, pour la période du 8 juin au 1er novembre 2021 - Approbation du projet de convention à cet effet |

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. De prolonger la durée du soutien financier de 39 953,81 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Centre d'écologie urbaine de Montréal afin de réaliser le programme Sous les pavés dans les écoles du Plateau-Mont-Royal, et ce, jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2022;
2. D'approuver le projet d'addenda à la convention à cet effet et dont la copie est jointe en annexe au sommaire addenda;
3. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :
  - a. le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante substitut;
  - b. le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire addenda.

**Signé par** Guy OUELLET    **Le** 2021-11-29 15:56**Signataire :**

Guy OUELLET

---

Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1216008005**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Octroi d'un soutien financier de 39 953,81 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Centre d'écologie urbaine de Montréal afin de réaliser le programme Sous les pavés dans les écoles du Plateau-Mont-Royal, et ce, pour la période du 8 juin au 1er novembre 2021 - Approbation du projet de convention à cet effet |

**CONTENU****CONTEXTE**

Lors de sa séance ordinaire du 7 juin 2021, le conseil d'arrondissement octroyait un soutien financier au Centre d'écologie urbaine de Montréal afin de réaliser le programme Sous les pavés dans les écoles du Plateau-Mont-Royal.

Le Centre d'écologie urbaine de Montréal a bénéficié d'un soutien financier de 39 953,81 \$, toutes taxes applicables, pour la période du 8 juin au 1er novembre 2021. En raison des délais administratifs, les projets n'ont pas encore pu débuter en 2021.

L'arrondissement souhaite maintenir son implication dans le programme Sous les pavés dans les écoles du Plateau-Mont-Royal, et donc offrir une extension de temps à l'organisme, en demandant au conseil d'arrondissement d'autoriser un report de la date de fin de contrat au 1er novembre 2022.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe (Claudia MIRANDA CORCES)

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

## Parties prenantes

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Claude GROULX  
Secrétaire- recherchiste

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1216008005

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Octroi d'un soutien financier de 39 953,81 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Centre d'écologie urbaine de Montréal afin de réaliser le programme Sous les pavés dans les écoles du Plateau-Mont-Royal, et ce, pour la période du 8 juin au 1er novembre 2021 - Approbation du projet de convention à cet effet |

**CONTENU****CONTEXTE**

En 2015, l'arrondissement créait un fonds dédié aux écoles publiques financé par les revenus de la vente des vignettes de stationnement journalières et mensuelles.

Ce fonds permet de soutenir financièrement des initiatives qui se présentent sous deux volets :

- Le programme Écoles de quartier de l'arrondissement, qui soutient financièrement des projets visant à collaborer à la création de milieux de vie stimulants et à créer des liens entre les divers acteurs qui font de l'arrondissement un lieu accueillant et convivial;
- Le soutien au programme Sous les pavés du Centre d'écologie urbaine de Montréal (CEUM), qui vise à déminéraliser à la main et de manière participative des espaces dans les écoles du Plateau-Mont-Royal.

C'est du 2<sup>e</sup> volet dont il est question dans le présent dossier.

Le programme Sous les pavés initié par le CEUM vise à déminéraliser à la main et de manière participative des espaces publics ou à vocation communautaire. Il engage les communautés et les citoyens à adopter des pratiques inspirantes d'adaptation aux changements climatiques. Le programme soutient financièrement et techniquement la création de projets de déminéralisation et de verdissement en pleine terre. La réalisation et la multiplication de ces aménagements structurants dans les écoles contribueront à l'embellissement des cours d'écoles de quartiers, tout en renforçant la résilience des milieux de vie face aux effets des changements climatiques.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA20 25 0008 - 1206008001 - 3 février 2020 - Adoption du programme Écoles de quartier qui permet le financement de projets dans les écoles primaires et secondaires publiques de l'arrondissement

## **DESCRIPTION**

Pour cette première année pilote, le projet retenu est sélectionné en fonction des facteurs favorisant un démarrage rapide. À ce titre, l'école secondaire Jeanne-Mance est retenue puisque son projet démontre des conditions favorables à la réalisation en 2021 :

- Projet de jardin pédagogique soutenu par la direction et le Centre de services scolaire de Montréal;
- Mobilisation amorcée avec des acteurs riverains pour contribuer à l'arrosage estival;
- Une partie du budget est partiellement amassée;
- Équipe-école déjà mobilisée pour l'agriculture urbaine et la transformation alimentaire.

Le projet de l'école Jeanne-Mance permet donc la déminéralisation d'une partie de la cour ainsi que l'aménagement d'un potager éducatif, et ce, avec la participation active des élèves.

Un deuxième projet de déminéralisation et de verdissement est envisagé au Centre Champagnat. Le démarchage et les premières étapes du processus se feront cette année pour une réalisation probable en 2022. Un troisième site, non encore déterminé, serait aussi envisagé pour une réalisation en 2022.

## **JUSTIFICATION**

Le programme Sous les pavés s'inscrit dans une démarche de création d'environnements favorables à la santé pour une plus grande résilience urbaine des communautés, notamment celles des milieux scolaires.

Cette démarche vise à :

- Mobiliser le milieu scolaire et préscolaire par des processus et des outils adaptés;
- Accélérer et augmenter l'impact en matière de verdissement des cours d'écoles et de leurs abords;
- Développer une méthodologie pour évaluer la démarche et les résultats pour des environnements plus favorables à la santé;
- Diffuser et promouvoir les bonnes pratiques municipalité-école-communauté en matière de lutte aux changements climatiques.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Provenant du fonds dédié aux écoles publiques, un budget annuel de 40 000 \$ est prévu pour le programme Sous les pavés.

Voir l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe pour la certification des fonds.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le présent dossier s'inscrit au Plan climat 2020-2030 Pour une ville inclusive, résiliente et carboneutre :

- Chantier A : Mobilisation de la communauté montréalaise;
- Chantier B: Mobilité, urbanisme et aménagement.

## **Développement social**

Le programme Sous les pavés permet de participer aux objectifs de notre Plan d'action en développement social 2019-2021 :

- Axe 4 : S'engager dans un partenariat social et économique - Action 31 : Miser sur un partenariat renouvelé avec le milieu scolaire;
- Axe 2 : Aménager des quartiers à échelle humaine - Action 22 : Poursuivre la création de milieux de vie inspirants et durables.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Par cette initiative, l'arrondissement et le Centre d'écologie urbaine de Montréal contribuent à développer le pouvoir d'agir des citoyens à augmenter les capacités des communautés à agir ensemble pour une ville à échelle humaine. Aussi, le projet de dépavage et de verdissement de l'école Jeanne-Mance contribue à la multiplication d'aménagements structurants qui permettent l'embellissement des quartiers, tout en renforçant la résilience des milieux de vie face aux effets des changements climatiques.

De plus, l'arrondissement a soutenu le CEUM dans l'obtention d'un financement auprès de la Direction régionale de santé publique (DRSP) pour accélérer et augmenter l'impact de son programme en matière de verdissement des cours d'écoles et de leurs abords, et pour évaluer une méthodologie, inspirée de la démarche Sous les pavés, qui déterminera les meilleures pratiques municipalité-école-communauté en matière d'environnements favorables à la santé.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Dans la situation de crise actuelle, le projet se réalise, et ce, sans aucun ajustement.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'organisme est autonome dans ses opérations de communication et doit se conformer au Guide d'utilisation du logo de l'arrondissement et de diffusion de l'information (en partenariat).

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Fin de la convention : 1<sup>er</sup> novembre 2021

Dépôt du rapport final : 1<sup>er</sup> décembre 2021

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal, Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe (Odette NTAKARUTIMANA)

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Catherine PIAZZON, 17 mai 2021

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle WINTER  
Agente de recherche

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-17

Élizabeth SABOURIN  
Chef de section par intérim - Développement  
social et expertise

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lyne OLIVIER  
Directrice - Direction de la culture\_des  
sports\_des loisirs et du développement social

**Dossier # : 1218221003**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des travaux publics , Division de la voirie - propreté et déneigement  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Accorder à l'entreprise 9176-7277 Québec inc. Go Cube un contrat de trois (3) ans, pour les services de collection et d'entreposage d'objets et de mobiliers déposés sur la voie publique suite aux procédures de saisies ou d'évictions, avec la possibilité de renouvellement de deux (2) périodes additionnelles d'un (1) an et autoriser une dépense totale de 263 982,60 \$, taxes incluses conformément à l'appel d'offres public 21-19021 (3 soumissionnaires conformes) |

ATTENDU QUE l'arrondissement doit offrir un service d'entreposage aux citoyens évincés;

ATTENDU QUE l'arrondissement doit apporter une aide humanitaire aux personnes évincées;

ATTENDU QUE l'arrondissement ne dispose pas des ressources matérielles, ni d'espace d'entreposage pour que ce travail puisse être fait par les équipes à l'interne.

Considérant l'attestation de conformité rendue par le Directeur des travaux publics et son équipe de la Division de la voirie, il est recommandé :

1. D'accorder à l'entreprise 9176-7277 Québec inc. Go Cube un contrat de trois (3) ans, pour les services de collection et d'entreposage d'objets et de mobiliers déposés sur la voie publique suite aux procédures de saisies ou d'évictions, avec la possibilité de renouvellement de deux (2) périodes additionnelles d'un (1) an et autoriser une dépense totale de 263 982,60 \$, taxes incluses conformément à l'appel d'offres public 21-19021 (3 soumissionnaires conformes)
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2021-12-06 08:17

**Signataire :**

Guy OUELLET

---

Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1218221003**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des travaux publics , Division de la voirie - propreté et déneigement  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Accorder à l'entreprise 9176-7277 Québec inc. Go Cube un contrat de trois (3) ans, pour les services de collection et d'entreposage d'objets et de mobiliers déposés sur la voie publique suite aux procédures de saisies ou d'évictions, avec la possibilité de renouvellement de deux (2) périodes additionnelles d'un (1) an et autoriser une dépense totale de 263 982,60 \$, taxes incluses conformément à l'appel d'offres public 21-19021 (3 soumissionnaires conformes) |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Lors d'expulsions par ordre de la cour, les biens, meubles et objets qui appartiennent à l'occupant évincé sont déposés sur le domaine public par l'huissier mandaté pour exécuter l'éviction. Afin d'offrir un service d'entreposage aux citoyens évincés, l'arrondissement a recours aux services d'un entrepreneur privé pour récupérer et entreposer les biens des locataires évincés.

Le contrat actuel prend fin le 31 décembre 2021. En octobre 2021, afin qu'il n'y ait pas d'interruption au service, l'appel d'offres public 21-19021 a été lancé par le Service de l'approvisionnement.

Le présent sommaire a pour but de demander l'octroi d'un contrat de trois (3) ans, avec la possibilité d'être renouvelé pour deux (2) périodes additionnelles d'un (1) an chacune à l'entreprise 9176-7277 Québec inc. (Go Cube).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA20 25 0296 : Autorisation de la deuxième option de prolongation d'une (1) année, à compter du 1er janvier 2021, du contrat de service de collection et d'entreposage d'objets et de mobiliers déposés sur la voie publique suite aux procédures de saisies ou d'expulsion, avec l'entreprise Transport Lyon inc. au montant de 58 941,41 \$, taxes incluses, et ce pour un engagement global de cinq (5) années totalisant 294 707,05 \$, taxes incluses (appel d'offres 16-15604).

**DESCRIPTION**

Généralement, pour chaque éviction, les tâches à effectuer par l'adjudicataire comprennent

la prise d'inventaire et de photos des biens, le chargement des objets sur le domaine public à la suite d'une éviction, le transport, l'entreposage pour une période de 60 jours, tel qu'exigé par la loi. Puis, la disposition des biens à la fin du délai d'entreposage, si le propriétaire ne les a pas récupérés, ainsi que tous les services connexes reliés à ces opérations. De plus, la fumigation est nécessaire en cas de présence de punaises de lit. La firme retenue est payée selon le travail réalisé aux montants indiqués dans le bordereau de soumission.

Pour faire suite à l'ouverture, à l'analyse administrative et technique de l'appel d'offres 21-19021, le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise 9176-7277 Québec inc. Go Cube.

L'adjudication d'un contrat pour la disposition des biens est nécessaire en raison des nombreuses évictions que nous avons chaque année sur le territoire de l'arrondissement. Le nombre d'évictions pour la période des trois (3) ans du contrat est estimé à 200.

Les quantités indiquées dans le bordereau de soumission sont des estimations et pour comparer les soumissions sur une base uniforme. Elles ne peuvent être invoquées à titre d'une garantie pour services rendus durant la période du contrat octroyé.

## JUSTIFICATION

Quatre (4) entreprises ont été preneuses de cahier des charges, trois (3) ont déposé une soumission conforme:

1. 9176-7277 Québec inc. Go Cube
2. 2744-0072 Québec inc. Déménagement Performance
3. Transport Lyon inc.

| <b>RÉSULTATS DE SOUMISSION</b>  |                             |   |       |                  |                     |
|---|-----------------------------|---|-------|------------------|---------------------|
| Soumissionnaires  |                             |   | Durée | Prix sans taxes  | Prix taxes incluses |
| 1   | <b>Le plus bas</b>          | 9176-7277 Québec inc. Go Cube                     | 3 ans | 229<br>600,00 \$ | 263 982,60<br>\$    |
| 2   | <b>Le deuxième plus bas</b> | 2744-0072 Québec inc.<br>Déménagement Performance | 3 ans | 256<br>744,00 \$ | 295 191,41<br>\$    |
| 3   | <b>Le plus haut</b>         | SIG-NATURE 9115-7883 Québec inc.                  | 3 ans | 328<br>199,32 \$ | 377 347,17<br>\$    |
| <b>Estimation réalisée à l'interne (taxes incluses)</b>   |                             |   |       |                  | 218 393,71<br>\$    |
| <b>Coût moyen des soumissions reçues</b><br><i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>                                |                             |   |       |                  | 312 173,73<br>\$    |
| <b>Écart entre la moyenne et la plus basse (%)</b><br><i>(coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse</i><br><i>x 100</i> |                             |   |       |                  | 18,26 %             |
| <b>Écart entre la plus haute et la plus basse (\$)</b><br><i>(la plus haute conforme – la plus basse conforme)</i>                                  |                             |   |       |                  | 113 364,57<br>\$    |

|  |                         |
|--|-------------------------|
| <b>Écart entre la plus haute et la plus basse (%)</b><br><i>(la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>   | 42,94 %                 |
| <b>Écart entre la plus basse et l'estimation (\$)</b><br><i>(la plus basse conforme – estimation)</i><br><b>Écart entre la plus basse et l'estimation (%)</b><br><i>(la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>                              | 45 588,89 \$<br>17,27 % |
| <b>Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)</b><br><i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i><br><b>Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)</b><br><i>(la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i> | 31 208,81 \$<br>11,82 % |

Il y a un écart de 17,27 % entre la plus basse soumission et l'estimation. Ce genre de service est très spécifique et il a très peu de comparables connu sur le marché lorsque vient le temps de procéder à l'estimation du contrat.

Dans un contexte où le marché est imprévisible, nous avons même ouvert le marché à l'ensemble des entreprises ayant un entrepôt sur le territoire montréalais.

#### ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale du contrat est de 263 982,60 \$, taxes et indexation incluses.

Le montant alloué pour la première année du contrat (2022) est de 87 994.20 \$ taxes incluses.

Le montant alloué pour la deuxième année du contrat (2023) est de 87 994.20 \$ taxes incluses.

Le montant alloué pour la deuxième année du contrat (2024) est de 87 994.20 \$ taxes incluses.

Concernant l'option de renouvellement pour les deux (2) périodes additionnelles d'un (1) an, le cas échéant et à temps venu, nous appliquerons l'indexation annuelle de 2 % sur le montant, par année de prolongation.

Pour la certification des fonds, voir l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe.

#### MONTREAL 2030

Priorité 18 : Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire.

#### IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si nous n'octroyons pas le contrat, les biens des citoyens évincés déposés sur la voie publique seront systématiquement disposés lors d'une collecte de matières résiduelles. Les citoyens évincés n'auraient donc pas l'opportunité de pouvoir récupérer leurs biens.

#### IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat : 13 décembre 2021

Début du contrat : 1er janvier 2022

Fin du contrat : 31 décembre 2024

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction, ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Daniel LÉGER)

Certification de fonds :  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe (Eugeniu RASCU)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Daniel LÉGER, Service de l'approvisionnement  
Eugeniu RASCU, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Eugeniu RASCU, 26 novembre 2021  
Daniel LÉGER, 26 novembre 2021

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Benoit MAWN  
c/s propriété.& denegement\_- arr.

### **ENDOSSÉ PAR**

Benoit MAWN  
c/s trav.& denegement\_- arr.

Le : 2021-11-26

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-Sébastien MÉNARD  
Directeur



**Dossier # : 1216616001**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 375 420,52 \$, toutes taxes applicables, soit 156 506,76 \$ pour l'année de référence 2021-2022 et 218 913,76 \$ pour l'année de référence 2022-2023 à huit (8) organismes ci-après désignés, pour la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2023 et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) - Approbation des projets de convention à cet effet |

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'octroyer un soutien financier additionnel totalisant la somme de 64 602 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Groupe information travail, pour la période du 6 décembre 2021 au 31 mars 2023, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023);
2. D'approuver le projet d'addenda à la convention à cet effet et dont la copie est jointe en annexe au sommaire addenda;
3. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, soit :
  - le maire de l'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
  - le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.
4. D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Guy OUELLET    **Le** 2021-12-07 16:27

**Signataire :**

Guy OUELLET

\_\_\_\_\_  
 Directeur d'arrondissement  
 Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1216616001**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 375 420,52 \$, toutes taxes applicables, soit 156 506,76 \$ pour l'année de référence 2021-2022 et 218 913,76 \$ pour l'année de référence 2022-2023 à huit (8) organismes ci-après désignés, pour la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2023 et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) - Approbation des projets de convention à cet effet |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Lors de sa séance ordinaire du 12 avril 2021, le conseil d'arrondissement octroyait un soutien financier à l'organisme Groupe information travail de 132 714 \$, toutes taxes applicables, pour la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2023, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023).

Compte tenu de la situation critique dans le secteur Milton-Parc, la Cellule de crise multiréseau Milton-Parc a déposé un plan d'action visant notamment à améliorer la propreté dans le secteur, à renforcer la cohabitation sociale dans le quartier et à offrir des opportunités d'intégration sociale et professionnelle à des personnes autochtones en situation de vulnérabilité.

L'organisme Groupe information travail propose une bonification de ses services prévus à son projet initial en augmentant sa présence sur le terrain. Ceci représente une somme de 64 602 \$ pour les années de référence 2021-2023.

Cette bonification est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre de l'Entente administrative Ville-MTESS. Conséquemment, elle ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
 Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs\_des relations avec les

citoyens\_des communications et du greffe (Claudia MIRANDA CORCES)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tene-Sa TOURE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Isabelle LÉPINE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Claude GROULX

Secrétaire d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1216616001**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 375 420,52 \$, toutes taxes applicables, soit 156 506,76 \$ pour l'année de référence 2021-2022 et 218 913,76 \$ pour l'année de référence 2022-2023 à huit (8) organismes ci-après désignés, pour la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2023 et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) - Approbation des projets de convention à cet effet |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) a été créé dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets.

Afin d'encadrer la gestion de ce Fonds, le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal concluent, pour des périodes déterminées, des ententes administratives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale au titre des Alliances pour la solidarité.

Ainsi, une nouvelle entente administrative a été signée en 2018 à la suite de l'adoption en 2017 du Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Celle-ci, d'une durée de cinq ans et d'une somme de 44,75 M\$, couvre la période du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 31 mars 2023. L'enveloppe annuelle confiée à la Ville est de 10 M\$.

Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette entente administrative doivent répondre notamment aux critères suivants :

- S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement;
- Soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale;
- Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment par des projets d'intervention en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale et d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

### **Appel de projets local**

Le 9 octobre 2020, l'arrondissement a procédé à un appel de projets dans le cadre des Alliances pour la solidarité auprès de l'ensemble des organismes de son territoire. L'arrondissement a offert la possibilité aux organismes de déposer soit des projets annuels, couvrant la période du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022, soit des projets pluriannuels, couvrant la période du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2023. La date limite pour le dépôt des projets était le 18 décembre 2020, et l'arrondissement a reçu 13 demandes de soutien financier. Un comité d'analyse s'est réuni le 3 février afin d'évaluer l'ensemble de ces demandes, dont 6 projets pluriannuels et 2 projets annuels ont été retenus.

Le 1<sup>er</sup> février 2021, l'arrondissement a adopté le Fonds d'entraide local du Plateau-Mont-Royal en collaboration avec la Caisse Desjardins et le bureau de la députée de Mercier. Le comité d'analyse a eu lieu le 25 février et 12 projets ont été retenus, dont les projets des organismes Cuisine collective du Plateau et Ateliers d'éducation populaire du Plateau pour l'année de référence 2021-2022. Le comité d'analyse du Fonds québécois d'initiatives sociales Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) a par la suite recommandé ces deux projets, mais uniquement pour l'année de référence 2022-2023.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG19 0325 - 1198377001 - 20 juin 2019

Approuver une nouvelle approche de répartition des fonds basée sur la mesure du panier de consommation dans le cadre de l'Entente administrative de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale destinée aux arrondissements et aux villes liées

CG18 0440 - 1183220003 - 23 août 2018

Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, par laquelle le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 44,75 M\$ pour cinq ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023

Pour l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

CA21 25 0013 - 1216616002 - 1<sup>er</sup> février 2021 - Affectation de surplus afin de créer le Fonds local d'entraide du Plateau-Mont-Royal pour l'année 2021, pour un montant de 100 000 \$ pour les parts de l'arrondissement et de Desjardins, afin d'offrir un soutien financier accéléré aux organismes communautaires de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, et autorisation de signer la convention de partenariat financier avec Desjardins-

CA20 25 0822 - 1196616005 - 6 avril 2020 - Octroyer un soutien financier totalisant la somme de 679 383,84 \$, toutes taxes applicables, soit 226 461,28 \$ à chaque année de référence pour une durée de 3 ans à onze (11) organismes ci-après désignés, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2023 et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023), et approbation des projets de convention à cet effet-

CA20 25 0084 - 1206616001 - 6 avril 2020 - Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 127 992,72 \$, toutes taxes applicables, à huit (8) organismes ci-après désignés, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2021 et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023), et approbation des projets de convention à cet effet-

### **DESCRIPTION**

Le présent dossier présente les six (6) projets pluriannuels couvrant la période du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2023 et deux (2) projets annuels couvrant la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023.

#### **Projets pluriannuels**

1. Nom de l'organisme : Centre Le Beau Voyage Inc.

Nom du projet : De l'exclusion à la participation! En passant de l'ombre à la lumière...

Brève description du projet : Projet d'intervention jeunesse et mise en place d'une programmation d'activités dans les Habitations De Mentana (HLM).

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 63 920 \$

2. Nom de l'organisme : Resto Plateau

Nom du projet : Un milieu de vie par et pour la communauté

Brève description du projet : Coordination et animation de l'espace de vie des bénévoles et participants répondant aux besoins de la clientèle hors des heures d'ouverture du restaurant de l'organisme.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 50 000 \$

3. Nom de l'organisme : Plein Milieu

Nom du projet : L'oranger, le réseau solidaire à l'itinérance

Brève description du projet : Création d'un réseau de commerces solidaires fournissant des services gratuits aux personnes en situation d'itinérance et/ou en difficulté.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 40 000 \$

4. Nom de l'organisme : Partage & Solidarité

Nom du projet : Lutte contre le gaspillage alimentaire PMR 2021-2023

Brève description du projet : Système de récupération des denrées alimentaires structuré dans le but de rejoindre efficacement les commerçants et les citoyens.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 70 000 \$

5. Nom de l'organisme : Centre des femmes de Montréal

Nom du projet : Accompagnement des femmes autochtones

Brève description du projet : Bonification d'un programme visant à répondre aux besoins des femmes autochtones.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 47 579,52 \$

6. Nom de l'organisme : Groupe Information Travail inc.

Nom du projet : Brigade Milton Parc

Brève description du projet : Projet d'employabilité dans une perspective de réinsertion socioprofessionnelle visant à améliorer la propreté du secteur Milton Parc par le ramassage manuel des déchets et matières recyclables.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 132 714 \$ (Entente : 82 118 \$ et Arrondissement du Plateau-Mont-Royal : 50 596 \$)

## Projets annuels

1. Nom de l'organisme : Cuisines collectives du Grand Plateau

Nom du projet : Le jardin collectif, le pas vers la mise en conserve d'aliments sains et économiques

Brève description du projet : Soutien à l'élaboration d'un jardin collectif intergénérationnel dans la cour des Habitations De Mentana (HLM).

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 11 802 \$

2. Nom de l'organisme : Ateliers d'éducation populaire du Plateau

Nom du projet : Jardin du partage

Brève description du projet : Soutien à l'élaboration d'un jardin collectif et au développement d'une programmation variée orientée vers les besoins des citoyens.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 10 001 \$

## JUSTIFICATION

Afin d'évaluer les projets, les membres du comité d'analyse ont pris en compte les orientations et les normes administratives du MTESS, le Plan d'action en développement social de l'arrondissement ainsi que les critères de sélection suggérés par la ville-centre, comme la capacité de réalisation et de planification de l'organisme, les impacts du projet, la qualité du montage financier, la présence d'appuis au projet dans le milieu, etc. Ensuite, les membres ont considéré les différents types de financement possibles (annuel ou pluriannuel), le soutien financier disponible, et ce, en les partageant entre les projets retenus. L'administration de l'arrondissement a par la suite communiqué aux organismes les recommandations du comité d'analyse.

Pour la majorité des projets, la date de début des activités est antérieure à l'adoption de ce dossier par les instances décisionnelles. Toutefois, un montage financier auquel s'ajoutent d'autres sources de financement a permis le début de ces projets.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte contre la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

La somme totale de 375 420,52 \$, dont 156 506,76 \$ pour l'année de référence 2021-2022 et 218 913,76 \$ pour l'année de référence 2022-2023, est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre de l'Entente administrative Ville-MTESS. Conséquemment, il ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Le soutien financier que la Ville a accordé à ces organismes pour les mêmes projets au cours des dernières années se résume comme suit :

| Organisme                       | Projet   | Soutien accordé |      |           | Soutien recommandé 2021-2022 |                                      | Soutien recommandé 2022-2023 |                                      | Soutien du FQIS au projet global |
|---------------------------------|--|-----------------|------|-----------|------------------------------|--------------------------------------|------------------------------|--------------------------------------|----------------------------------|
|                                 |  | 2018            | 2019 | 2020      | Entente                      | Arrondissement du Plateau-Mont-Royal | Entente                      | Arrondissement du Plateau-Mont-Royal |                                  |
| Centre Le Beau Voyage Inc.      | De l'exclusion à la participation! En passant de l'ombre à la lumière... | 0 \$            | 0 \$ | 0 \$      | 31 960 \$                    | 0 \$                                 | 31 960 \$                    | 0 \$                                 | 55 %                             |
| Resto Plateau                   | Un milieu de vie par et pour la communauté                               | 0 \$            | 0 \$ | 25 000 \$ | 25 000 \$                    | 0 \$                                 | 25 000 \$                    | 0 \$                                 | 39 %                             |
| Plein Milieu                    | L'oranger, le réseau solidaire à l'itinérance                            | 0 \$            | 0 \$ | 0 \$      | 20 000 \$                    | 0 \$                                 | 20 000 \$                    | 0 \$                                 | 16 %                             |
| Partage & Solidarité            | Lutte contre le gaspillage alimentaire PMR 2021-2023                     | 0 \$            | 0 \$ | 22 010 \$ | 35 000 \$                    | 0 \$                                 | 35 000 \$                    | 0 \$                                 | 60 %                             |
| Centre des femmes de Montréal   | Accompagnement des femmes autochtones                                    | 0 \$            | 0 \$ | 0 \$      | 23 789,76 \$                 | 0 \$                                 | 23 789,76 \$                 | 0 \$                                 | 23 %                             |
| Groupe Information Travail inc. | Brigade Milton Parc  | 0 \$            | 0 \$ | 22 000 \$ | 20 757,00 \$                 | 50 596 \$                            | 61 361 \$                    | 0 \$                                 | 46 %                             |
| Cuisine Collective du Grand     | Le jardin collectif, le pas vers la mise en conserve                     | 0 \$            | 0 \$ | 0 \$      | 0 \$                         | 0 \$                                 | 11 802 \$                    | 0 \$                                 | 50 %                             |

|   |                                 |      |      |             |      |      |           |      |      |
|---|---------------------------------|------|------|-------------|------|------|-----------|------|------|
| Plateau                                   | d'aliments sains et économiques |      |      |             |      |      |           |      |      |
| Ateliers d'éducation populaire du Plateau | Jardin du partage               | 0 \$ | 0 \$ | 9 000,20 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 10 001 \$ | 0 \$ | 35 % |

La répartition du soutien financier sera accordée aux organismes en fonction des années de référence 2021-2022 et 2022-2023.

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette initiative s'inscrit dans le Chantier A du nouveau Plan climat 2020-2030 de la Ville de Montréal, Pour une ville inclusive, résiliente et carboneutre : « Mobilisation de la communauté montréalaise ».

### Développement social

Ces projets répondent aussi aux quatre axes du Plan d'action en développement social de l'arrondissement 2019-2021 :

Axe 1 : Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble

Axe 2 : Aménager un quartier à échelle humaine

Axe 3 : Soutenir la participation citoyenne et l'engagement social et communautaire

Axe 4 : S'engager dans un partenariat social et économique

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans la mesure où le dossier serait refusé ou reporté et compte tenu du fait que les dates de début des projets sont en grande partie antérieures à l'adoption du dossier, les citoyens bénéficiant actuellement des services des projets en subiraient grandement les répercussions.

### IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ces projets auront besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, la Ville et les organismes devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.

### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention.

### CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Un premier rapport est souhaitable à la mi-étape et un rapport final est requis au plus tard le mois suivant la date de fin du projet. Les organismes s'engagent à fournir les rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet.

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe (Eugeniu RASCU)

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (André POULIOT)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Aissata OUEDRAOGO, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale  
Isabelle LÉPINE, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale  
Geneviève ALLARD, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Aissata OUEDRAOGO, 18 mars 2021  
Isabelle LÉPINE, 11 mars 2021

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Claudia COULOMBE  
Agente de développement

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-03-12

Élizabeth SABOURIN  
Chef de section par intérim - Développement social et expertise

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Lyne OLIVIER  
Directrice - Direction de la culture\_des sports\_des loisirs  
et du développement social





**Dossier # : 1219355002**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des travaux publics , Division de la voirie - propreté et déneigement   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Cession de contrat pour l'entente no 1429559 " Arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour le nettoyage et vidange de puisard " et les bons de commande émis et acceptés en vertu des contrats entre Veolia ES Canada Services Industriels Inc. et la Ville de Montréal concernant des services de nettoyage industriel. |

Considérant l'attestation de conformité rendue par le Directeur des travaux publics et son équipe de la Division de la voirie, il est recommandé :

1. D'approuver la cession de contrat pour l'entente no 1429559 " Arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour le nettoyage et vidange de puisard " et les bons de commande émis et acceptés en vertu des contrats entre Veolia ES Canada Services Industriels Inc. et la Ville de Montréal concernant des services de nettoyage industriel.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2021-12-06 08:19

**Signataire :** Guy OUELLET

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1219355002**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des travaux publics , Division de la voirie - propreté et déneigement   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Cession de contrat pour l'entente no 1429559 " Arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour le nettoyage et vidange de puisard " et les bons de commande émis et acceptés en vertu des contrats entre Veolia ES Canada Services Industriels Inc. et la Ville de Montréal concernant des services de nettoyage industriel. |

**CONTENU****CONTEXTE**

Suite au transfert de la division de nettoyage industriel exploitée par Veolia ES Canada Services Industriels Inc. (Veolia IS) à Solutions de traitement VWNA/Canada Inc. (VWNA), une filiale à part entière de Veolia IS, cette dernière cesse tout contrat spécifique à AO20-18292 - Lot no 4 (PMR).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution: CA20 25 0195 - Octroi d'un contrat à la firme Veolia ES Canada Services Industriels inc. pour le nettoyage de puisards, de paniers récupérateurs et de chambres de vannes, incluant le transport et la disposition des résidus, au prix de la soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18292, et autorisation d'une dépense maximale à cette fin de 396 862,66 \$, taxes incluses, pour une durée de 3 ans (4 soumissionnaires).

**DESCRIPTION**

La cession des contrats de Veolia IS à VWNA a eu lieu le 28 septembre 2021.

Comme les documents légaux nous permettant de procéder ont été reçus ultérieurement à la date de cession, l'opportunité de créer un sommaire décisionnel ne s'est donc pas présentée plus tôt.

Il est à noter que la compagnie Veolia IS ne ferme pas ses portes. Il s'agit d'une nouvelle filiale à part entière, il n'y a donc aucun impact ou risque pour la Ville de Montréal.

La cession n'affectera pas notre relation commerciale avec l'adjudicataire ou la capacité de VWNA à respecter ses engagements envers nous en vertu des conventions. VWNA a convenu d'accepter et d'assumer tous les droits et obligations en vertu des contrats et

d'exécuter ses obligations en pleine conformité avec les termes et conditions qui y sont prévus. Toute demande de service ou bon de commande émis par nous après le 28 septembre 2021 sera exécutée par VWNA.

Tous les autres termes des contrats resteront en vigueur, sans modification, nonobstant la cession.

## **JUSTIFICATION**

Ce faisant, nous avons accusé réception d'une lettre de consentement à toutes fins requises en vertu des contrats, nous libérons, à tout défaut, violation, manquement ou droit de résiliation en vertu des contrats, Veolia IS de ses obligations à partir de la date de cession, le 28 septembre 2021. Cette lettre a été signée par le chef et dûment retournée à Veolia IS le 12 octobre 2021.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette cession n'a aucun impact au niveau budgétaire pour la Ville, puisque les mêmes conditions s'appliquent.

## **MONTRÉAL 2030**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe (Eugeniu RASCU)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Francesca RABY, Service de l'approvisionnement  
Eugeniu RASCU, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Isabelle REEVES, 1er décembre 2021  
Francesca RABY, 22 novembre 2021  
Eugeniu RASCU, 22 novembre 2021

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Yoann PABOT  
Chef de section travaux & déneigement

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-11-18

Yoann PABOT  
Chef de section travaux & déneigement

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-Sébastien MÉNARD  
Directeur



**Dossier # : 1219187001**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des aménagements écologiques du paysage   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Octroi d'une contribution financière maximale de 150 000 \$, comprenant toutes taxes et frais accessoires, à l'organisme sans but lucratif « Le Centre du Plateau » pour la réalisation du projet lauréat Jardin collectif phase 2, dans le cadre du budget participatif, pour la période du 14 décembre 2021 au 31 décembre 2022. Approbation d'un projet de convention à cet effet. |

**OCTROI D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE MAXIMALE DE 150 000 \$, COMPRENANT TOUTES TAXES ET FRAIS ACCESSOIRES, À L'ORGANISME SANS BUT LUCRATIF « LE CENTRE DU PLATEAU » POUR LA RÉALISATION DU PROJET LAURÉAT JARDIN COLLECTIF PHASE 2, DANS LE CADRE DU BUDGET PARTICIPATIF, POUR LA PÉRIODE DU 14 DÉCEMBRE 2021 AU 31 DÉCEMBRE 2022. APPROBATION D'UN PROJET DE CONVENTION À CET EFFET.**

ATTENDU le désir d'offrir un soutien financier à l'OBNL porteur du projet d'agriculture urbaine priorisé par les citoyens, dans le cadre de la démarche du budget participatif sous le thème de la transition écologique, afin qu'il soit mis en oeuvre;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité, rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'approuver le projet de convention avec l'organisme sans but lucratif « Le Centre du Plateau » pour la période du 14 décembre 2021 au 31 décembre 2022;

D'octroyer une contribution financière maximale de 150 000 \$, comprenant toutes taxes et frais accessoires, à l'organisme sans but lucratif « Le Centre du Plateau », pour la période du 14 décembre 2021 au 31 décembre 2022;

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut;

D'autoriser et imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites

au dossier décisionnel.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2021-12-01 13:55

**Signataire :**

Guy OUELLET

---

Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1219187001**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des aménagements écologiques du paysage   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Octroi d'une contribution financière maximale de 150 000 \$, comprenant toutes taxes et frais accessoires, à l'organisme sans but lucratif « Le Centre du Plateau » pour la réalisation du projet lauréat Jardin collectif phase 2, dans le cadre du budget participatif, pour la période du 14 décembre 2021 au 31 décembre 2022. Approbation d'un projet de convention à cet effet. |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En septembre 2020, l'arrondissement a lancé le processus du budget participatif sous le thème de la transition écologique. Ce processus avait pour objectif d'initier la population à la vie démocratique municipale et d'impliquer les citoyens dans l'amélioration de leur milieu de vie en faisant appel à leur expertise et à leur créativité, tout en favorisant la cohésion sociale et le sentiment d'appartenance.

L'enveloppe allouée pour cette démarche est de 250 000 \$ pour la réalisation des projets. Cette somme provient en intégralité des surplus de l'arrondissement. L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a fait appel au Centre d'écologie urbaine de Montréal afin d'être accompagné et conseillé dans la mise en oeuvre du processus en collaboration avec le comité de pilotage ayant été mis en place.

**Voici l'ordre de priorisation des projets votés par la population**

| PROJETS                            | NB VOTES VALIDES | PROPORTION D'APPUI | BUDGET     | RÉALISATION |
|------------------------------------|------------------|--------------------|------------|-------------|
| Jardin collectif phase 2           | 1408             | 63,48 %            | 150 000 \$ | 1           |
| Partage d'outils                   | 1238             | 55,82 %            | 85 000 \$  | 2           |
| Resto-consigne                     | 1122             | 50,59 %            | 65 000 \$  |             |
| Jardins en bacs sur rue            | 1032             | 46,53 %            | 60 000 \$  |             |
| « Tiens ta part » : achats en gros | 895              | 40,35 %            | 120 000 \$ |             |
| Notre parc aux piétons             | 780              | 35,17 %            | 50 000 \$  |             |

|                          |     |         |           |
|--------------------------|-----|---------|-----------|
| Mobilité partagée        | 655 | 29,53 % | 85 000 \$ |
| Vélobus collectifs       | 476 | 21,46 % | 75 000 \$ |
| Abris : du vélo au métro | 393 | 17,72 % | 65 000 \$ |

### Projets lauréats

- 1) Jardin collectif phase 2
- 2) Partage d'outils

### Utilisation du budget restant

Les deux projets priorités totalisant 235 000 \$, sur un budget global disponible de 250 000 \$, il reste donc une somme résiduelle de 15 000 \$ qui n'est pas suffisante pour pouvoir réaliser un troisième projet. Cette somme sera donc conservée afin d'absorber les éventuels dépassements de coûts qui pourraient survenir lors de la réalisation des deux projets. Si les projets sont réalisés à l'intérieur de l'enveloppe budgétaire initiale, cette somme sera répartie équitablement entre les deux projets priorités.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

**DA206622001** - 20 février 2020 - Octroi d'un contrat au montant de 45 219,67 \$, au Centre d'Écologie Urbaine de Montréal, pour des services d'accompagnement pour la mise en oeuvre de budget participatif de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour un montant maximum de 49 741,64 \$, taxes incluses, incluant les contingences de 4 521,97 \$, taxes incluses (contrat de gré à gré).

### DESCRIPTION

Lors du processus du budget participatif lancé par l'arrondissement, l'organisme a proposé le réaménagement permanent de la portion avant du terrain du Centre du Plateau en un jardin collectif permettant l'agriculture urbaine par et pour la communauté. Il s'agit de la deuxième phase du Projet Vert du Centre du Plateau qui consiste essentiellement en la déminéralisation de l'espace et l'augmentation du verdissement par la plantation de divers végétaux comestibles en bacs et en pleine terre. L'installation de mobilier urbain comprenant des bancs et des tables à pique-nique est également prévue.

Travaux :

1. Préparation de la surface :
  - Retrait de la partie bétonnée et l'asphalte près du bâtiment;
  - Retrait des bacs de béton;
  - Retrait de la surface minérale.
2. Nouvel aménagement :
  - Verdissement (gazon);
  - Installation de pergolas (à confirmer);
  - Plantation d'arbres offrant un meilleur couvert végétal, y compris des arbres fruitiers;
  - Plantation de plantes mellifères à même le sol;
  - Mobilier urbain (tables à pique-nique et bancs adaptés pour l'accessibilité universelle);
  - Nouveaux bacs de plantation Micro-Habitat (géotextile);
  - Installation des bacs en bois près du bâtiment;
  - Installation d'un abreuvoir et bouteille / humains et animaux;
  - Installation d'affiches éducatives à l'extérieur près du jardin.

### JUSTIFICATION

Le présent projet vise à approuver une convention de contribution financière de 150 000 \$ à l'organisme sans but lucratif « Le Centre du Plateau » dans le cadre du budget participatif dont la proposition permet d'atteindre les objectifs suivants :

1. Offrir un soutien financier à l'OBNL porteur du projet priorisé par les citoyens dans la démarche du budget participatif, sous le thème de la transition écologique, afin qu'il soit mis en oeuvre;
2. Contribuer à la réduction des îlots de chaleur au sein du territoire de l'arrondissement et augmenter le verdissement;
3. Offrir à la communauté un espace consacré à l'agriculture urbaine permettant le déroulement d'activités d'éducation en lien avec les saines habitudes alimentaires.

Le protocole d'entente couvre la période du 14 décembre 2021 au 31 décembre 2022.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Contribution financière maximale de 150 000 \$, comprenant les taxes et les frais accessoires, repartis de la manière suivante :

Pour l'année 2021 : 30 000 \$ dans les 30 jours suivant la signature de la présente convention par les deux parties;

Pour l'année 2022 :

1er versement de 60 000 \$ au plus tard le 30 juin 2022 ou dans les 30 jours suivant la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable;

2ème versement de 60 000 \$ au plus tard le 31 décembre 2022 ou dans les 30 jours suivant la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable.

Voir l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe pour la certification des fonds.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en s'inscrivant dans les orientations et priorités suivantes :

#### **Transition écologique**

Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision.

#### **Solidarité, équité, inclusion**

Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire.

Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

#### **Démocratie et participation**

Mettre les citoyennes et citoyens et les acteurs locaux au coeur des processus de décision, en renforçant les mécanismes de consultation et de participation, en favorisant la prise en charge individuelle et collective.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'approbation du protocole d'entente et de la contribution financière à l'OBNL viennent concrétiser l'engagement de l'Arrondissement d'offrir des ressources financières dans le cadre du budget participatif, pour la réalisation du projet lauréat « Jardin Collectif-phase 2 ».

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

L'adoption de la recommandation ne présente aucun enjeu, opportunité ou risque particulier en lien avec la situation actuelle découlant de la pandémie du virus COVID-19.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Des communications aux citoyens ont été faites à chaque étape du budget participatif, notamment via l'infolettre de Réalisons Montréal, les différents réseaux sociaux de l'arrondissement. Les communications en lien avec la réalisation du projet seront intégrées aux communications de l'Arrondissement et à celles de l'OBNL mandaté. L'organisme doit se référer à l'entente signée pour le protocole de visibilité.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Échéancier préliminaire (sujet à changements) :

1. Automne 2021 : préplanification avec les professionnels de l'arrondissement, signature et approbation de la convention pour la contribution financière;
2. Hiver 2022 : planification du projet, conception des plans d'aménagement et dépôt de la demande de permis auprès de l'arrondissement;
3. Printemps 2022 : obtention des autorisations de la part de l'arrondissement, processus d'appel d'offres et octroi du contrat;
4. Été-automne 2022 : travaux de réaménagement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville de Montréal et de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe (Claudia MIRANDA CORCES)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Catherine PIAZZON, 16 novembre 2021

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Lina Maria GIRALDO  
Agente de recherche

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-11-15

Olivier JONCAS-HÉBERT  
Chef de division par intérim de la  
Division de l'aménagement  
écologique du paysage

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Michael TREMBLAY  
Directeur de la Direction du développement du  
territoire et des études techniques



**Dossier # : 1219189003**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des aménagements écologiques du paysage   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Octroi d'une contribution financière maximale de 33 313 \$ pour la période du 1 janvier 2022 au 31 décembre 2022, comprenant toutes taxes et frais accessoires, à l'organisme sans but lucratif Les Amis du Champ des Possibles et approbation d'un projet de convention 2022-2024. |

**OCTROI D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE MAXIMALE DE 33 313 \$ POUR LA PÉRIODE DU 1 JANVIER 2022 AU 31 DÉCEMBRE 2022, COMPRENANT TOUTES TAXES ET FRAIS ACCESSOIRES, À L'ORGANISME SANS BUT LUCRATIF LES AMIS DU CHAMP DES POSSIBLES ET APPROBATION D'UN PROJET DE CONVENTION 2022-2024.**

ATTENDU le désir d'assurer la sensibilisation, la médiation, la surveillance et la protection de la biodiversité du Champ des Possibles ainsi que son aménagement dans le cadre du projet de réhabilitation du sol;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité, rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'approuver le projet de convention avec l'organisme sans but lucratif Les Amis du Champ des Possibles pour la période du 1 janvier 2022 au 31 décembre 2024;

D'octroyer une contribution financière de 33 313 \$, comprenant toutes taxes et frais accessoires, à l'organisme sans but lucratif Les Amis du Champ des Possibles, pour la période du 1 janvier 2022 au 31 décembre 2022;

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut;

D'autoriser et imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signataire :**

Guy OUELLET

---

Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1219189003**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des aménagements écologiques du paysage   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Octroi d'une contribution financière maximale de 33 313 \$ pour la période du 1 janvier 2022 au 31 décembre 2022, comprenant toutes taxes et frais accessoires, à l'organisme sans but lucratif Les Amis du Champ des Possibles et approbation d'un projet de convention 2022-2024. |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Situé dans le district du Mile End de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, le Champ des Possibles est une ancienne gare de triage démantelée qui, avec le temps, est devenue un espace vert riche en biodiversité. Cet endroit est aussi un passage piéton et cycliste important et une oasis verte pour les résidents du quartier. En 2013, la modification au Plan d'urbanisme a permis l'attribution du statut d'espace naturel au Champ des Possibles. Depuis cette même année, l'organisme agit et est reconnu par l'arrondissement à titre de cogestionnaire, d'interlocuteur privilégié de la mobilisation citoyenne, de médiateur et de coordonnateur des initiatives citoyennes, de référence en matière de biodiversité, de gardien intendant et de promoteur de pratiques pédagogiques autorisées par l'arrondissement en lien avec les orientations déterminées pour le Champ des Possibles.

En 2015, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal adoptait les principes directeurs élaborés en collaboration avec les Amis du Champ des Possibles. Ces principes directeurs établissent les orientations et démarches communes afin d'orienter les interventions de réhabilitation et d'aménagement :

- Participation citoyenne, par l'engagement et l'appropriation du lieu.
- Vision partagée et orientations communes de développement du site, entre l'arrondissement et Les Amis du Champ des Possibles.
- Constante collaboration dans les prises de décision, tant concernant la décontamination que l'aménagement du site.
- Respect, dans toute intervention, de la vocation du site; un lieu dédié :
  - aux expérimentations novatrices en matière de développement durable;
  - au développement de la dimension scientifique et environnementale;
  - à la protection de la biodiversité;
  - à la préservation de son caractère naturel;
  - à la protection du patrimoine;
  - à des aménagements récréatifs et audacieux;
  - à des pratiques pédagogiques de sensibilisation;
  - au processus dynamique de participation citoyenne;
  - à la promotion d'interventions artistiques.

Dans le cadre de la réhabilitation environnementale du site prévue prochainement, une entente de cogestion doit être établie pour identifier le partage des tâches concernant la planification stratégique et la définition des orientations relatives au développement, à l'animation et à l'entretien écologique du Champ des Possibles prises conjointement par l'arrondissement et l'organisme.

Cette nouvelle entente sera marquée par le rôle de l'organisme dans la surveillance et la sécurisation du site durant le projet de décontamination du Champ des Possibles et dans l'information des citoyens sur cette démarche.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA19 25 0010 - 4 février 2019 - Octroi d'une contribution financière de 20 000 \$ à l'organisme sans but lucratif Les Amis du Champ des Possibles;

- CA18 25 0338 - 4 septembre 2018 - Octroi d'une contribution financière de 10 000 \$ à l'organisme Les Amis du Champ des Possibles pour le projet de mise en place de partenariats, de communication et de sensibilisation;
- CA18 25 0018 - 5 février 2018 - Octroi d'une contribution financière de 20 000 \$ à l'organisme Les Amis du Champ des Possibles pour l'année 2018;
- CA17 25 0208 - 5 juin 2017 - Octroi d'une contribution financière de 20 000 \$ à l'organisme Les Amis du Champ des Possibles, approbation de la convention 2017-2019 et reconnaissance dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des OBNL;
- CA17 25 0204 - 5 juin 2017 - Octroi d'un contrat de services professionnels de 19 439,17 \$, comprenant les taxes et les frais accessoires, à la firme Groupe ABS inc. pour la caractérisation environnementale complémentaire des sols du Champ des Possibles;
- CA17 25 0186 - 18 mai 2017 - Octroi d'une contribution financière de 15 000 \$ à l'organisme Les Amis du Champ des Possibles pour la réalisation du projet À la découverte de la biodiversité urbaine du Champ des Possibles;
- CA16 25 0042 - 7 mars 2016 - Octroi d'une contribution financière de 15 000 \$ à l'organisme Les Amis du Champ des Possibles;
- CA15 25 0490 - 7 décembre 2015 - Octroi d'un contrat de 20 379,32 \$ à l'entreprise Enutech inc. pour l'élaboration d'un plan de réhabilitation pour le Champ des Possibles;
- CA15 25 0350 - 8 septembre 2015 - Approbation du projet de convention avec l'organisme Les Amis du Champ des Possibles relatif au soutien financier de 35 000 \$.

## **DESCRIPTION**

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal définit le Champ des Possibles comme un site d'expérimentations novatrices en matière de développement durable et de pratiques liées à la préservation du caractère naturel du milieu. Pour l'arrondissement, l'organisme Les Amis du Champ des Possibles constitue un interlocuteur privilégié entourant la collaboration dans la réhabilitation et le développement du site, à la mobilisation citoyenne, au déploiement d'activités d'éducation, de conservation et d'animations gratuites en lien avec les orientations déterminées pour le site.

Depuis 2013, l'arrondissement a établi une convention de cogestion avec l'organisme Les Amis du Champ des Possibles. Cette convention permet de collaborer à la planification de la réhabilitation, de l'aménagement et d'interventions positives en lien avec le site, tout en assurant le respect de la vision de l'arrondissement et des citoyens engagés dans la préservation du site.

La présente convention à approuver stipule l'engagement de l'arrondissement à verser une contribution financière annuellement de 2022 à 2024 et le présent dossier vise à verser la contribution financière pour l'année 2022.

## **JUSTIFICATION**

Le partenariat avec Les Amis du Champ des Possibles permet une collaboration à la planification de la réhabilitation, de l'aménagement et d'interventions positives sur le site, tout en assurant un respect de la vision de l'arrondissement en terme de protection du caractère patrimonial, de protection de la biodiversité ainsi que de soutien au processus participatif en lien avec le Champ des Possibles. L'arrondissement s'engage, dans la convention 2022-2024, à verser une contribution financière annuelle de 33 313 \$, comprenant toutes taxes et frais accessoires.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Contribution financière totale pour 2022 : 33 313 \$, comprenant les taxes et les frais accessoires.

Voir l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe pour la certification des fonds.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 soit des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'arrondissement souhaite accorder une contribution financière à l'organisme Les Amis du Champ des Possibles et servir ainsi de levier à leur recherche de financement et à la poursuite de leur mission.

La convention de partenariat est essentielle à une collaboration continue avec l'organisme Les Amis du Champ des Possibles ainsi qu'avec les citoyens impliqués dans les décisions concernant la réhabilitation, les aménagements et l'occupation du Champ des Possibles.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

L'adoption de la recommandation ne présente aucun enjeu, opportunité ou risque particulier en lien en lien avec la situation actuelle découlant de la pandémie du virus COVID-19.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Cette décision sera annoncée dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Web de l'arrondissement. L'organisme doit se référer à l'entente signée pour le protocole de visibilité.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

La demande d'autorisation pour effectuer les travaux de réhabilitation du sol du Champ des Possibles a été envoyée au *Ministère de l'environnement et de la lutte pour les changements climatiques* (MELCC) et nous attendons un retour de leur part.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville de Montréal et de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe (Claudia MIRANDA CORCES)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Catherine PIAZZON, 16 novembre 2021

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Aude THEODOSE  
Agente technique en environnement

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-10-25

Olivier JONCAS-HÉBERT  
Chef de division par intérim de la  
Division de l'aménagement  
écologique du paysage

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Michael TREMBLAY  
Directeur de la Direction du développement du  
territoire et des études techniques



**Dossier # : 1213945021**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Octroi de contributions financières totalisant la somme de 2 500 \$, taxes incluses, aux organismes désignés au sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux. |

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé :

D'accorder des contributions financières non récurrentes totalisant 2 500 \$, aux organismes énumérés ci-dessous, au montant indiqué en regard de chacun d'eux :

| Organisme                  | Projet  | Montant         |
|----------------------------|---|-----------------|
| Centre d'aide à la Famille | Distribution de paniers de Noël   | 500 \$          |
| <u>Choeur du Plateau</u>   | Concert de Noël participatif  | 500 \$          |
| Partage & Solidarité       | Distribution de paniers de Noël  | 1 500 \$        |
| <b>TOTAL :</b>             |   | <b>2 500 \$</b> |

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2021-12-01 13:56

**Signataire :** Guy OUELLET

---

Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1213945021**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Octroi de contributions financières totalisant la somme de 2 500 \$, taxes incluses, aux organismes désignés au sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux. |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal vise à offrir une qualité de vie supérieure à ses citoyens en participant à de nombreuses activités autant culturelles, sociales, communautaires, sportives que scolaires. Par ses contributions financières à des organismes spécialisés, les élus de l'arrondissement souhaitent favoriser l'amélioration de divers aspects de la vie de quartier de même qu'encourager et souligner la participation citoyenne.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**LES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES SERVIRONT À FINANCER LES PROJETS SUIVANTS :**

Nom de l'organisme : Centre d'aide à la Famille

Projet : Distribution de paniers de Noël

**Description :** Le Centre d'aide à la Famille est un organisme communautaire dont la mission est de venir en aide aux personnes victimes de violence. Cette année, 100 ménages sont inscrits totalisant 230 personnes pour les paniers de Noël. La distribution de paniers de Noël se déroulera le vendredi 10 décembre 2021.

**Montant de la contribution :** 500 \$

Nom de l'organisme : Choeur du Plateau

Projet : Concert de Noël participatif

**Description :** Le Choeur du Plateau organise cette année un concert des Fêtes unique en son genre « *Tous en chœur à l'église St-Pierre-Claver* ». Après plusieurs mois difficiles, lors desquels les gens du quartier n'ont pas pu se réunir, c'est une occasion parfaite de renouer dans l'esprit magique des Fêtes, tout en encourageant une initiative qui vise à revitaliser

l'est du Plateau. L'activité débutera par un court concert, puisque quelques pièces sacrées seront interprétées par les choristes du Chœur du Plateau, puis le public sera invité à entonner avec le chœur les chants de Noël traditionnels.

**Montant de la contribution :** 500 \$

---

**Nom de l'organisme :** Partage & Solidarité

**Projet :** Distribution de paniers de Noël

**Description :** Partage & Solidarité offre des dépannages alimentaires hebdomadaires totalement gratuits dans chacun des 3 districts du Plateau-Mont-Royal. Chaque semaine, plus de 475 paniers sont distribués rejoignant 8000 personnes mensuellement. La contribution financière permettra de bonifier les paniers de Noël avec des denrées d'extra et d'ajouter quelques surprises. La distribution de paniers de Noël se déroulera le vendredi 17 décembre 2021.

**Montant de la contribution :** 1 500 \$

#### **JUSTIFICATION**

L'arrondissement a à cœur la participation citoyenne et s'associe à des événements susceptibles de rapprocher la collectivité. Par ses contributions, l'arrondissement permettra aux organismes d'offrir des paniers de Noël aux personnes démunies tout en brisant l'isolement.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Une somme de 2 500 \$ provenant du budget de soutien aux élus de l'arrondissement doit être accordée pour les besoins énoncés. La dépense sera imputée telle que décrite dans l'intervention financière.

#### **MONTRÉAL 2030**

N/A

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Dans la situation de crise en cours, des mesures préventives ont été mises en place.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les organismes sont autonomes dans leurs opérations de communication et ils doivent se conformer au Guide d'utilisation du logo de l'arrondissement et de diffusion de l'information.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

N/A

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe (Claudia MIRANDA CORCES)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Josée LÉGARÉ  
Secrétaire de direction

#### **ENDOSSÉ PAR**

François DORÉ  
c/d ressources humaines (arrondissement)

Le : 2021-11-29



**Dossier # : 1218339015**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des permis et inspections   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Approuver le projet de transaction entre l'arrondissement et le propriétaire Nomad Nation Inc. dans le dossier portant le numéro 500-17-099029-178 concernant la cessation des usages dérogatoires au lot 1 867 127 (129, avenue Van Horne) et mandater le Service des affaires juridiques de signer ladite transaction et un avis de règlement hors tribunal |

**APPROUVER LE PROJET DE TRANSACTION NÉGOCIÉ ENTRE LE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET LE PROPRIÉTAIRE NOMAD NATION INC. DANS LE DOSSIER PORTANT LE NUMÉRO DE COUR 500-17-099029-178 POUR L'USAGE DÉROGATOIRE DE L'IMMEUBLE SIS AU 129, AVENUE VAN HORNE.**

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'approuver le projet de transaction négocié entre le Service des affaires juridiques et le propriétaire Nomad Nation Inc dans le dossier portant le numéro de Cour 500-17-099029-178 concernant la cessation de l'usage dérogatoire de l'immeuble sis au 129, avenue Van Horne.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2021-12-01 14:07

**Signataire :** Guy OUELLET

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1218339015**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des permis et inspections   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Approuver le projet de transaction entre l'arrondissement et le propriétaire Nomad Nation Inc. dans le dossier portant le numéro 500-17-099029-178 concernant la cessation des usages dérogatoires au lot 1 867 127 (129, avenue Van Horne) et mandater le Service des affaires juridiques de signer ladite transaction et un avis de règlement hors tribunal |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Nomad Nation Inc, occupe le bâtiment sis au 129, avenue Van Horne. Depuis 2015, de nombreuses plaintes ont été faites à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal concernant le fait qu'il y aurait une salle de danse et de spectacle ainsi que de la vente et de la consommation de boissons alcooliques à l'intérieur de l'immeuble. À cet égard, des inspecteurs de l'arrondissement se sont présentés sur place à plusieurs reprises pour une vérification des usages exercés à l'intérieur du bâtiment. Il a été constaté que des activités dérogatoires se tenaient à l'intérieur de la bâtisse par Nomad Nation Inc. D'ailleurs, ce dernier a organisé à plusieurs reprises des événements musicaux et autres se tenant principalement durant la nuit.

Constatant que le bâtiment était utilisé à des fins de salle de danse et de spectacle et, qu'il y avait de la vente et consommation de boissons alcooliques, des avis et des constats d'infraction ont été transmis à Nomad Nation Inc., en vertu de l'article 121 et de l'Annexe A du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*. Malgré la réception de plusieurs avis et de constats d'infraction, Nomad Nation Inc. a continué à exercer les occupations dérogatoires dans le bâtiment. Un certificat d'occupation a été émis par l'arrondissement le 2 octobre 2019 pour permettre l'usage de studio de production et de galerie d'art. Toutefois, ces usages ne permettent certaines des activités se tenant à l'intérieur de l'immeuble dont :

- la vente d'alcool et l'exploitation d'un bar, en tout temps;
- l'usage de salle de spectacles devant un public, payant ou non;
- l'exploitation ou l'opération d'une salle de danse et une piste de danse;
- d'annoncer ou de tenir des événements où le public est convié, comme s'il s'agissait d'une salle de spectacles ou une salle de danse;
- de louer ou d'occuper les lieux comme salle de réception pour organiser des fêtes et des réceptions de toute nature.

N'étant pas des activités permises dans la zone où se situe le bâtiment, la Ville a entrepris un recours contre le propriétaire pour faire cesser ceux-ci, suivant l'article 227 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Le présent GDD vise donc à approuver le projet de transaction et de régler le litige hors tribunal, tout en évitant les aléas d'un procès

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune

### **DESCRIPTION**

L'approbation du projet de transaction obligera l'immeuble situé au lot 1 867 127 (129, avenue Van Horne) de se conformer à la réglementation d'urbanisme en vigueur. Il permettra également de mandater le Service des affaires juridiques à signer ladite transaction.

### **JUSTIFICATION**

S'assurer du respect de la réglementation en vigueur.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Aucun

### **MONTREAL 2030**

Aucun

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le propriétaire est tenu légalement de respecter les termes de cette transaction.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Aucune

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Selon les procédures judiciaires à intervenir.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jacqueline Tatiana BENITEZ  
Agente de recherche en urbanisme

**ENDOSSÉ PAR**

Daniel ROCH  
C/d permis & inspections arrondissements

Le : 2021-11-24

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Michael TREMBLAY  
Directeur de la Direction du développement du  
territoire et des études techniques



**Dossier # : 1216250001**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Autoriser le règlement hors Cour pour la somme de 80 000,00 \$ en capital, intérêts et frais d'une action intentée par 9366-2088 Québec inc. c. Ville de Montréal. |

1. d'autoriser le règlement hors Cour pour la somme de 80 000,00 \$ taxes incluses, en capital, intérêts et frais d'une action intentée par 9366-2088 Québec inc. c. Ville de Montréal;

2. d'autoriser le Service des finances à émettre et à transmettre à Me Cainnech Lussiaà-Berdou du Service des affaires juridiques - division Responsabilité, le chèque suivant :

- 80 000,00 \$ à l'ordre de *Marceau et Boudreau, avocats en fidéicomis* ;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2021-12-06 08:14

**Signataire :** Guy OUELLET

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1216250001**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Autoriser le règlement hors Cour pour la somme de 80 000,00 \$ en capital, intérêts et frais d'une action intentée par 9366-2088 Québec inc. c. Ville de Montréal. |

**CONTENU****CONTEXTE**

Le ou vers le 23 octobre 2020, la compagnie 9366-2088 Québec inc. (ci-après « 9366 »), une compagnie engagée dans la rénovation d'un immeuble portant le numéro civique 5366-5368, rue Chambord (ci-après l' « Immeuble »), a intenté une poursuite contre la Ville de Montréal (ci-après la « Ville ») par laquelle elle lui réclamait la somme de 218 153,07 \$ \$ en compensation de dommages entraînés par des erreurs dans le devoir d'information entourant l'octroi et la révocation subséquente d'une série de quatre (4) permis visant la transformation du garage en cour arrière de l'Immeuble, situé dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Les dommages réclamés correspondaient essentiellement aux coûts des travaux engagés inutilement dans la réfection du garage, de la perte de profits sur la revente de l'immeuble suite à la perte des droits acquis au maintien d'un garage en cour arrière, et de certains coûts de financement du projet, de taxes et d'assurances.

C.S. : 500-17-114180-204

N/Réf.: 20-002563

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

n/a

**DESCRIPTION**

Autoriser le règlement hors Cour pour la somme de 80 000,00 \$ en capital, intérêts et frais d'une action intentée par 9366-2088 Québec inc. c. Ville de Montréal.

**JUSTIFICATION**

La responsabilité alléguée de la Ville repose sur deux axes: (1) la Ville a manqué à son devoir d'information en indiquant erronément à 9366, alors qu'elle envisageait l'acquisition de l'immeuble, qu'elle pourrait procéder à la rénovation complète du garage situé à l'arrière de l'immeuble en vertu de droits acquis et scindant sa demande de permis en une succession de permis pour chacun des murs et le toit; (2) la Ville a, conformément à ces informations, émis

trois permis avant de revenir sur sa position, refuser le quatrième permis demandé dans l'intervalle, révoquer le troisième et demander la démolition du garage en invoquant l'article 61 du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018) puisqu'il se retrouvait alors démoli au sens du *Règlement régissant la démolition d'immeubles* (article 1, "définitions") du Plateau-Mont-Royal.

Bien que la Ville ait des arguments à faire valoir à l'égard de ces éléments puisque (1) l'intensité du devoir d'information à l'occasion des discussions intervenues entre la demanderesse et les préposés de la Ville avant l'acquisition de l'immeuble doit s'évaluer selon les circonstances propres à chaque cas et, (2) elle ne pouvait refuser de délivrer les deux (2) premiers permis demandés et (3) la série de demandes présentées par 9366 visait en apparence à contourner l'interdiction de procéder, en un seul permis, à la rénovation dudit garage sans entraîner sa démolition.

Le risque demeure qu'une part de responsabilité soit imputée à la Ville en raison de la perte des droits entraînée par l'application combinée de l'article 1 du *Règlement régissant la démolition d'immeubles* (2004-19) et de l'article 61 du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018) suite à l'octroi erroné et la révocation subséquente du troisième permis, de même que l'impact significatif que cette décision a eu sur la valeur de l'immeuble pour fins de revente.

Cette part de responsabilité serait donc, au minimum, équivalente à (1) la valeur de la perte des droits acquis, laquelle a été évaluée par un expert retenu par la Ville à 47 000 \$ (en supposant la complétion des travaux de rénovation prévus par 9366 d'une valeur totale de 50 000 \$), ainsi que, (2) aux coûts des travaux engagés en vain par 9366 (un montant de 28 118 \$ selon la preuve documentaire communiquée), pour un total de 75 118 \$.

Par contre, l'expert retenu par la partie adverse concluait quant à lui à une valeur avoisinant plutôt 125 000 \$ (toujours en supposant la complétion des travaux) pour le garage dont les droits avaient été perdus.

Après négociations, la demanderesse est d'accord pour régler ce dossier pour la somme de 80 000,00 \$ en capital, intérêts et frais.

Compte tenu des circonstances particulières de ce dossier, des risques liés à la tenue du procès, des frais à être encore engagés dans ce dossier, notamment ceux reliés à la préparation et au témoignage d'un expert, nous sommes d'avis qu'il est dans le meilleur intérêt de la Ville de Montréal d'accepter la proposition de règlement et nous recommandons :

- le paiement du montant de 80 000,00 \$ à l'ordre de *Marceau et Boudreau, avocats en fidéicommiss*.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant qu'il est recommandé d'approuver au conseil d'arrondissement est de 80 000 \$ à l'ordre de *Marceau et Boudreau, avocats en fidéicommiss*.

La dépense pour ce dossier sera imputée à l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal.

#### **MONTRÉAL 2030**

n/a

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

n/a

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

n/a

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucun enjeu de communication en accord avec la Direction des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

n/a

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe (Odette NTAKARUTIMANA)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Cainnech LUSSIAÀ-BERDOU  
avocat

#### **ENDOSSÉ PAR**

Paule BIRON  
Avocate et chef de division

Le : 2021-11-30

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Véronique BELPAIRE  
Directrice des Affaires civiles et avocate en  
chef adjointe

**Approuvé le :** 2021-12-01

Patrice GUAY  
Directeur de service et avocat en chef de la  
Ville

**Approuvé le :** 2021-12-02



**Dossier # : 1218863012**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année 2022.                                       |

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé:  
D'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année 2022.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2021-11-29 09:38

**Signataire :** Guy OUELLET

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1218863012**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année 2022.                                       |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Il y a lieu de fixer les dates des séances ordinaires du conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année 2022 conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), qui stipule que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances en fixant le jour et l'heure du début de chaque séance. En outre, puisque l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal ne possède pas de salle fixe pour la tenue des séances du conseil, il y a lieu de déterminer par résolution le lieu de ces séances en vertu de l'article 2 du *Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement* (2001-01).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- Résolution CA16 25 0392 adoptée le 7 novembre 2016 : Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année 2017
- Résolution CA17 25 0404 adoptée le 29 novembre 2017 : Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année 2018
- Résolution CA18 25 0416 adoptée le 5 novembre 2018 : Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année 2019
- Résolution CA19 25 0334 adoptée le 4 novembre 2019: Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année 2020
- Résolution CA20 25 0231 adoptée le 5 octobre 2020 : Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année 2021

**DESCRIPTION**

Au cours de l'année 2022, le conseil d'arrondissement tiendra dix séances ordinaires conformément à l'article 17 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4), à 19 heures, aux dates et endroits indiqués ci-après. Toutefois et en raison de la pandémie de la COVID 19, il n'est pas possible au moment de rédiger le présent sommaire de déterminer avec certitude le lieu où se tiendront ces séances.

- Lundi 7 février 2022, à la maison de la culture du Plateau-Mont-Royal, située au 465, avenue du Mont-Royal Est **ou en virtuel**;
- Lundi 7 mars 2022, à la maison de la culture du Plateau-Mont-Royal, située au 465, avenue du Mont-Royal Est **ou en virtuel**;
- Lundi 4 avril 2022, à la maison de la culture du Plateau-Mont-Royal, située au

- 465, avenue du Mont-Royal Est **ou en virtuel**;
- Lundi 2 mai 2022, à la maison de la culture du Plateau-Mont-Royal, située au 465, avenue du Mont-Royal Est **ou en virtuel**;
  - Lundi 6 juin 2022, à la maison de la culture du Plateau-Mont-Royal, située au 465, avenue du Mont-Royal Est **ou en virtuel**;
  - Lundi 4 juillet 2022, à l'ITHQ, situé au 3535, rue Saint-Denis **ou en virtuel**;
  - Mardi 6 septembre 2022, à la maison de la culture du Plateau-Mont-Royal, située au 465, avenue du Mont-Royal Est **ou en virtuel**;
  - Lundi 3 octobre 2022, à la maison de la culture du Plateau-Mont-Royal, située au 465, avenue du Mont-Royal Est **ou en virtuel**;
  - Lundi 7 novembre 2022, à la maison de la culture du Plateau-Mont-Royal, située au 465, avenue du Mont-Royal Est **ou en virtuel**;
  - Lundi 5 décembre 2022, à la maison de la culture du Plateau-Mont-Royal, située au 465, avenue du Mont-Royal Est **ou en virtuel**.

Les séances extraordinaires se tiendront au bureau d'arrondissement situé au 201, avenue Laurier Est ou en mode virtuel en raison de la COVID 19. Si toutefois le maire d'arrondissement décidait de tenir une séance extraordinaire ailleurs qu'au bureau d'arrondissement, cette séance devrait être précédée d'un avis public indiquant notamment l'endroit où elle se tiendrait. Cet avis sera diffusé sur le site Internet de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

#### **JUSTIFICATION**

Les dates des séances ordinaires du conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année 2022 doivent être fixées avant le début de chaque année civile conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19).

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

#### **MONTRÉAL 2030**

N/A

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Les séances se tiendront aux endroits indiqués ou en mode virtuel advenant une pandémie de la COVID 19.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Parution d'un avis public sur le site Internet de l'arrondissement.  
Rappels dans l'infolettre et le compte Facebook du Plateau.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption d'une résolution à cet effet par le conseil d'arrondissement.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de Direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Simon PROVOST-GOUPIL  
Analyste de dossiers

#### **ENDOSSÉ PAR**

Claude GROULX  
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2021-11-26

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

François DORÉ  
c/d ressources humaines (arrondissement)



**Dossier # : 1217943004**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux pour la réfection mineure des trottoirs, pour les rues du réseau artériel stipulées en pièce du présent sommaire. |

CONSIDÉRANT que des sections de trottoirs nécessitent une intervention éminente;  
CONSIDÉRANT que la sécurisation des parcours des piétons est une priorité;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur et son équipe de la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé:

D'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux pour la réfection mineure de trottoir, tel que prévues pour les rues du réseau artériel stipulées en pièce du présent sommaire.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2021-12-09 10:52

**Signataire :** Guy OUELLET

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1217943004

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux pour la réfection mineure des trottoirs, pour les rues du réseau artériel stipulées en pièce du présent sommaire. |

**CONTENU****CONTEXTE**

Faisant suite à de nombreuses demandes de la part des citoyens pour réparer les sections de trottoirs endommagés qui se trouvent sur les rues du réseau artériel, l'arrondissement désire sécuriser les trottoirs et procéder avec les travaux afin de corriger la situation de ceux dont l'état nécessite une intervention éminente.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la responsabilité d'aménager et de réhabiliter les rues artérielles incombe au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM). Ce dernier a mis en place un nouveau programme de financement intitulé Programme de maintien des infrastructures - Réfection mineure de trottoirs, qui alloue un montant de 560 000 \$ à l'arrondissement. Nous avons donc déposé un projet au programme, projet qui a été approuvé par la Direction de la mobilité le 7 décembre 2021. Le projet inclut les honoraires professionnels pour la réalisation du contrat, pour le contrôle des matériaux, les autres incidences, ainsi que les contingences.

Afin d'exécuter les travaux en 2022, et étant donné que ces rues où seront reconstruites les sections de trottoirs se trouvent sur le réseau artériel de la Ville de Montréal, l'arrondissement offre au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de faire les travaux prévus. L'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal prendra donc en charge la conception, la coordination et la réalisation pour la réfection mineure des trottoirs, pour les rues du réseau artériel stipulées en pièce du présent sommaire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Les sections de trottoirs à reconstruire sur le réseau artériel représentent une superficie totale d'environ 674 m<sup>2</sup>. La liste des rues visées par les travaux est en pièce jointe.

**JUSTIFICATION**

La reconstruction de ces sections de trottoirs vise principalement à sécuriser le déplacement des piétons et éviter les risques de chutes et de blessures.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le projet est financé par le PTI du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM).

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, des engagements en inclusions, équité et accessibilité universelle.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant le cas où l'arrondissement ne procède pas à ces travaux, la problématique liée à la sécurité des déplacements des piétons sur certaines portions de trottoirs endommagés ne sera pas résolue.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Hiver et printemps 2022 : Octroi du contrat  
Été et automne 2022 : Exécution des travaux

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction, ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Parties prenantes**

Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité  
Patrick RICCI, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Jean CARRIER, 8 décembre 2021

Patrick RICCI, 8 décembre 2021

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Amie DUBERGER  
Agente technique principale - Ingénierie

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-12-08

Benoît MALETTE  
Chef de division études techniques

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Michael TREMBLAY  
Directeur de la Direction du développement du  
territoire et des études techniques

**Dossier # : 1218863015**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 30 novembre 2021.                                  |

ATTENDU QUE conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes (chapitre C-19)* , le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4)* et de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes (chapitre C-19)* , il est requis de déposer au conseil d'arrondissement un rapport de toute décision prise relativement au pouvoir délégué, et ce, à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé:

De prendre acte du dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 30 novembre 2021 conformément au *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2011-02)* de l'arrondissement.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2021-12-02 11:07**Signataire :** Guy OUELLET

---

Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1218863015

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 30 novembre 2021.                                  |

**CONTENU****CONTEXTE**

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés et des listes des bons de commandes autorisés pour les périodes visées.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

N/A

**JUSTIFICATION**

N/A

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

**MONTRÉAL 2030**

N/A

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon PROVOST-GOUPIL  
Analyste de dossiers

#### ENDOSSÉ PAR

Claude GROULX  
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2021-12-02

---

## APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane CLOUTIER  
Directeur des services administratifs\_ des  
relations avec les citoyens\_ des communications  
et du greffe



**Dossier # : 1219167006**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics   |

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'approuver la programmation d'événements publics;
2. D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés à la programmation des événements publics dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dont les sites et horaires sont détaillés aux tableaux joints au dossier décisionnel;
3. D'édicter en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur pour chaque événement identifié au présent dossier.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2021-11-29 16:03

**Signataire :**

Guy OUELLET

---

Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1219167006

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics   |

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances appropriées à la tenue d'événements.  
On entend par :

**Domaine public** : les rues, les ruelles, les parcs, les places publiques, les sentiers, les terre-pleins et autres propriétés extérieures appartenant à la Ville de Montréal.

**Événement public** : les activités à caractère culturel, social, sportif, récréatif, civique, commémoratif, protocolaire et communautaire, qui comprennent un aspect festif et qui se déroulent sur le domaine public. Ils peuvent être à échelle locale ou métropolitaine selon l'envergure de l'activité. En toutes circonstances, l'occupation du domaine public demeure un privilège.

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal octroie annuellement plus de 300 autorisations pour la tenue d'événements sur son territoire. Le présent sommaire présente les ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA21250263 - 1219167005 - 22 novembre 2021 - Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics
- CA21250230 - 1219167004 - 4 octobre 2021 - Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics
- CA21250208 - 1219167003 - 7 septembre 2021 - Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics

DESCRIPTION

Nous sollicitons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire pour chacun des événements identifiés au tableau en pièce jointe et pour déroger aux règlements suivants :

- *Règlement sur le bruit, R.R.V.M., c. B-3, article 20;*
- *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8;*
- *Règlement sur l'occupation du domaine public de l'ancienne Ville de Montréal, R.R.V.M., c.*

O-0.1, article 22.6:

- Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., c. C.4-1;

En vertu de la Loi sur la santé publique (RLRQ, chapitre S-2.2), ces autorisations et ordonnances ne prendront effet que lorsque les mesures décrétées par le Gouvernement du Québec dans le but de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 permettront les événements et les activités mentionnés au tableau en pièce jointe.

## JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens du Plateau et, en ce sens, les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de socialiser dans un cadre convivial. Dans d'autres cas, ils permettent aux touristes de découvrir un quartier dynamique.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés. Les coûts et risques associés à la réalisation des projets sont assumés par le promoteur de l'événement.

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion et en équité.

### **Développement social**

La diversité et le dynamisme culturels proposés par les événements publics permettent de participer aux objectifs de notre Plan d'action en développement social 2019-2021 :

- Axe 1 : Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Action 5 : Favoriser les initiatives de cohabitation et mixité sociale.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements publics ont des impacts significatifs sur la vie de quartier. Pour n'en nommer que quelques-uns : une participation citoyenne enrichissante, une transmission des savoir-faire traditionnels, l'expression des identités culturelles, un maillage arts-affaires, des retombées économiques pour les commerçants, une intégration sociale des communautés plus démunies, le renforcement du sentiment d'appartenance ainsi que l'accessibilité aux lieux d'échanges et à des activités gratuites.

Les événements énumérés en annexe sont soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour l'analyse des parcours, l'approbation des mesures de sécurité et l'acceptation des plans d'installation. Ils sont balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

Afin de limiter les impacts nuisibles, les conditions de réalisation de l'événement sont indiquées sur le permis intitulé *Autorisation d'utilisation du domaine public pour la tenue d'un événement* qui est remis à l'ensemble des promoteurs en amont de l'événement.

De plus, chaque promoteur doit fournir à l'arrondissement un avenant d'assurance responsabilité civile qui englobe leur événement et qui co-assure la Ville de Montréal.

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, chacun de ces événements a fait l'objet d'ajustements ou d'adaptations afin de respecter les consignes sanitaires et de distanciation sociale.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Le promoteur est responsable de ses opérations de communication. Ce dernier peut ainsi annoncer son événement par différents médias : dans les quotidiens, les journaux locaux et les médias sociaux.

Le promoteur est responsable d'aviser les citoyens de la présence de l'événement sur le territoire. Par exemple, lors de fermeture de rues, les promoteurs sont tenus d'installer, dix jours avant l'événement, des affiches indiquant les rues concernées et les heures de fermeture.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Réalisation des événements.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marc ANTIER  
Agent de projets - Promotion et événements  
spéciaux

#### **ENDOSSÉ PAR**

Élizabeth SABOURIN  
Chef de section par intérim - Développement  
social et expertise

Le : 2021-11-22

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Lyne OLIVIER

Directrice - Direction de la culture\_des  
sports\_des loisirs et du développement social



**Dossier # : 1216768010**

|  |   |
|--|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b>                  | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>                        | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b> | Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire   |
| <b>Projet :</b>  | -   |
| <b>Objet :</b>   | Édicter une ordonnance établissant l'implantation de panneaux d'arrêt sur la rue Gilford à l'intersection de la rue Messier           |

**ÉDICTER UNE ORDONNANCE ÉTABLISSANT L'IMPLANTATION DE PANNEAUX D'ARRÊT SUR LA RUE GILFORD À L'INTERSECTION DE LA RUE MESSIER**

Considérant le caractère résidentiel du secteur, la présence du CPE Saint-Louis ainsi que les nombreux piétons vulnérables (tout-petits) et cyclistes traversant la rue Gilford;

Considérant que l'ajout de panneaux d'arrêt sur la rue Gilford à l'intersection de la rue Messier améliorera la sécurité des piétons, tout-petits et cyclistes qui se déplacent dans le secteur;

Considérant l'article 3, paragraphe 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M. c. C-4.1), l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal peut, par ordonnance, déterminer les directions des voies et les manoeuvres obligatoires ou interdites.

Considérant l'attestation de conformité rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

- D'édicter une ordonnance établissant l'implantation de panneaux d'arrêt sur la rue Gilford à l'intersection de la rue Messier;
- D'autoriser la réalisation du marquage et l'installation de la signalisation appropriée.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2021-12-01 14:10

**Signataire :** Guy OUELLET

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement

Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1216768010

|  |   |
|--|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b>                  | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>                        | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b> | Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire   |
| <b>Projet :</b>  | -   |
| <b>Objet :</b>   | Édicter une ordonnance établissant l'implantation de panneaux d'arrêt sur la rue Gilford à l'intersection de la rue Messier           |

**CONTENU****CONTEXTE**

Des citoyens et parents ont relevé, par le biais de plusieurs requêtes envoyées à l'arrondissement, des problèmes de sécurité à l'intersection de la rue Gilford et de la rue Messier. La présence à cette intersection de cyclistes et de jeunes piétons fréquentant le CPE Saint-Louis rend conflictuelle la cohabitation de ces différents usagers avec les véhicules motorisés. Une étude pour l'installation de panneaux d'arrêt sur la rue Gilford a donc été réalisée.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune

**DESCRIPTION**

Suite à l'étude de l'intersection, il est recommandé d'implanter des panneaux d'arrêt sur la rue Gilford à l'intersection de la rue Messier.

Les actions suivantes sont à prévoir :

Signalisation :

- Ajout de panneaux d'arrêt et marquage de lignes d'arrêt aux approches est et ouest de l'intersection;
- Ajout des panneaux de configuration de l'intersection sous tous les panneaux d'arrêt.

Marquage :

- Marquage de corridors de couleur blanche aux traverses est et ouest.

## **JUSTIFICATION**

Selon les normes prescrites par le ministère des Transports (MTQ), l'installation de panneaux d'arrêts toutes directions peut être envisagée à l'intersection Gilford / Messier :

- La condition de ratio des débits (rue plus achalandée / rue moins achalandée < 2,3) est satisfaite pour la presque totalité des heures qui ont fait l'objet du comptage véhiculaire.
- Malgré le fait que la condition de la proximité de feux de circulation situés à l'ouest (De Lorimier) ne soit pas respectée (condition 3), il en ressort que cette condition est plus ou moins applicable dans le contexte urbain montréalais alors que cette situation n'est pas inhabituelle dans l'Arrondissement.

Les normes du MTQ se voulant une référence, il appert que l'ingénieur demeure responsable d'appliquer la norme, en totalité comme en partie.

Dans ce cas-ci, l'arrêt sur la rue Gilford améliorera la sécurité des cyclistes circulant sur la rue Gilford. De plus, la présence d'arrêts sur la rue Gilford sécurisera la traversée des piétons, notamment les tout-petits fréquentant le CPE Saint-Louis.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Travaux de signalisation et marquage exécutés par la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée. L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est facturé par cette dernière.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec le Plan stratégique Montréal 2030.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La mise en place de panneaux d'arrêt sur la rue Gilford contribuera à la sécurité des piétons et cyclistes circulant dans le secteur.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Aucun

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Des panneaux indiquant la signalisation à venir seront installés à l'endroit où les panneaux d'arrêt sont prévus 30 jours précédant leur implantation.

Des panneaux de signalisation indiquant «nouvelle signalisation» seront installés sur toutes les approches du carrefour une fois les panneaux d'arrêt implantés et devront demeurer en place pendant 30 jours.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ordre de travail et plan de marquage à transmettre à la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée.

La mise en place des arrêts s'effectuera au courant de l'automne 2021.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Caroline VIEN  
Ingénieure en circulation et stationnement

**ENDOSSÉ PAR**

Benoît MALETTE  
Chef de division études techniques

Le : 2021-11-19

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Michael TREMBLAY  
Directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques



Dossier # : 1216768009

|  |   |
|--|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b>                  | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>                        | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b> | Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire   |
| <b>Projet :</b>  | -   |
| <b>Objet :</b>   | Édicter une ordonnance établissant l'implantation de panneaux d'arrêt sur la rue Gilford, à l'intersection de l'avenue des Érables    |

**ÉDICTER UNE ORDONNANCE ÉTABLISSANT L'IMPLANTATION DE PANNEAUX D'ARRÊT SUR LA RUE GILFORD À L'INTERSECTION DE L'AVENUE DES ÉRABLES**

Considérant le caractère résidentiel du secteur, la présence de l'école Saint-Pierre-Claver ainsi que les nombreux piétons vulnérables (écoliers) et cyclistes traversant la rue Gilford;

Considérant que l'ajout de panneaux d'arrêt sur la rue Gilford à l'intersection de l'avenue des Érables améliorera la sécurité des piétons, écoliers et cyclistes qui se déplacent dans le secteur;

Considérant l'article 3, paragraphe 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M. c. C-4.1), l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal peut, par ordonnance, déterminer les directions des voies et les manoeuvres obligatoires ou interdites.

Considérant l'attestation de conformité rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

- D'édicter une ordonnance établissant l'implantation de panneaux d'arrêt sur la rue Gilford à l'intersection de l'avenue des Érables;
- D'autoriser la réalisation du marquage et l'installation de la signalisation appropriée.

**Signé par** Guy OUELLET Le 2021-12-01 14:10

Signataire :

Guy OUELLET

---

Directeur d'arrondissement

Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1216768009

|  |   |
|--|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b>                  | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>                        | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b> | Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire   |
| <b>Projet :</b>  | -   |
| <b>Objet :</b>   | Édicter une ordonnance établissant l'implantation de panneaux d'arrêt sur la rue Gilford, à l'intersection de l'avenue des Érables    |

**CONTENU****CONTEXTE**

Des citoyens et parents ont relevé, par le biais de plusieurs requêtes envoyées à l'arrondissement, des problèmes de sécurité à l'intersection de la rue Gilford et de l'avenue des Érables. La présence à cette intersection de cyclistes et de jeunes piétons fréquentant l'école St-Pierre-Claver rend conflictuelle la cohabitation de ces différents usagers avec les véhicules motorisés. Une étude pour l'installation de panneaux d'arrêt sur la rue Gilford a donc été réalisée.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune

**DESCRIPTION**

Suite à l'étude de l'intersection, il est recommandé d'implanter des panneaux d'arrêt sur la rue Gilford à l'intersection de l'avenue des Érables.

Les actions suivantes sont à prévoir :

Signalisation :

- Ajout de panneaux d'arrêt et marquage de lignes d'arrêt aux approches est et ouest de l'intersection;
- Ajout des panneaux de configuration de l'intersection sous tous les panneaux d'arrêt.

Marquage :

- Marquage de couleur blanche d'une traverse de type "écoliers" à la traverse ouest et de corridors aux 3 autres traverses.

## **JUSTIFICATION**

Selon les normes prescrites par le ministère des Transports (MTQ), l'installation de panneaux d'arrêts toutes directions peut être envisagée à l'intersection Gilford / des Érables :

- La condition de ratio des débits (rue plus achalandée / rue moins achalandée < 2,3) est satisfaite pour l'ensemble des heures qui ont fait l'objet du comptage véhiculaire.
- Malgré le fait que la condition de la proximité de feux de circulation situés à l'ouest (De Lorimier) ne soit pas respectée (condition 3), il en ressort que cette condition est plus ou moins applicable dans le contexte urbain montréalais alors que cette situation n'est pas inhabituelle dans l'Arrondissement.

Les normes du MTQ se voulant une référence, il appert que l'ingénieur demeure responsable d'appliquer la norme, en totalité comme en partie.

Dans ce cas-ci, l'arrêt sur la rue Gilford améliorera la sécurité des cyclistes circulant sur la rue Gilford ainsi que sur l'avenue des Érables, qui comportent toutes deux des aménagements cyclables. De plus, la présence d'arrêts sur la rue Gilford sécurisera la traversée des piétons, notamment les écoliers fréquentant l'école Saint-Pierre-Claver.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Travaux de signalisation et marquage exécutés par la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée. L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est facturé par cette dernière.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec le Plan stratégique Montréal 2030.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La mise en place de panneaux d'arrêt sur la rue Gilford contribuera à la sécurité des piétons, écoliers et cyclistes circulant dans le secteur.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Aucun

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Des panneaux indiquant la signalisation à venir seront installés à l'endroit où les panneaux d'arrêt sont prévus 30 jours précédant leur implantation.

Des panneaux de signalisation indiquant «nouvelle signalisation» seront installés sur toutes les approches du carrefour une fois les panneaux d'arrêt implantés et devront demeurer en place pendant 30 jours.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ordre de travail et plan de marquage à transmettre à la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée.

La mise en place des arrêts s'effectuera au courant de l'automne 2021.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Caroline VIEN  
Ingénieure en circulation et stationnement

**ENDOSSÉ PAR**

Benoît MALETTE  
Chef de division études techniques

Le : 2021-11-19

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Michael TREMBLAY  
Directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques



**Dossier # : 1216768007**

|  |   |
|--|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b>                  | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques                         |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>                        | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b> | Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire   |
| <b>Projet :</b>  | -   |
| <b>Objet :</b>   | Édicter une ordonnance établissant l'aménagement d'une traverse pour piétons du côté est de l'intersection de l'avenue du Mont-Royal Est et de la rue Cartier |

**ÉDICTER UNE ORDONNANCE ÉTABLISSANT L'AMÉNAGEMENT D'UNE TRAVERSE POUR PIÉTONS DU CÔTÉ EST DE L'INTERSECTION DE L'AVENUE DU MONT-ROYAL EST ET DE LA RUE CARTIER**

Considérant l'amélioration de la sécurité des usagers vulnérables (piétons, écoliers) apportée par cet aménagement.

Considérant l'article 3, paragraphe 1 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M. c. C-4.1), l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal peut par ordonnance déterminer des voies piétonnières.

Considérant l'attestation de conformité rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

- D'édicter une ordonnance établissant l'aménagement d'une traverse pour piétons du côté est de l'intersection de l'avenue du Mont-Royal Est et de la rue Cartier;
- D'autoriser la réalisation du marquage et l'installation de la signalisation appropriée.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2021-12-01 14:12

**Signataire :** Guy OUELLET

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement

Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1216768007**

|  |   |
|--|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b>                  | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques                         |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>                        | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b> | Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire   |
| <b>Projet :</b>  | -   |
| <b>Objet :</b>   | Édicter une ordonnance établissant l'aménagement d'une traverse pour piétons du côté est de l'intersection de l'avenue du Mont-Royal Est et de la rue Cartier |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Des citoyens et parents ont demandé, par le biais de requêtes envoyées à l'arrondissement, qu'une mesure d'apaisement soit ajoutée sur l'avenue du Mont-Royal Est à l'intersection de la rue Cartier afin d'améliorer la sécurité des piétons traversant dans ce secteur. Cette intersection est, entre autres, empruntée par les élèves de l'école secondaire Jeanne-Mance et les parents des enfants fréquentant le CPE Le Sablier, deux établissements situés au sud sur la rue Marie-Anne. Le parc des Compagnons-de-Saint-Laurent se situe au coin sud-est de l'intersection et l'aréna Mont-Royal s'y trouve également.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune

**DESCRIPTION**

Les nombreux piétons qui traversent l'avenue du Mont-Royal, dans le secteur des rues Cartier et Chabot face au parc des Compagnons-de-Saint-Laurent, requièrent que le passage soit officialisé et signalisé afin d'attirer l'attention des usagers motorisés et leur céder le passage.

Les actions suivantes sont à prévoir :

Marquage :

- Marquage de bandes de couleur jaune (passage pour piétons) du côté est de l'intersection de l'avenue du Mont-Royal Est et de la rue Cartier.

Signalisation :

- Ajout de panneaux de prescription de passage pour personnes (PB-B-1-C et PB-B-2-C) vis-à-vis le passage, en bordure de rue;
- Ajout de panneaux de danger de passage pour personnes (PA-B), à une distance d'environ 30 mètres en amont du passage, en bordure de rue.

## **JUSTIFICATION**

L'aménagement d'une traverse non protégée doit répondre aux quatre (4) conditions fixées par le ministère des Transports. Ces conditions concernent la proximité d'une intersection avec mode de gestion de la circulation, la distance de visibilité du passage demandé, les débits de piétons traversant l'intersection par rapport au débit de véhicules, ainsi que la vitesse permise.

La première condition n'est pas remplie, car l'intersection de l'avenue Papineau, gérée par des feux de circulation, est située à 88 m à l'est de l'intersection avec la rue Cartier (le critère exigeant au minimum une distance de 100 m). Il demeure tout de même pertinent d'aménager une traverse pour piétons à l'angle de l'avenue du Mont-Royal/rue Cartier car cette intersection est empruntée par les écoliers de l'école secondaire Jeanne-Mance, des parents dont les enfants fréquentent le CPE Le Sablier, ainsi que des usagers du parc des Compagnons-de-Saint-Laurent et de l'aréna Mont-Royal. Les autres conditions sont satisfaites, dont le critère de débits de piétons qui est justifié pour toutes les heures du comptage effectué.

La majorité des piétons enregistrés traversent du côté est de l'intersection, ce qui a déterminé ce côté pour y localiser la traverse. Le seuil du parc des Compagnons-de-Saint-Laurent se trouve aussi à cet endroit. La visibilité de la traverse pour piétons est assurée par une géométrie rectiligne et horizontale de l'avenue du Mont-Royal.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Travaux de signalisation et marquage exécutés par la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée. L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est facturé par cette dernière.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec le Plan stratégique Montréal 2030.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La mise en place d'une traverse pour piétons contribuera à la sécurité des piétons qui traversent à cet endroit.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Aucun

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Des panneaux de signalisation indiquant « nouvelle signalisation » seront installés au-dessous des panneaux appropriés pendant une période de 30 à 60 jours suivant l'entrée en vigueur de la nouvelle signalisation.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ordre de travail et plan de marquage à transmettre à la Division de l'entretien de l'éclairage,

de la signalisation et du marquage de la chaussée.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Caroline VIEN  
Ingénieure en circulation et stationnement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Benoît MALETTE  
Chef de division études techniques

Le : 2021-11-18

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Michael TREMBLAY  
Directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques



**Dossier # : 1216768008**

|  |  |
|--|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b>                  | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques                                |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>                        | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b> | Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire  |
| <b>Projet :</b>  | -  |
| <b>Objet :</b>   | Édicter une ordonnance établissant l'aménagement d'une traverse pour piétons du côté est de l'intersection de l'avenue du Mont-Royal Est et de l'avenue Henri-Julien |

**ÉDICTER UNE ORDONNANCE ÉTABLISSANT L'AMÉNAGEMENT D'UNE TRAVERSE POUR PIÉTONS DU CÔTÉ EST DE L'INTERSECTION DE L'AVENUE DU MONT-ROYAL EST ET DE L'AVENUE HENRI-JULIEN**

Considérant l'amélioration de la sécurité des usagers vulnérables (piétons, écoliers) apportée par cet aménagement.

Considérant l'article 3, paragraphe 1 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M. c. C-4.1), l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal peut par ordonnance déterminer des voies piétonnières.

Considérant l'attestation de conformité rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

- D'édicter une ordonnance établissant l'aménagement d'une traverse pour piétons du côté est de l'intersection de l'avenue du Mont-Royal Est et de l'avenue Henri-Julien;
- D'autoriser la réalisation du marquage et l'installation de la signalisation appropriée.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2021-12-01 14:11

**Signataire :** Guy OUELLET

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement

Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1216768008

|  |  |
|--|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b>                  | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques                                |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>                        | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b> | Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire  |
| <b>Projet :</b>  | -  |
| <b>Objet :</b>   | Édicter une ordonnance établissant l'aménagement d'une traverse pour piétons du côté est de l'intersection de l'avenue du Mont-Royal Est et de l'avenue Henri-Julien |

**CONTENU****CONTEXTE**

Des citoyens et parents ont demandé, par le biais de requêtes envoyées à l'arrondissement, qu'une mesure d'apaisement soit ajoutée sur l'avenue du Mont-Royal Est à l'intersection de l'avenue Henri-Julien afin d'améliorer la sécurité des piétons traversant dans ce secteur.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune

**DESCRIPTION**

Les nombreux piétons qui traversent l'avenue du Mont-Royal, à l'intersection de l'avenue Henri-Julien, requièrent que le passage soit officialisé et signalisé afin d'attirer l'attention des usagers motorisés et leur céder le passage.

Les actions suivantes sont à prévoir :

Marquage :

- Marquage de bandes de couleur jaune (passage pour piétons) du côté est de l'intersection de l'avenue du Mont-Royal Est et de l'avenue Henri-Julien.

Signalisation :

- Ajout de panneaux de prescription de passage pour personnes (PB-B-1-C et PB-B-2-C) vis-à-vis le passage, en bordure de rue;
- Ajout de panneaux de danger de passage pour personnes (PA-B), à une distance d'environ 25 mètres en amont du passage, en bordure de rue.

## **JUSTIFICATION**

L'aménagement d'une traverse non protégée doit répondre aux quatre (4) conditions fixées par le ministère des Transports. Ces conditions concernent la proximité d'une intersection avec mode de gestion de la circulation, la distance de visibilité du passage demandé, les débits de piétons traversant l'intersection par rapport au débit de véhicules, ainsi que la vitesse permise.

La première condition n'est pas remplie car l'intersection de l'avenue de l'Hôtel-de-Ville, gérée par des feux de circulation, est située à 90 m à l'ouest de l'intersection avec l'avenue Henri-Julien (le critère exigeant au minimum une distance de 100 m). Il est tout de même recommandé d'aménager une traverse pour piétons à l'angle des avenues du Mont-Royal/Henri-Julien dû à la présence de la Maison des Jeunesses Musicales Canada, qui abrite une salle de concerts et les bureaux du siège social de l'organisme (située au coin nord-est de l'intersection) et attire plusieurs milliers d'enfants à chaque année dans le cadre de ses concerts et ateliers musicaux. De plus, sur l'avenue Henri-Julien au nord de l'avenue du Mont-Royal Est se trouvent le centre de la petite enfance Les Ateliers ainsi que le parc Gilles-Lefebvre, attirant leur clientèle de tout-petits. Aussi, l'avenue Henri-Julien fait partie des corridors piétonniers identifiés pour le cheminement des élèves fréquentant l'école Arc-en-Ciel et le Pavillon Saint-Jean-Baptiste de l'école Au-Pied-de-la-Montagne, situés dans le même bâtiment dans le quadrilatère formé par les rues Henri-Julien, Laval, Marie-Anne et des Pins.

La majorité des piétons enregistrés traversent du côté est de l'intersection, ce qui a déterminé ce côté pour y localiser la traverse. La visibilité de la traverse pour piétons est assurée par une géométrie rectiligne et horizontale de l'avenue du Mont-Royal ainsi que par la présence de zones d'arrêt interdit pour les arrêts de bus situés de part et d'autre de l'avenue Henri-Julien.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Travaux de signalisation et marquage exécutés par la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée. L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est facturé par cette dernière.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec le Plan stratégique Montréal 2030.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La mise en place d'une traverse pour piétons contribuera à la sécurité des piétons qui traversent à cet endroit.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Aucun

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Des panneaux de signalisation indiquant « nouvelle signalisation » seront installés au-dessous des panneaux appropriés pendant une période de 30 à 60 jours suivant l'entrée en vigueur de la nouvelle signalisation.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ordre de travail et plan de marquage à transmettre à la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Caroline VIEN  
Ingénieure en circulation et stationnement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Benoît MALETTE  
Chef de division études techniques

Le : 2021-11-18

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Michael TREMBLAY  
Directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques



**Dossier # : 1216768011**

|  |   |
|--|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b>                  | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>                        | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b> | Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie |
| <b>Projet :</b>  | -   |
| <b>Objet :</b>   | Édicter une ordonnance déterminant la fermeture temporaire à la circulation véhiculaire de l'avenue Calixa-Lavallée nord  |

**ÉDICTER UNE ORDONNANCE DÉTERMINANT LA FERMETURE TEMPORAIRE À LA CIRCULATION VÉHICULAIRE DE L'AVENUE CALIXA-LAVALLÉE NORD**

ATTENDU QUE depuis 2020, l'avenue Calixa-Lavallée ainsi que le stationnement adjacent au Centre culturel Calixa-Lavallée sont fermés à la circulation véhiculaire pour l'aménagement ludique de l'espace et la création d'événements;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 3, paragraphes 1, 3 et 8 du Règlement sur la circulation et le stationnement R.R.V.M. c. C-4.1. de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, il est possible d'établir la vocation des voies de circulation de même que leur sens;

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

D'édicter une ordonnance établissant :

- La fermeture temporaire à la circulation véhiculaire de l'avenue Calixa-Lavallée entre la rue Rachel et le parc La Fontaine, ainsi que du stationnement adjacent au Centre culturel Calixa-Lavallée, du 13 décembre 2021 au 31 décembre 2022;
- Le maintien, depuis la rue Rachel, d'un accès véhiculaire au Centre culturel Calixa-Lavallée;
- La signalisation requise.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2021-12-01 14:09

**Signataire :**

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1216768011**

|  |   |
|--|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b>                  | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>                        | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b> | Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie |
| <b>Projet :</b>  | -   |
| <b>Objet :</b>   | Édicter une ordonnance déterminant la fermeture temporaire à la circulation véhiculaire de l'avenue Calixa-Lavallée nord  |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'avenue Calixa-Lavallée, qui par son tracé scinde en deux le parc La Fontaine, est une voie publique dont la vocation est remise en question depuis plusieurs années. Cette réflexion a culminé le 19 novembre 2018 avec l'adoption, par le conseil municipal, du Plan directeur du parc La Fontaine. Les orientations de ce Plan suggèrent sa fermeture à la circulation véhiculaire et sa transformation en promenade. En effet, le Plan directeur du parc La Fontaine prévoit, à sa deuxième orientation d'aménagement, de *réintégrer les axes Calixa-Lavallée et Émile-Duployé au parc, en les réaménageant en promenades intérieures, afin de réaffirmer la composition tripartite du parc* .

Fort de cette orientation, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal multiplie ses efforts pour offrir un milieu de vie sain à ses résidents et des déplacements sécuritaires aux piétons et cyclistes. C'est dans ce contexte qu'en 2020 et 2021, la portion nord de l'avenue Calixa-Lavallée et le stationnement adjacent au centre culturel Calixa-Lavallée ont été fermés à la circulation automobile pour y aménager un parc d'éducation cycliste.

Pour l'hiver 2021 ainsi que l'année 2022, d'autres événements et animations sont planifiés sur cette rue. Aussi, le présent sommaire vise à obtenir une ordonnance pour prolonger la fermeture à la circulation véhiculaire de l'avenue Calixa-Lavallée, entre la rue Rachel et le parc La Fontaine, de même que le stationnement du centre culturel Calixa-Lavallée, et ce, du 13 décembre 2021 au 31 décembre 2022, en attendant l'implantation d'un aménagement permanent.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM18 1375 : Adopter le Plan directeur du parc La Fontaine  
CA20 250330: Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics

CA21 25 0085 - 1216008001 - 3 mai 2021 - Octroi d'un soutien financier de 10 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Vélo Québec Association afin de réaliser le projet du Jardin du petit monde à bicyclette, pour la période du 4 mai au 1er novembre 2021 - Approbation du projet de convention à cet effet

CA20 25 0182 - 1200437002 - 17 juillet 2020 - Octroi d'une contribution financière de 25 000 \$ à Vélo Québec Association pour le projet de parc d'apprentissage de la circulation à vélo pour enfants pour 2020

## **DESCRIPTION**

La présente ordonnance propose :

- La fermeture à la circulation véhiculaire de l'avenue Calixa-Lavallée entre la rue Rachel et le parc La Fontaine de même que le stationnement du Centre culturel Calixa-Lavallée, du 13 décembre 2021 au 31 décembre 2022, par l'installation d'une signalisation appropriée;
- Le maintien, depuis la rue Rachel, de l'accès au Centre culturel Calixa-Lavallée.

## **JUSTIFICATION**

La fermeture de l'avenue Calixa-Lavallée entre la rue Rachel et le parc La Fontaine favorisera l'animation du secteur.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les frais associés associés à la fermeture de l'avenue Calixa-Lavallée seront assumés par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec le Plan stratégique Montréal 2030.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Aucun

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Aucun

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Des panneaux informatifs seront installés en bordure de la rue Rachel.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Fermeture de la rue à la circulation véhiculaire (signalisation d'avis de fermeture) : mi-novembre 2021

- Aménagement temporaire de l'avenue Calixa-Lavallée : hiver 2021

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Caroline VIEN  
Ingénieure en circulation et stationnement

**ENDOSSÉ PAR**

Benoît MALETTE  
Chef de division études techniques

Le : 2021-11-22

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Michael TREMBLAY  
Directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques



**Dossier # : 1213945016**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Règlement autorisant un emprunt de 6 990 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des immeubles (2021-07).                                  |

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé :  
De donner suite à la procédure d'adoption du Règlement autorisant un emprunt de 6 990 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des immeubles (2021-07).

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2021-11-15 08:00

**Signataire :** Guy OUELLET

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1213945016

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Règlement autorisant un emprunt de 6 990 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des immeubles (2021-07).                                  |

**CONTENU****CONTEXTE**

Le présent dossier vise à faire adopter le règlement d'emprunt (2021-07) de 6 990 000 \$, afin de permettre la réalisation des travaux de réfection dans le programme de protection des immeubles dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2022-2031.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA21 XX XXXX - Approbation par le conseil d'arrondissement, de la programmation des dépenses d'immobilisations 2022-2031 - Numéro de dossier - 1213945017

CA20 25 0264 - Adoption du Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des immeubles (2020-11) - Numéro du dossier- 1203945021

CA20 25 0236 - Avis de motion et dépôt du projet du Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des immeubles (2020-11) - Numéro du dossier - 1203945021

CA20 25 0221 - Approbation par le conseil d'arrondissement, de la programmation des dépenses d'immobilisations 2021-2030 - Numéro de dossier - 1203945014

**DESCRIPTION**

Ce règlement d'emprunt d'un montant de 6 990 000 \$ permettra de financer les travaux de réfection des bâtiments dans l'arrondissement au niveau des aréas, des immeubles sportifs, administratifs et autres. Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

**JUSTIFICATION**

L'autorisation du présent règlement d'emprunt est une étape essentielle pour la réalisation des projets d'immobilisations.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ce règlement d'emprunt permettra de compléter le financement des 2 premières années des prévisions des dépenses d'immobilisations du programme décennal PDI 2022-2031.

| Prévisions PDI : 66180- Programme de protection des bâtiments et<br>42307- programme de protection des bâtiments sportifs |                     |       |       |       |       |       |       |       |       |       |               |
|---|---------------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|---------------|
| Programme<br>de protection<br>des<br>bâtiments  | En milliers de \$   |       |       |       |       |       |       |       |       |       |               |
|   | 2022                | 2023  | 2024  | 2025  | 2026  | 2027  | 2028  | 2029  | 2030  | 2031  | Total         |
|   | 3 495               | 3 495 | 3 495 | 3 245 | 3 245 | 3 245 | 2 995 | 2 995 | 2 995 | 2 995 | <b>32 200</b> |
| <b>Total 2022 et 2023</b>   | <u><u>6 990</u></u> |       |       |       |       |       |       |       |       |       |               |

## **MONTREAL 2030**

L'adoption de ce règlement d'emprunt contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030, notamment des engagements en changements climatiques, des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle pour offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ce règlement d'emprunt est nécessaire afin d'éviter des retards dans le programme de protection des immeubles et de réaliser les prévisions du PDI 2022-2031.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

2021-11-22 : Dépôt de l'avis de motion du projet de règlement d'emprunt au conseil spécial d'arrondissement

2021-12-13 : Adoption du règlement d'emprunt par le conseil d'arrondissement

Tenue de registre

Procédure d'approbation du règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation

Avis public d'entrée en vigueur

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce présent dossier est conforme aux normes et procédures de la Ville quant à sa politique de capitalisation et à sa politique de gestion de la dette.

La Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe de l'arrondissement certifie que le présent dossier respecte les conditions énoncées à l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal

et dans le paragraphe 2<sup>o</sup> du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes .

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements

administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Eugeniu RASCU  
Conseiller en gestion des ressources financières  
Division des ressources financières et matérielles  
Direction des services administratifs, des relations  
avec les citoyens, des communications et du greffe

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-09-14

Marie DESHARNAIS  
C/D ress. financières et matérielles

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Stéphane CLOUTIER  
Directeur des services administratifs\_ des relations avec  
les citoyens\_ des communications et du greffe



**Dossier # : 1213945014**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Adoption du Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier 2022 (2021-08).   |

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé :  
De donner suite à la procédure d'adoption du Règlement sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2022 (numéro de règlement : 2021-08).

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2021-11-15 08:02

**Signataire :** Guy OUELLET

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** Dossier # :1213945014

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Adoption du Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier 2022 (2021-08).   |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans la foulée de la réforme du financement des arrondissements qui a été amorcée en 2012, certaines mesures ont été instaurées, notamment la cession aux arrondissements, dès janvier 2013, d'un espace fiscal correspondant à 0,05 \$ par 100 \$ d'évaluation foncière sur tout immeuble imposable situé sur leur territoire, et d'une diminution équivalente des transferts centraux qui leur sont versés. Cette mesure permet aux arrondissements de profiter de leur croissance fiscale.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA20 25 0262 - 2 novembre 2020 - Adoption du Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier 2021 (2020-09). - Numéro de dossier : 1203945015

**DESCRIPTION**

Pour parfaire son montage financier de l'exercice 2022, l'arrondissement a décidé de se prévaloir d'une marge de manoeuvre possible par l'utilisation de son espace fiscal. Ainsi, la taxe relative aux services a été indexé de 3%.

**JUSTIFICATION**

L'enveloppe budgétaire 2022 reçue de la Ville ne permet pas de rencontrer pleinement les obligations contractuelles et légales, de maintenir le niveau de service aux citoyens et d'assumer certaines contraintes. Pour présenter un budget équilibré, l'arrondissement devait compenser une somme de 1,8 M\$. Pour ce faire, la stratégie budgétaire choisie a été de rationaliser des activités, d'ajuster la cible de certains revenus locaux, d'indexer de 3 % la taxe relative aux services, soit en deçà du taux d'inflation prévu, et d'utiliser une partie des surplus accumulés de l'arrondissement.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La taxe locale établie par l'arrondissement à 0,0548 \$ par 100 \$ d'évaluation en 2021 a été indexée pour l'année 2022. Cependant, l'ajustement de l'assiette de taxation ainsi que la croissance immobilière ont pour effet de ramener le taux à 0,0537 \$ par 100 \$ d'évaluation pour 2022, pour tous les immeubles imposables situés dans l'arrondissement.

La valeur de l'espace fiscal représente une somme estimée à 10 804 800 \$ pour l'année 2022, soit une augmentation de 318 900 \$ par rapport à 2021.

## **MONTRÉAL 2030**

N/A

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans l'adoption de cette taxe, l'arrondissement ne pourra faire face à toutes ses obligations en 2022.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Pour l'année d'imposition 2022, voici les étapes subséquentes :

- **Avis public** du dépôt de l'avis de motion : Vendredi 5 novembre 2021
- CA du 22 novembre : Dépôt de l'avis de motion du règlement 2021-08
- **Avis public** d'adoption du règlement 2021-08 : Jeudi 25 novembre 2021
- CA du 13 décembre : Adoption du règlement 2021-08
- **Avis public** d'entrée en vigueur du règlement 2021-08 au 1er janvier 2022 : Jeudi 16 décembre

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme à l'article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* qui permet au conseil d'arrondissement d'imposer une taxe sur l'ensemble ou une partie des immeubles imposables situés dans l'arrondissement.

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de la direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Sophie CHAMARD, Service des finances

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Odette NTAKARUTIMANA  
conseiller(ere) en gestion des ressources  
financieres

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-09-13

Marie DESHARNAIS  
c/d ress. financières et matérielles

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Stéphane CLOUTIER  
Directeur des services administratifs\_ des  
relations avec les citoyens\_ des communications  
et du greffe



**Dossier # : 1210482005**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Adoption du Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2022 (2021-09).                                      |

**VU** l'avis de motion donné du *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2022 (2021-09)* à la séance ordinaire du 22 novembre 2021;

**VU** le dépôt du projet de ce règlement lors de la même séance;

**ATTENDU QU'**une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribuées aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

**ATTENDU QUE** l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

**CONSIDÉRANT** l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe;

Il est, par conséquent, recommandé:

D'adopter le *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2022 (2021-09)*.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2021-11-22 10:07

**Signataire :** Guy OUELLET

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1210482005

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Adoption du Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2022 (2021-09).                                      |

**CONTENU****CONTEXTE**

En vertu de l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement peut prévoir une tarification pour financer tout ou une partie de ses biens, de ses services ou ses activités. Cette tarification est révisée annuellement et le règlement est remplacé. La réalisation des objectifs de recettes prévue au budget de 2022 est tributaire de l'application de ces tarifs.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA20 25 0331:** Adoption du *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal – Exercice financier 2021 (2020-12)* - séance extraordinaire du 18 décembre 2020

**CA19 25 0400 :** Adoption du *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal – Exercice financier 2020 (2019-14)* - séance extraordinaire du 10 décembre 2019

**DESCRIPTION**

Le règlement 2021-09 – *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal – Exercice financier 2022* remplace le *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal – Exercice financier 2021 (2020-12)*.  
La majorité des tarifs a été augmentée de 2 %.

**JUSTIFICATION**

La hausse de 2 % s'appliquant sur la majorité des tarifs du nouveau règlement permettra d'atteindre les objectifs de recettes au budget de l'année 2022 et de maintenir le niveau de service aux citoyens.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les présentes modifications permettront d'atteindre les objectifs de recettes prévus au budget de 2022.

**MONTRÉAL 2030**

N/A

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La nouvelle tarification fera l'objet d'une stratégie de communication.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

L'avis de motion et le dépôt du projet du règlement 2021-09 est prévu pour le conseil ordinaire du 22 novembre 2021;

L'adoption de ce règlement est prévu lors du conseil ordinaire suivant ou du conseil extraordinaire subséquent avant la fin de l'année 2021;

L'avis public sur le site Internet de l'arrondissement avant la fin de l'année 2021, et entrée en vigueur le 1er janvier 2022.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le Directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratif.

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Claude GROULX

**ENDOSSÉ PAR**

Claude GROULX

Le : 2021-11-11

Secrétaire d'arrondissement

Secrétaire d'arrondissement

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Stéphane CLOUTIER

Directeur des services administratifs\_ des  
relations avec les citoyens\_ des communications  
et du greffe



**Dossier # : 1210318013**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Adoption du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau-Mont-Royal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation à ses membres (2021-10) |

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PORTANT SUR L'APPROBATION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL CARREFOUR DU PLATEAU-MONT-ROYAL, POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2022, ET IMPOSANT UNE COTISATION À SES MEMBRES (2021-10)**

ATTENDU QUE la Société de développement commercial Carrefour du Plateau-Mont-Royal a procédé, le 11 mai 2021, à l'adoption de son budget 2022 selon les dispositions de l'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 33 et 34 du *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (2004-16);

ATTENDU QUE la somme des cotisations obligatoires versées à la Société de développement commercial Carrefour du Plateau-Mont-Royal pour l'année 2020 doit atteindre 822 000,00 \$, ce qui se traduit par un taux de cotisation établi par le Service des finances, appliqué sur la base de cotisation de chaque établissement visé;

ATTENDU QUE le Service des finances de la Ville de Montréal continuera, pour l'année 2022, à prendre à sa charge les activités d'imposition et de perception des cotisations des membres de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau-Mont-Royal;

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement prend acte du budget de l'organisme adopté par son assemblée générale et ne lie pas l'arrondissement à ses sources de financement anticipées;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur et son équipe de la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

DE donner avis de motion de la présentation pour adoption, à une séance subséquente, d'un règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau-Mont-Royal pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, et imposant une cotisation à ses membres, lequel est déposé avec

le dossier décisionnel.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2021-11-15 08:03

**Signataire :**

Guy OUELLET

---

Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1210318013**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Adoption du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau-Mont-Royal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation à ses membres (2021-10) |

**CONTENU****CONTEXTE**

L'article 458.25 de la Loi sur les cités et villes stipule que toute société de développement commercial doit adopter son budget annuel en assemblée générale convoquée spécifiquement à cette fin. L'article 458.27 de la loi précise d'une part que le conseil municipal peut approuver le budget adopté par l'assemblée de la SDC, après s'être assuré que toutes les formalités aient été suivies pour son adoption et d'autre part, qu'il peut décréter par règlement, la cotisation et les modalités de perception auprès des membres de la SDC.

À cet égard, par les dispositions de l'article 1, paragraphe 5 du Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108), la Ville de Montréal délègue ce pouvoir aux conseils d'arrondissement. Le présent dossier décisionnel vise ainsi à adopter le règlement approuvant le budget 2022 de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau-Mont-Royal ainsi que les modalités de perception des cotisations auprès de ses membres.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA20 25 0332 - 18 décembre 2020 : Adoption du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau-Mont-Royal, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, et imposant une cotisation à ses membres (2020-15);

CA20 25 0300 - 7 décembre 2020 : Avis de motion et dépôt du projet du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau-Mont-Royal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, et imposant une cotisation à ses membres (2020-15);

Depuis 2004, à la suite de la délégation de ce pouvoir aux arrondissements par le conseil municipal, le conseil de l'arrondissement approuve annuellement le budget de fonctionnement de la SDC.

## **DESCRIPTION**

Le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau-Mont-Royal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022, a été établi à 1 395 000,00 \$. Afin d'atteindre ce budget, la SDC demande au conseil d'arrondissement de percevoir une somme de 822 000,00 \$ en cotisations auprès de ses membres.

Aux fins d'atteindre la somme demandée aux membres de la SDC, le Service des finances est appelé à déterminer le taux de cotisation à appliquer à la valeur foncière pondérée pour chacun des établissements tenus, par la loi, à contribuer à la SDC. Le règlement imposant la cotisation qui sera appliquée en 2022 aux membres de la SDC, joint au présent dossier décisionnel tient compte du calcul du Service des finances.

## **JUSTIFICATION**

Cette procédure est conforme aux dispositions de l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes, la SDC ayant tenu son assemblée générale le 11 mai 2021 et produit un procès-verbal conforme dont l'extrait est joint au présent dossier.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s.o.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en ciblant les quatre priorités qui suivent :

4- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;

14- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité;

19- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;

20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

La grille d'analyse Montréal 2030, jointe au présent sommaire, en présente les détails

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s.o.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s.o.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion : 22 novembre 2021

Adoption du Règlement : 13 décembre 2021

Imposition des cotisations : Février 2022

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS**

## ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Denis COLLERETTE  
Commissaire - développement économique

#### ENDOSSÉ PAR

Gisèle BOURDAGES  
Chef de division urbanisme

Le : 2021-10-22

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY  
Directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques



Dossier # : 1210318014

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Adoption du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation à ses membres (2021-11) |

**ADOPTER LE RÈGLEMENT PORTANT SUR L'APPROBATION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU BOULEVARD SAINT-LAURENT POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2022, ET IMPOSANT UNE COTISATION À SES MEMBRES (2021-11)**

ATTENDU QUE la Société de développement du boulevard Saint-Laurent a procédé, le 17 septembre 2021, à l'adoption de son budget 2022 selon les dispositions de l'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) et des articles 33 et 34 du *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (2004-16);

ATTENDU QUE la somme des cotisations obligatoires versées à la Société de développement du boulevard Saint-Laurent pour l'année 2022 doit atteindre 555 000 \$, ce qui se traduit par un taux de cotisation établi par le Service des finances, appliqué sur la base de cotisation de chaque établissement visé;

ATTENDU QUE le Service des finances de la Ville de Montréal continuera, pour l'année 2022, à prendre à sa charge les activités d'imposition et de perception des cotisations des membres de la Société de développement du boulevard Saint-Laurent;

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement prend acte du budget de l'organisme adopté par son assemblée générale et ne lie pas l'arrondissement à ses sources de financement anticipées;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur et son équipe de la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

DE DONNER avis de motion de la présentation, à une séance subséquente, d'un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement du boulevard Saint-Laurent pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2021-11-11 14:46

**Signataire :**

Guy OUELLET

---

Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1210318014**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Adoption du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation à ses membres (2021-11) |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'article 458.25 de la Loi sur les cités et villes stipule que toute société de développement commercial doit adopter son budget annuel en assemblée générale convoquée spécifiquement à cette fin. L'article 458.27 de la loi précise d'une part que le conseil municipal peut approuver le budget adopté par l'assemblée de la SDC, après s'être assuré que toutes les formalités aient été suivies pour son adoption et d'autre part, qu'il peut décréter par règlement, la cotisation et les modalités de perception auprès des membres de la SDC.

À cet égard, par les dispositions de l'article 1, paragraphe 5 du Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108), la Ville de Montréal délègue ce pouvoir aux conseils d'arrondissement. Le présent dossier décisionnel vise ainsi à adopter le règlement approuvant le budget 2022 de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent ainsi que les modalités de perception des cotisations auprès de ses membres.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA20 25 0333 - 8 décembre 2020 : Adoption du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, et imposant une cotisation à ses membres (2020-16);

CA20 25 0301 - 7 décembre 2020 : Avis de motion et dépôt du projet du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, et imposant une cotisation à ses membres (2020-16) ;

Depuis 2004, à la suite de la délégation de ce pouvoir aux arrondissements par le conseil municipal, le conseil de l'arrondissement approuve annuellement le budget de fonctionnement de la SDC.

**DESCRIPTION**

Le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022, a été établi à 1 250 000 \$. Afin d'atteindre ce budget, la SDC demande au conseil d'arrondissement de percevoir une somme de 555 000 \$ en cotisations auprès de ses membres.

Aux fins d'atteindre la somme demandée aux membres de la SDC, le Service des finances est appelé à déterminer le taux de cotisation à appliquer à la valeur foncière pondérée pour chacun des établissements tenus, par la loi, à contribuer à la SDC. Le règlement imposant la cotisation qui sera appliquée en 2022 aux membres de la SDC, joint au présent dossier décisionnel tient compte du calcul du Service des finances.

## **JUSTIFICATION**

Cette procédure est conforme aux dispositions de l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes, la SDC ayant tenu son assemblée générale le 17 septembre 2021 et produit un procès-verbal conforme dont l'extrait est joint au présent dossier.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s.o.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en ciblant les quatre priorités qui suivent :

4- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;

14- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité;

19- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;

20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s.o.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s.o.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion : 22 novembre 2021

Adoption du Règlement : 13 décembre 2021

Imposition des cotisations : Février 2022

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Denis COLLERETTE  
Commissaire - développement économique

#### ENDOSSÉ PAR

Gisèle BOURDAGES  
Chef de division urbanisme

Le : 2021-10-22

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY  
Directeur de la Direction du développement du  
territoire et des études techniques



**Dossier # : 1210318015**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Adoption du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest – Plateau-Mont-Royal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022, et imposant une cotisation à ses membres (2021-12) |

**ADOPTER LE RÈGLEMENT PORTANT APPROBATION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL LAURIER OUEST – PLATEAU-MONT- ROYAL, POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2022, ET IMPOSANT UNE COTISATION À SES MEMBRES (2021-12)**

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement a adopté la résolution autorisant la constitution de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Plateau-Mont-Royal, à sa séance du 5 septembre 2017;

ATTENDU QUE la Société de développement commercial Laurier Ouest – Plateau-Mont-Royal a procédé, le 30 septembre 2021, à l'adoption de son budget 2022, selon les dispositions de l'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) et des articles 33 et 34 du *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (2004-16);

ATTENDU QUE la somme des cotisations obligatoires versées à la Société de développement commercial Laurier Ouest – Plateau-Mont-Royal pour l'année 2022 doit atteindre 85 000 \$, ce qui se traduit par un taux de cotisation établi par le Service des finances, appliqué sur la base de cotisation de chaque établissement visé;

ATTENDU QUE le Service des finances de la Ville de Montréal continuera, pour l'année 2022, à prendre en charge les activités d'imposition et de perception des cotisations des membres de la Société de développement commercial Laurier Ouest – Plateau-Mont-Royal;

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement prend acte du budget de l'organisme adopté par son assemblée générale et ne lie pas l'arrondissement à ses sources de financement anticipées;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur et son équipe de la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

DE DONNER avis de motion de la présentation, à une séance subséquente, d'un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest – Plateau-Mont-Royal pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2021-11-15 08:04

**Signataire :**

Guy OUELLET

---

Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1210318015**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Adoption du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest – Plateau-Mont-Royal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022, et imposant une cotisation à ses membres (2021-12) |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'article 458.25 de la Loi sur les cités et villes stipule que toute société de développement commercial doit adopter son budget annuel en assemblée générale convoquée spécifiquement à cette fin. L'article 458.27 de la loi précise d'une part que le conseil municipal peut approuver le budget adopté par l'assemblée de la SDC, après s'être assuré que toutes les formalités aient été suivies pour son adoption et d'autre part, qu'il peut décréter par règlement, la cotisation et les modalités de perception auprès des membres de la SDC.

À cet égard, par les dispositions de l'article 1, paragraphe 5 du Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108), la Ville de Montréal délègue ce pouvoir aux conseils d'arrondissement. Le présent dossier décisionnel vise ainsi à adopter le règlement approuvant le budget 2022 de la Société de développement commercial Laurier Ouest, du territoire du Plateau-Mont-Royal, ainsi que les modalités de perception des cotisations auprès de ses membres.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA20 25 0335 - 18 décembre 2020 : Adoption du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Plateau-Mont-Royal, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, et imposant une cotisation à ses membres (2020-18);

CA20 25 0303 - 7 décembre 2020 : Avis de motion et dépôt du projet du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Plateau-Mont-Royal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, et imposant une cotisation à ses membres (2020-18);

CA19 25 0404 - 10 décembre 2019 : Adoption du Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Plateau-Mont-Royal, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, et imposant une cotisation à ses membres (2019-18);

Depuis 2004, à la suite de la délégation de ce pouvoir aux arrondissements par le conseil municipal, le conseil de l'arrondissement approuve annuellement le budget de fonctionnement de la SDC.

## **DESCRIPTION**

Le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022, a été établi à 185 000 \$. Afin d'atteindre ce budget, la SDC demande au conseil d'arrondissement de percevoir une somme de 85 000 \$ en cotisations auprès de ses membres.

Aux fins d'atteindre la somme demandée aux membres de la SDC, le Service des finances est appelé à déterminer le taux de cotisation à appliquer à la valeur foncière pondérée pour chacun des établissements tenus, par la loi, à contribuer à la SDC. Le règlement imposant la cotisation qui sera appliquée en 2022 aux membres de la SDC, joint au présent dossier décisionnel tient compte du calcul du Service des finances.

## **JUSTIFICATION**

Cette procédure est conforme aux dispositions de l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes, la SDC ayant tenu son assemblée générale le 30 septembre 2021 et produit un procès-verbal conforme dont l'extrait est joint au présent dossier.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s.o.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en ciblant les quatre priorités qui suivent :

4- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;

14- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité;

19- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;

20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s.o.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s.o.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion : 22 novembre 2021

Adoption du Règlement : 13 décembre 2021

Imposition des cotisations : Février 2022

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Denis COLLERETTE  
Commissaire - développement économique

#### **ENDOSSÉ PAR**

Gisèle BOURDAGES  
Chef de division urbanisme

Le : 2021-10-25

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Michael TREMBLAY  
Directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques



Dossier # : 1210318016

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Adoption du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022, et imposant une cotisation à ses membres (2021-13) |

**ADOPTER LE RÈGLEMENT PORTANT SUR L'APPROBATION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL PIGNONS RUE SAINT-DENIS, POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2022, ET IMPOSANT UNE COTISATION (2021-13)**

ATTENDU QUE la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis a procédé, le 13 octobre 2021, à l'adoption de son budget 2022 selon les dispositions de l'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) et des articles 33 et 34 du *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (2004-16);

ATTENDU QUE la somme des cotisations obligatoires versées à la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis pour l'année 2022 doit atteindre 220 000 \$, ce qui se traduit par un taux de cotisation établi par le Service des finances, appliqué sur la base de cotisation de chaque établissement visé;

ATTENDU QUE le Service des finances de la Ville de Montréal continuera, pour l'année 2022, à prendre à sa charge les activités d'imposition et de perception des cotisations des membres de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis;

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement prend acte du budget de l'organisme adopté par son assemblée générale et ne lie pas l'arrondissement à ses sources de financement anticipées;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur et son équipe de la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

DE DONNER avis de motion de la présentation, à une séance subséquente, d'un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2021-11-11 14:43

**Signataire :**

Guy OUELLET

---

Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1210318016**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Adoption du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022, et imposant une cotisation à ses membres (2021-13) |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'article 458.25 de la Loi sur les cités et villes stipule que toute société de développement commercial doit adopter son budget annuel en assemblée générale convoquée spécifiquement à cette fin. L'article 458.27 de la loi précise d'une part que le conseil municipal peut approuver le budget adopté par l'assemblée de la SDC, après s'être assuré que toutes les formalités aient été suivies pour son adoption et d'autre part, qu'il peut décréter par règlement, la cotisation et les modalités de perception auprès des membres de la SDC.

À cet égard, par les dispositions de l'article 1, paragraphe 5 du Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108), la Ville de Montréal délègue ce pouvoir aux conseils d'arrondissement. Le présent dossier décisionnel vise ainsi à adopter le règlement approuvant le budget 2022 de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis ainsi que les modalités de perception des cotisations auprès de ses membres.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA20 25 0334 - 18 décembre 2020 : Adoption du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, et imposant une cotisation à ses membres (2020-17);

CA20 25 0302 - 7 décembre 2020 : Avis de motion et dépôt du projet du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, et imposant une cotisation à ses membres (2020-17);

Depuis 2004, à la suite de la délégation de ce pouvoir aux arrondissements par le conseil municipal, le conseil de l'arrondissement approuve annuellement le budget de fonctionnement de la SDC.

**DESCRIPTION**

Le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022, a été établi à 440 945,00 \$. Afin d'atteindre ce budget, la SDC demande au conseil d'arrondissement de percevoir une somme de 220 000,00 \$ en cotisations auprès de ses membres.

Aux fins d'atteindre la somme demandée aux membres de la SDC, le Service des finances est appelé à déterminer le taux de cotisation à appliquer à la valeur foncière pondérée pour chacun des établissements tenus, par la loi, à contribuer à la SDC. Le règlement imposant la cotisation qui sera appliquée en 2022 aux membres de la SDC, joint au présent dossier décisionnel tient compte du calcul du Service des finances.

## **JUSTIFICATION**

Cette procédure est conforme aux dispositions de l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes, la SDC ayant tenu son assemblée générale le 13 octobre 2021 et produit un procès-verbal conforme dont l'extrait est joint au présent dossier.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s.o.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en ciblant les quatre priorités qui suivent :

4- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;

14- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité;

19- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;

20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s.o.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s.o.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion : 22 novembre 2021

Adoption du Règlement : 13 décembre 2021

Imposition des cotisations : Février 2022

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Denis COLLERETTE  
Commissaire - développement économique

#### ENDOSSÉ PAR

Gisèle BOURDAGES  
Chef de division urbanisme

Le : 2021-10-26

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY  
Directeur de la Direction du développement du  
territoire et des études techniques



Dossier # : 1218339008

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la requalification de la façade du bâtiment situé au 3455, rue Durocher, et ce, en dérogation aux articles 54, 58 et 63 (retour de la composante d'origine) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277). |

**ADOPTION DE LA RÉSOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08) , AFIN D'AUTORISER LA REQUALIFICATION DE LA FAÇADE DU BÂTIMENT, SITUÉ AU 3455, RUE DUROCHER, ET CE, EN DÉROGATION AUX ARTICLES 54, 58 ET 63 (RETOUR DE LA COMPOSANTE D'ORIGINE) DU RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277).**

La direction est d'avis favorable au projet proposé pour les motifs suivants :

ATTENDU QUE les nouveaux panneaux seraient d'une apparence similaire à l'existant;

ATTENDU QUE le projet permettrait de sécuriser les lieux extérieurs de l'immeuble;

ATTENDU QUE le remplacement des panneaux de béton préfabriqués existants par un nouveau permettrait de se conformer aux exigences du Code de construction;

ATTENDU QUE l'installation d'un parement plus léger éviterait de procéder à faire des travaux à l'intérieur des murs et de relocaliser les locataires pendant une longue période;

ATTENDU QUE les travaux de réfection permettront d'améliorer l'apparence extérieure de la façade du bâtiment;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 7 septembre 2021;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), la requalification de la façade du bâtiment, situé au 3455, rue Durocher, et ce, en dérogation aux articles 54, 58 et 63 (retour de la composante d'origine) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), le tout aux conditions suivantes:

- Que les nouveaux panneaux en béton préfabriqués permettent de retrouver le relief d'origine aux bordures;
- Que chaque module du panneau soit aligné avec les meneaux des fenêtres;
- Que soient prévues de légères pentes au cadrage des nouveaux panneaux afin d'éviter l'accumulation de l'eau;
- Que la teinte du nouveau panneau ainsi que celle de l'enduit qui serait appliquée sur les colonnes en béton concorde avec celle existante;
- Que, lors du dépôt de la demande de permis, soient soumis au Service des permis des dessins d'exécution, en architecture et structure, des coupes de mur détaillées de l'existant et de la proposition ainsi que les dessins d'atelier du fabricant du panneau de béton.

D'autoriser la consultation publique écrite et d'apporter les adaptations nécessaires à la procédure d'approbation référendaire afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens, tel qu'indiqué dans l'arrêté ministériel n° 2021-054 du 16 juillet 2021.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08);

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

**Signé par** Guy OUELLET    **Le** 2021-09-13 17:11

**Signataire :**

Guy OUELLET

---

Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1218339008**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la requalification de la façade du bâtiment situé au 3455, rue Durocher, et ce, en dérogation aux articles 54, 58 et 63 (retour de la composante d'origine) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277). |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Connu sous le nom « Le Durocher », l'immeuble est une propriété résidentielle à logements locatifs. Ce dernier a été construit en 1964 et il possède 11 étages et 161 appartements. Le bâtiment se distingue par sa structure en béton et ses murs extérieurs, ouest et nord, en brique. Des colonnes et des poutres en béton architectural surplombent les terrasses sur le toit. La façade du bâtiment, quant à elle, est revêtue d'une combinaison de panneaux de béton préfabriqués, de colonnes et de poutres en béton apparent ainsi qu'un revêtement métallique au premier étage.

Suite à une inspection de vérification de l'état des façades du bâtiment par un ingénieur en structure de la firme WSP, en janvier 2020, il a été constaté que les panneaux en béton sont en très mauvais état. Cette situation s'explique par le fait que le béton a été fabriqué sans entraînement d'air et qu'il est de mauvaise qualité. Les panneaux de béton ont alors une faible résistance aux cycles de gel-dégel. De plus, les attaches des panneaux présentent des signes avancés de corrosion et offrent une retenue minimale. D'ailleurs, plusieurs morceaux du parement se sont déjà détachés de la façade et, selon le rapport de l'ingénieur, des travaux de réfection doivent être effectués en urgence.

Le mur derrière les panneaux de béton préfabriqués est composé de blocs de béton à âmes vides et sans armature. Afin d'envisager l'installation de panneaux de béton préfabriqués, tels que l'existant, des travaux de renforcement doivent être effectués. Dans le but d'éviter ces travaux majeurs et de relocaliser les locataires, le requérant propose d'installer un nouveau panneau en béton préfabriqué renforcé avec de la fibre de verre. Le nouveau panneau prendrait la forme, le fini et la texture du parement existant. Le requérant prévoyait également appliquer un enduit d'élastomère à base d'acrylique de la compagnie Sika pour recouvrir les bacs de plantation au rez-de-chaussée et les colonnes de l'immeuble.

Le projet déroge aux dispositions suivantes du *Règlement d'urbanisme de*

*l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) :*

- Article 54 : La forme et les caractéristiques d'une composante architecturale d'origine encore présente sur un bâtiment doivent être maintenues en bon état. Une composante architecturale peut notamment être un parement ou un revêtement, un couronnement ou un entablement, une saillie, une ouverture.
- Article 58 : Lors des travaux de remplacement autorisés en vertu des articles 55 et 56, la composante architecturale doit reprendre la forme et les caractéristiques de la composante architecturale d'origine.
- Article 63 : Le matériau, le format, la couleur, la texture, le fini, le mode de fixation, le type et la couleur de joint, l'appareillage, le traitement des ouvertures et des insertions, le jeu de retraits et de saillies ou l'ornementation permettent de déterminer la forme et les caractéristiques d'origine d'un parement ou d'un revêtement.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune

## **DESCRIPTION**

Adoption de la résolution, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, afin d'autoriser la requalification de la façade du bâtiment, situé au 3455, rue Durocher, et ce, en dérogation aux articles 54, 58 et 63 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), le tout, aux conditions suivantes :

- Que les nouveaux panneaux en béton préfabriqués permettent de retrouver le relief d'origine aux bordures;
- Que chaque module du panneau soit aligné avec les meneaux des fenêtres;
- Que soient prévues de légères pentes au cadrage des nouveaux panneaux afin d'éviter l'accumulation de l'eau;
- Que la teinte du nouveau panneau ainsi que celle de l'enduit qui serait appliquée sur les colonnes en béton concorde avec celle existante;
- Que, lors du dépôt de la demande de permis, soient soumis au Service des permis des dessins d'exécution, en architecture et structure, des coupes de mur détaillées de l'existant et de la proposition ainsi que les dessins d'atelier du fabricant du panneau de béton.

## **JUSTIFICATION**

La direction est d'avis favorable au projet proposé pour les motifs suivants :

- Les nouveaux panneaux seraient d'une apparence similaire à l'existant;
- Le projet permettrait de sécuriser les lieux extérieurs de l'immeuble;
- Le remplacement des panneaux de béton préfabriqués existants par un nouveau permettrait de se conformer aux exigences du Code de construction;
- L'installation d'un parement plus léger éviterait de procéder à faire des travaux à l'intérieur des murs et de relocaliser les locataires pendant une longue période;
- Les travaux de réfection permettraient d'améliorer l'apparence extérieure de la façade du bâtiment.

Lors de sa réunion du 7 septembre 2021, le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Aucun

#### **MONTRÉAL 2030**

Tel que présenté dans la grille d'analyse en pièce jointe de ce dossier, ce projet contribue à l'atteinte des priorités de Montréal 2030 (19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins).

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Aucun

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

L'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 par le gouvernement du Québec modifie le processus d'adoption d'un projet particulier adopté en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

##### **Étape réalisée :**

- 7 septembre 2021 : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme;

##### **Étapes projetées :**

- 4 octobre 2021 : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- Octobre 2021 : Avis public diffusé sur le site Web de l'arrondissement annonçant la tenue d'une consultation écrite;
- Octobre 2021 : Consultation écrite.

##### **Étapes subséquentes :**

- Adoption par le conseil d'arrondissement du second projet de résolution;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de

direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge aux articles 54, 58 et 63 (retour de la composante d'origine) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacqueline Tatiana BENITEZ  
Agente de recherche en urbanisme

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-09-08

Gisèle BOURDAGES  
Chef de division - Urbanisme

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY  
Directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques



Dossier # : 1215924006

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08) afin d'autoriser la construction d'un immeuble de trois (3) étages avec mezzanines comprenant 19 logements et un commerce de coin sur le terrain au coin Sud-Ouest de l'avenue Duluth et de la rue de Mentana. |

**ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08) AFIN D'AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE DE TROIS ÉTAGES AVEC MEZZANINES COMPRENANT 19 LOGEMENTS ET UN COMMERCE DE COIN SUR LE TERRAIN AU COIN SUD-OUEST DE L'AVENUE DULUTH ET DE LA RUE DE MENTANA.**

ATTENDU QUE les travaux comprennent la restauration exemplaire du bâtiment de coin;

ATTENDU QUE les dimensions atypiques du lot permettent le développement d'un concept architectural distinctif présentant plusieurs typologies de logements;

ATTENDU QUE le retrait du stationnement asphalté et l'aménagement d'une cour intérieure verdie contribueront à la réduction des îlots de chaleur;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 5 octobre 2021.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité, rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, la construction d'un immeuble de trois (3) étages avec mezzanines comprenant 19 logements et un commerce de coin sur le terrain au coin Sud-Ouest de l'avenue Duluth et de la rue de Mentana, et ce, en dérogeant aux articles 8 et 121 *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, aux conditions suivantes :

- Que la hauteur maximale du bâtiment soit limitée à 13 mètres;

- Que le taux d'implantation maximal du terrain soit de 78 %;
- Que le nombre de logements soit de 19 unités;
- Qu'un minimum de quatre unités d'habitation ayant chacune une superficie de plancher minimale de 190 m<sup>2</sup> soit aménagés;
- Que le 3<sup>e</sup> étage construit au-dessus du bâtiment de coin soit en recul d'au moins 1,5 m par rapport à la façade;
- Qu'il n'y ait aucune unité de stationnement pour automobile intérieure ou extérieure;
- Qu'une rampe pour vélos soit installée dans les volées d'escaliers menant à l'aire de stationnement de vélos;
- Qu'au moins un logement réponde aux principes de logement adaptable;
- Qu'une grille architecturale soit présente dans l'ouverture de la porte-cochère;
- Qu'un enduit anti-graffiti soit appliqué sur l'élévation donnant sur la ruelle, sur une hauteur minimale de 2 m à partir du sol;
- Que l'ensemble des équipements, persiennes et sorties mécaniques soit installé au toit de l'immeuble;
- Qu'une plaque commémorative préparée par un expert en patrimoine rappelle notamment l'évolution du site, le nom du promoteur, de l'agence d'architecture et l'année de réalisation soit intégrée à la façade à un endroit clairement visible des usagers et des passants;
- Que soit aménagée une cour intérieure d'une superficie minimale de 180 m<sup>2</sup>;
- Que soient plantés et maintenus au moins six arbres ayant un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 5 cm à une hauteur égale ou supérieure à 1,8 m;
- Que tous les sentiers piétons extérieurs soient composés d'un revêtement de sol en pavé perméable;
- Qu'un éclairage architectural soit développé pour la cour intérieure et le passage cocher;
- Que des bacs de plantation permanents comportant des végétaux plantés en pleine terre soient présents sur chacune des terrasses au toit pour une superficie totale minimale de 25 m<sup>2</sup>;
- Qu'un branchement en eau soit présent dans la cour intérieure, dans la cour avant des logements sur la rue de Mentana et pour chacune des terrasses au toit;
- Que soit aménagée une salle de déchets d'une superficie minimale de 8 m<sup>2</sup>.

D'autoriser la consultation publique écrite et d'apporter les adaptations nécessaires à la procédure d'approbation référendaire afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*;

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation, dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

**Signé par** Guy OUELLET Le 2021-11-08 13:45

**Signataire :**

Guy OUELLET

---

Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal, Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1215924006**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08) afin d'autoriser la construction d'un immeuble de trois (3) étages avec mezzanines comprenant 19 logements et un commerce de coin sur le terrain au coin Sud-Ouest de l'avenue Duluth et de la rue de Mentana. |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Conformément à l'arrêté ministériel n° 2021-054, une consultation écrite a été tenue du 24 novembre au 8 décembre 2021 et a été annoncée au préalable par un avis public. Dans le cadre de ce processus, un citoyen nous a donné son avis sur le projet. Il s'y oppose pour les motifs suivants :

- Le projet est trop dense;
- La perte d'ensoleillement dans sa cour arrière en fin de journée;
- La présence d'un mur aveugle sur la ligne mitoyenne;
- L'absence de stationnement automobile.

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTEP) est d'avis que ce terrain de coin de près de 850 m2 offrait une opportunité intéressante d'élaborer un projet atypique. D'ailleurs, le Comité consultatif d'urbanisme a félicité la réalisation d'un projet qui vise la densité et qui présenter plusieurs typologies de logements.

Quant à la perte de lumière naturelle pour les propriétés au sud, celle-ci a été limitée par la réduction du nombre d'étages pour la dernière section du bâtiment donnant sur la ruelle. Pour ces mêmes bâtiments, l'étude d'ensoleillement ne montre aucune perte au printemps, à l'automne et en hiver. En été, la perte débute seulement à 14h et augmente graduellement. À notre avis, cette situation est tout à fait acceptable.

Le projet a également été travaillé pour éviter la présence de mur aveugle afin d'animer l'espace public. Le Code de construction ne permet toutefois pas d'installer des fenêtres donnant sur les propriétés voisines.

Pour finir, nous ne privilégions jamais l'aménagement de stationnement automobile.

Considérant ce qui précède, la DDTEP recommande d'adopter, sans changement, le second projet de résolution.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Claude GROULX  
Secrétaire- recherchiste

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1215924006

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08) afin d'autoriser la construction d'un immeuble de trois (3) étages avec mezzanines comprenant 19 logements et un commerce de coin sur le terrain au coin Sud-Ouest de l'avenue Duluth et de la rue de Mentana. |

**CONTENU****CONTEXTE**

En 2021, le Directeur de la direction du développement du territoire et des études techniques a dû autoriser la démolition des immeubles situés directement à l'intersection des rues Duluth et De Mentana, à l'exception de celui de coin (936-938, avenue Duluth Est), en raison de leur dangerosité. Aujourd'hui, la destruction est complétée et le bâtiment de coin a été sécurisé afin d'en assurer sa préservation.

Le projet de valorisation du site comprend la restauration exemplaire du bâtiment restant et la construction d'immeubles de trois étages avec mezzanines ou accès au toit. La proposition comprend un commerce et 19 logements présentant une diversité de typologies, dont quatre maisons de ville incluant quatre chambres à coucher chacune. Le projet ne comprend pas de stationnement pour automobiles, alors qu'un local d'entreposage de vélos est prévu au sous-sol. Des espaces extérieurs privatifs et communs tels que des balcons, terrasses au toit, en plus d'une cour intérieure verdie, sont également prévus. Le projet s'insère en continuité de la volumétrie du bâti environnant et est adapté afin de mettre en valeur l'immeuble de coin.

Le projet déroge aux dispositions suivantes du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) :

- La hauteur maximale prescrite est de 12,5 m et la hauteur proposée est de 12,79 m (art. 8);
- Le nombre de logements maximal prescrit est de huit et 19 logements sont proposés (art. 121).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet

**DESCRIPTION**

Autoriser, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification

ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), la construction d'un immeuble de trois étages avec mezzanines comprenant 19 logements et un commerce de coin sur le terrain au coin Sud-Ouest de l'avenue Duluth et de la rue De Mentana, et ce, en dérogation aux articles 8 et 121 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277). Les dérogations sont autorisées aux conditions suivantes :

- Que la hauteur maximale du bâtiment soit limitée à 13 mètres;
- Que le taux d'implantation maximal du terrain soit de 78 %;
- Que le nombre de logements soit de 19 unités;
- Qu'un minimum de quatre unités d'habitation ayant chacune une superficie de plancher minimale de 190 m<sup>2</sup> soit aménagées;
- Que le 3<sup>e</sup> étage construit au-dessus du bâtiment de coin soit en recul d'au moins 1,5 m par rapport à la façade;
- Qu'il n'y ait aucune unité de stationnement pour automobile intérieure ou extérieure;
- Qu'une rampe pour vélos soit installée dans les volées d'escaliers menant à l'aire de stationnement de vélos;
- Qu'au moins un logement réponde aux principes de logement adaptable;
- Qu'une grille architecturale soit présente dans l'ouverture de la porte-cochère;
- Qu'un enduit anti-graffiti soit appliqué sur l'élévation donnant sur la ruelle, sur une hauteur minimale de 2 m à partir du sol;
- Que l'ensemble des équipements, persiennes et sorties mécaniques soit installé au toit de l'immeuble;
- Qu'une plaque commémorative préparée par un expert en patrimoine rappelle notamment l'évolution du site, le nom du promoteur, de l'agence d'architecture et l'année de réalisation soit intégrée à la façade à un endroit clairement visible des usagers et des passants;
- Que soit aménagée une cour intérieure d'une superficie minimale de 180 m<sup>2</sup>;
- Que soient plantés et maintenus au moins six (6) arbres ayant un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 5 cm à une hauteur égale ou supérieure à 1,8 m;
- Que tous les sentiers piétons extérieurs soient composés d'un revêtement de sol en pavé perméable;
- Qu'un éclairage architectural soit développé pour la cour intérieure et le passage cocher;
- Que des bacs de plantation permanents comportant des végétaux plantés en pleine terre soient présents sur chacune des terrasses au toit pour une superficie totale minimale de 25 m<sup>2</sup>;
- Qu'un branchement en eau soit présent dans la cour intérieure, dans la cour avant des logements sur la rue de Mentana et pour chacune des terrasses au toit;
- Que soit aménagée une salle de déchets d'une superficie minimale de 8 m<sup>2</sup>.

## JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques est favorable au projet proposé pour les motifs suivants :

- Les travaux comprennent la restauration exemplaire du bâtiment de coin;
- Les dimensions atypiques du lot permettent le développement d'un concept architectural distinctif présentant plusieurs typologies de logements;
- Le retrait du stationnement asphalté et l'aménagement d'une cour intérieure verdie contribueront à la réduction des îlots de chaleur.

Le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion

du 5 octobre 2021.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

sans objet

## **MONTRÉAL 2030**

Plusieurs composantes de ce projet contribuent à l'atteinte des priorités de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

sans objet

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

L'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 par le gouvernement du Québec modifie le processus d'approbation d'une dérogation prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1).

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1). Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ce projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation **référendaire**

### **Étape réalisée :**

- 5 octobre 2021 : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme.

### **Étapes projetées :**

- 22 novembre 2021 : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- Novembre 2021 : Avis public diffusé sur le site Internet de l'arrondissement annonçant la tenue d'une consultation écrite;
- **Novembre - Décembre 2021** : Consultation écrite.

### **Étapes subséquentes :**

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, du second projet de résolution;
- Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS**

## ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Cette modification est par ailleurs conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon S LEMIEUX  
Conseiller en aménagement

#### ENDOSSÉ PAR

Gisèle BOURDAGES  
Chef de division urbanisme

Le : 2021-11-02

---

## APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY  
Directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques



Dossier # : 1218339010

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'aménagement d'une terrasse au toit du bâtiment ainsi que l'installation de panneaux photovoltaïques, et ce, en dérogation aux articles 18.1 (retrait minimal des éléments d'une terrasse) et 423.2 (retrait minimal équipement mécanique) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277). |

**ADOPTION DE LA RÉSOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08) , AFIN D'AUTORISER L'AMÉNAGEMENT D'UNE TERRASSE AU TOIT DU BÂTIMENT AINSI QUE L'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES, ET CE, EN DÉROGATION À L'ARTICLE 18.1 (RETRAIT MINIMAL DES ÉLÉMENTS D'UNE TERRASSE) ET 423.2 (RETRAIT MINIMAL ÉQUIPEMENT MÉCANIQUE) DU RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277).**

La direction est d'avis favorable au projet proposé pour les motifs suivants :

ATTENDU QUE les travaux projetés permettront à la caisse Desjardins d'atteindre les objectifs de la carboneutralité;

ATTENDU QUE le projet se distingue par ses aménagements permettant de réduire l'empreinte écologique de l'institution financière;

ATTENDU QUE le projet permettrait de rendre plus sécuritaire la situation actuelle;

ATTENDU QUE les bacs de plantation agissant à titre de garde-corps s'intégreraient adéquatement au bâtiment par sa matérialité et la teinte de celle-ci;

ATTENDU QUE les nouveaux équipements mécaniques seront installés aux mêmes endroits que les anciens;

ATTENDU QU'avec le recul prescrit, la faisabilité du projet pourrait être compromise puisqu'un renforcement de la charpente du toit serait nécessaire afin que celle-ci puisse prendre les charges des bacs de plantation.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet lors de la séance du 5 octobre 2021;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser l'aménagement d'une terrasse au toit du bâtiment ainsi que l'installation de panneaux solaires, et ce, en dérogation aux articles 18.1 (retrait minimal des éléments d'une terrasse) et 423.2 (retrait minimal équipement mécanique) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) le tout, aux conditions suivantes:

- Que soit précisé sur les plans l'angle des panneaux photovoltaïques et que leur hauteur soit inférieure au parapet de l'immeuble;
- Que soit fixée sur les bacs de plantation une main-courante en acier inoxydable;
- Que la superficie minimale proposée des bacs de plantation, incluant ceux des garde-corps et de l'agriculture urbaine, comportant des végétaux plantés en pleine terre soit de 28 m<sup>2</sup>;
- Que les bacs de plantation avec les garde-corps aient une hauteur maximale, à partir du plancher de la terrasse, de 42 pouces;
- Que les bacs de plantation soient situés à une distance minimale de 0,35 m des façades de l'immeuble afin de ne pas recouvrir le parapet existant;
- Que la pergola soit située à une distance minimale de 1,60 m de la limite avant donnant sur la rue Rivard;
- Que les écrans acoustiques soient situés à une distance minimale 0,43 m de la limite latérale.

Il est décrété qu'en plus des objectifs et critères prévus au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18), le critère d'évaluation suivant s'applique :

- Que les joints des panneaux métalliques recouvrant les bacs de plantations agissant à titre de garde-corps soient plus épurés.

D'autoriser la consultation publique écrite et d'apporter les adaptations nécessaires afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens, tel qu'indiqué dans l'arrêté ministériel n° 2021-054 du 16 juillet 2021.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08);

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

**Signé par** Guy OUELLET Le 2021-11-11 14:50

**Signataire :**

Guy OUELLET

---

Directeur d'arrondissement

Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1218339010**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'aménagement d'une terrasse au toit du bâtiment ainsi que l'installation de panneaux photovoltaïques, et ce, en dérogation aux articles 18.1 (retrait minimal des éléments d'une terrasse) et 423.2 (retrait minimal équipement mécanique) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277). |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Ayant comme objectif de se rapprocher de la carboneutralité, la caisse Desjardins désire réaménager le toit de l'immeuble. Ainsi, l'institution bancaire prévoit d'augmenter l'isolation afin de diminuer la charge énergétique, aménager un jardin urbain sur le toit pour les employés afin de diminuer l'effet d'îlot de chaleur et d'installer des panneaux voltaïques sur le toit pour compenser l'utilisation de combustible fossile pour le chauffage. Le projet prévoit également de refaire l'étanchéité du toit, de refaire la terrasse existante et de remplacer les équipements mécaniques. Les travaux d'isolation entraînent une surélévation de la structure du toit de 180 mm, ce qui fait en sorte qu'une marche de plus doit être prévue dans l'escalier de l'appentis donnant accès à la toiture. L'appentis devrait donc être agrandi. Étant donné que l'espace disponible serait restreint avec l'installation des panneaux solaires sur le toit, certains éléments du projet, dont la terrasse, les garde-corps, les équipements mécaniques ne respecteraient pas le retrait exigé par rapport à une façade et les limites de propriété.

Le projet déroge aux dispositions suivantes du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* :

- *Article 18.1 : Chaque élément d'une terrasse doit respecter un retrait par rapport à la façade du bâtiment équivalent à au moins 2 fois leur hauteur.*
- *Article 423.2 : Un équipement mécanique peut être situé sur un toit plat, si les conditions suivantes sont respectées :*
  - 1° ne pas être visible d'une voie publique adjacente au terrain ou être installé de manière à respecter un retrait minimal par rapport à une façade équivalent à au moins 2 fois la hauteur de l'équipement, sans être inférieur à 2 m;*
  - 2° être à plus de 1,5 m de toutes limites de propriétés, excluant une limite de propriété adjacente à une ruelle.*

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune

## DESCRIPTION

Adoption de la résolution, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, afin d'autoriser l'aménagement d'une terrasse au toit du bâtiment ainsi que l'installation de panneaux solaires, et ce, en dérogation aux articles 18.1 (retrait minimal des éléments d'une terrasse) et 423.2 (retrait minimal équipement mécanique) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* le tout, aux conditions suivantes:

- Que soit précisé sur les plans l'angle des panneaux photovoltaïques et que leur hauteur soit inférieure au parapet de l'immeuble;
- Que soit fixée sur les bacs de plantation une main-courante en acier inoxydable;
- Que la superficie minimale proposée des bacs de plantation, incluant ceux des garde-corps et de l'agriculture urbaine, comportant des végétaux plantés en pleine terre soit de 28 m<sup>2</sup>;
- Que les bacs de plantation avec les garde-corps aient une hauteur maximale, à partir du plancher de la terrasse, de 42 pouces;
- Que les bacs de plantation soient situés à une distance minimale de 0,35 m des façades de l'immeuble afin de ne pas recouvrir le parapet existant;
- Que la pergola soit située à une distance minimale de 1,60 m de la limite avant donnant sur la rue Rivard;
- Que les écrans acoustiques soient situés à une distance minimale 0,43 m de la limite latérale.

Il est décrété qu'en plus des objectifs et critères prévus au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18), le critère d'évaluation suivant s'applique :

- Que les joints des panneaux métalliques recouvrant les bacs de plantations agissant à titre de garde-corps soient plus épurés.

## JUSTIFICATION

La direction est d'avis favorable au projet pour les motifs suivants :

- Les travaux projetés permettront à la caisse Desjardins d'atteindre les objectifs de la carboneutralité;
- Le projet se distingue par ses aménagements permettant de réduire l'empreinte écologique de l'institution financière;
- Le projet permettrait de rendre plus sécuritaire la situation actuelle;
- Les bacs de plantation agissant à titre de garde-corps s'intégreraient adéquatement au bâtiment par sa matérialité et la teinte de celle-ci;
- Les nouveaux équipements mécaniques seront installés aux mêmes endroits que les anciens;
- Avec le recul prescrit, la faisabilité du projet pourrait être compromise puisqu'un renforcement de la charpente du toit serait nécessaire afin que celle-ci puisse prendre les charges des bacs de plantation.

Lors de sa réunion du 5 octobre 2021, le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable. Par contre, ce dernier avait soulevé des questionnements au

niveau du respect des normes de construction de la RBQ et a demandé que soit démontrée la conformité de la proposition, notamment au niveau des reculs requis depuis les parapets ainsi que la combustibilité des matériaux. L'étude a été soumise par le requérant. Le bâtiment entre dans la partie 9 du CCQ 2010 et les travaux proposés sont conformes.

Il a également été soulevé que la terrasse au toit n'est pas accessible universellement. En ce sens, il a été demandé une étude du Code du bâtiment démontrant si l'accessibilité est exigée. Le requérant a soumis une étude démontrant qu'il n'est pas requis d'ajouter un nouvel ascenseur jusqu'au toit-terrasse. De plus, les travaux nécessaires auraient été de trop grande envergure, ce qui aurait compromis la faisabilité économique du projet.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Aucun

#### **MONTRÉAL 2030**

Tel que présenté dans la grille d'analyse en pièce jointe de ce dossier, ce projet contribue à l'atteinte des priorités de Montréal 2030 (*1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050*).

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Aucun

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

L'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 par le gouvernement du Québec modifie le processus d'adoption d'un projet particulier adopté en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

##### **Étape réalisée :**

- 5 octobre 2021 : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme;

##### **Étapes projetées :**

- 22 novembre 2021 : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **Décembre 2021** : Avis public diffusé sur le site Web de l'arrondissement annonçant la tenue d'une consultation écrite;
- **Décembre 2021** : Consultation écrite.

##### **Étapes subséquentes :**

- Adoption par le conseil d'arrondissement du second projet de résolution;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge aux articles 18.1 (retrait minimal des éléments d'une terrasse) et 423.2 (retrait minimal équipement mécanique) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jacqueline Tatiana BENITEZ  
Agente de recherche en urbanisme

#### **ENDOSSÉ PAR**

Gisèle BOURDAGES  
Chef de division - Urbanisme

Le : 2021-11-08

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Michael TREMBLAY  
Directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques



Dossier # : 1218339009

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment situé au 4144 à 4158, boulevard Saint-Laurent et ce, en dérogation à l'article 39 (marges latérales) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277). |

**ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08) , AFIN D'AUTORISER L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT SITUÉ AU 4144 À 4158, BOULEVARD SAINT-LAURENT, ET CE, EN DÉROGATION À L'ARTICLE 39 (MARGES LATÉRALES) DU RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277).**

La direction du développement du territoire et des études techniques est d'avis favorable au projet proposé pour les motifs suivants :

ATTENDU QU'avant la démolition de la bâtisse située au 4144, boulevard Saint-Laurent, il y avait l'existence d'une servitude de passage et identifiée au certificat de localisation;

ATTENDU QUE le passage n'aurait pas d'impacts majeurs sur les issues arrières du bâtiment voisin puisque la servitude serait respectée;

ATTENDU QU'avec une marge de 2,50 m, la partie en porte-à-faux de l'agrandissement serait plus grande, ce qui augmenterait la complexité de la structure du bâtiment;

ATTENDU QUE le respect d'une marge latérale de 2,50 m réduirait l'espace commercial de 27 m<sup>2</sup>, au rez-de-chaussée ainsi qu'au sous-sol;

ATTENDU QUE le respect de la marge latérale prescrite réduirait de 1 m le frontage commercial, ce qui pourrait avoir un impact sur la continuité des vitrines commerciales du boulevard Saint-Laurent;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet lors de la séance du 21 septembre 2021;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'agrandissement du bâtiment situé au 4144 à 4158, boulevard Saint-Laurent et ce, en dérogation à l'article 39 (marges latérales) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), le tout à la condition suivante :

- Que la partie du mur latéral du bâtiment, au rez-de-chaussée, soit à une distance minimale de 1 m 50 de la limite de propriété latérale.

D'autoriser la consultation publique écrite et d'apporter les adaptations nécessaires à la procédure d'approbation référendaire afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens, tel qu'indiqué dans l'arrêté ministériel n° 2021-054 du 16 juillet 2021.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08);

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

**Signé par** Guy OUELLET    **Le** 2021-11-08 13:48

**Signataire :**

Guy OUELLET

---

Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218339009

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment situé au 4144 à 4158, boulevard Saint-Laurent et ce, en dérogation à l'article 39 (marges latérales) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277). |

CONTENU

CONTEXTE

Les propriétaires souhaitent agrandir le bâtiment existant sur la partie de terrain vacante résultant de la démolition du bâtiment situé au 4144, boulevard Saint-Laurent, en 2017. Avant sa démolition, on retrouvait une servitude de passage de 1,22 m sur chaque côté de la limite des propriétés à l'est. D'ailleurs, cette servitude était inscrite au certificat de localisation. Afin de respecter cette servitude, l'agrandissement prévoit un passage de 1,50 m sur toute la hauteur du rez-de-chaussée uniquement. Le mur latéral au rez-de-chaussée ne respecterait donc pas la distance minimale de 2 m 50 prescrite des limites de propriété latérales. Une marge de 1,50 m permettrait d'arrimer l'agrandissement avec le bâtiment existant en respectant les proportions verticales de l'élévation avant, de minimiser les impacts du mur aveugle en retrait de la façade, d'avoir une grande vitrine commerciale et d'offrir une meilleure continuité des façades donnant sur le boulevard Saint-Laurent.

Le projet déroge à l'article 39 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* stipulant qu'un mur latéral d'un bâtiment non érigé sur la limite latérale d'un terrain doit être implanté à une distance égale ou supérieure à la marge latérale minimale de 2,50 m.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Adoption de la résolution, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment situé au 4144 à 4158, boulevard Saint-Laurent, et ce, en dérogation à l'article 39 (marges latérales) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, le tout, à la condition suivante :

- Que la partie du mur latéral du bâtiment, au rez-de-chaussée, soit à une distance minimale de 1,50 m de la limite de propriété latérale.

## **JUSTIFICATION**

La direction du développement du territoire et des études techniques est d'avis favorable au projet proposé pour les motifs suivants :

- Avant la démolition de la bâtisse située au 4144, boulevard Saint-Laurent, il y avait l'existence d'une servitude de passage et identifiée au certificat de localisation;
- Le passage n'aurait pas d'impacts majeurs sur les issues arrières du bâtiment voisin puisque la servitude serait respectée;
- Avec une marge de 2,50 m, la partie en porte-à-faux de l'agrandissement serait plus grande, ce qui augmenterait la complexité de la structure du bâtiment;
- Le respect d'une marge latérale de 2,50 m réduirait l'espace commercial de 27 m<sup>2</sup>, au rez-de-chaussée ainsi qu'au sous-sol;
- Le respect de la marge latérale prescrite réduirait de 1 m le frontage commercial, ce qui pourrait avoir un impact sur la continuité des vitrines commerciales du boulevard Saint-Laurent.

Lors de sa réunion du 21 septembre 2021, le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Aucun

## **MONTRÉAL 2030**

Tel que présenté dans la grille d'analyse en pièce jointe de ce dossier, ce projet contribue à l'atteinte des priorités de Montréal 2030 (*7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable*).

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Aucun

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

L'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 par le gouvernement du Québec modifie le processus d'adoption d'un projet particulier adopté en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**Étape réalisée :**

- 21 septembre 2021 : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme;

**Étapes projetées :**

- 22 novembre 2021 : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **Décembre 2021** : Avis public diffusé sur le site Web de l'arrondissement annonçant la tenue d'une consultation écrite;
- **Décembre 2021** : Consultation écrite.

**Étapes subséquentes :**

- Adoption par le conseil d'arrondissement du second projet de résolution;
- Processus d'approbation référendaire;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge à l'article 39 (marges latérales) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jacqueline Tatiana BENITEZ  
Agente de recherche en urbanisme

**ENDOSSÉ PAR**

Gisèle BOURDAGES  
Chef de division - Urbanisme

Le : 2021-10-18

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Michael TREMBLAY  
Directeur de la Direction du développement du  
territoire et des études techniques



Dossier # : 1217894006

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Autoriser l'usage « salle de spectacle » pour une durée déterminée à l'occasion du festival Taverne Tour et, ce en dérogeant à la localisation, la superficie et la proximité d'un logement du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) |

**ADOPTION DE LA RÉSOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER L'USAGE "SALLE DE SPECTACLE" POUR UNE DURÉE DÉTERMINÉE À L'OCCASION DU TAVERNE TOUR**

ATTENDU QUE les trois (3) Sociétés de développement commercial du Plateau-Mont-Royal sont entièrement favorables à la tenue de l'événement Taverne Tour 2022, mais aussi à sa pérennité;

ATTENDU QUE l'événement contribuerait au développement économique et culturel de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal en tissant des partenariats avec un maximum d'entreprises et organismes locaux;

ATTENDU QUE le Taverne tour permettrait de dynamiser et diversifier les activités culturelles sur l'avenue du Mont-Royal, le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Denis durant la période creuse au niveau du calendrier culturel et de l'achalandage;

ATTENDU QUE le festival permettrait d'offrir au public des concerts avec des artistes de renom accessibles et abordables;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 16 novembre 2021;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'usage "salle de spectacle" pour une durée déterminée à l'occasion du Taverne Tour, et ce, en dérogation aux articles 127.2, 164, 169 et 185 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal*

(01-277), aux conditions suivantes :

- Que le Taverne Tour se déroule exclusivement du 3 au 5 février 2022;
- Que l'événement se déroule seulement dans les lieux cités dans le présent avis;
- Qu'une équipe de bénévoles soit prévue dans chaque lieu de la programmation afin d'assurer le bon déroulement de chaque soirée;
- Que la plage horaire des concerts soit entre 20h00 et minuit.

**Signé par** Guy OUELLET    **Le** 2021-11-22 10:10

**Signataire :**

Guy OUELLET

---

Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1217894006**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Autoriser l'usage « salle de spectacle » pour une durée déterminée à l'occasion du festival Taverne Tour et, ce en dérogeant à la localisation, la superficie et la proximité d'un logement du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Cette année, le Taverne Tour tiendrait sa sixième édition du 3 au 5 février 2022 exclusivement. Il s'agit d'un événement culturel hivernal qui offrirait une programmation musicale dans 23 établissements éparpillés sur l'avenue Mont-Royal, le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Denis. Pendant trois jours, entre 20h00 et minuit, il y aurait la présentation d'environ soixante-dix concerts de formations musicales québécoises, canadiennes et internationales. En plus de faire connaître des artistes locaux et internationaux, l'événement permettrait d'animer les rues commerciales de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal durant la période la moins achalandée de l'année. L'événement se tiendrait en partenariat avec les sociétés de développement commercial de la rue Saint-Denis, de l'avenue Mont-Royal et du boulevard Saint-Laurent. L'événement est également supporté par la Caisse Desjardins et FACTOR, organisme fédéral qui se charge du financement en musique. Une équipe de plus de 40 bénévoles serait prévue pour s'assurer du bon déroulement de chaque soirée durant le festival. À cet effet, il y aurait des bénévoles qui seraient attitrés dans chaque lieu de diffusion afin de maintenir en tout temps une liaison avec le bureau central.

Le Taverne Tour se tiendra aux lieux de diffusion suivants :

**Avenue Mont-Royal Est**

- MR-250, 250 avenue du Mont-Royal E;
- Patro Vys, 356 avenue du Mont-Royal E;
- Taverne Saint-Sacrement, 775 avenue du Mont-Royal E;
- Prohibition, 1031 avenue du Mont-Royal E;
- Chez Baptiste Mont-Royal, 1045 avenue du Mont-Royal E;
- Rhumerie Barraca, 1134 avenue du Mont-Royal E;
- Le 33 Tours, 1373 avenue du Mont-Royal E;
- Les Enfants du Rock, 1550 avenue du Mont-Royal E;
- Pub West Shefford, 1562 avenue du Mont-Royal E;
- Le Terminal, 1875 avenue du Mont-Royal E;
- Verre Bouteille, 2112 avenue du Mont-Royal E;

- Le Boswell, 2407 avenue du Mont-Royal E.
- Le Pontiac, 701 avenue du Mont-Royal E

### **Boulevard Saint-Laurent**

- Le Ministère, 4521 boulevard Saint-Laurent;
- La Sala Rossa, 4848 boulevard Saint-Laurent;
- La Casa Del Popolo, 4873 boulevard Saint-Laurent.
- Le Diving Bell Social Club, 3956 boulevard Saint-Laurent, 3e
- Le Balattou, 4372 boulevard Saint-Laurent

### **Rue Saint-Denis**

- Dièse Onze, 4115 rue Saint-Denis;
- L'Escogriffe, 4461 rue Saint-Denis;
- Quai des brumes, 4481 rue Saint-Denis;
- Bistro de Paris, 4536 rue Saint-Denis.

### **Avenue Papineau**

- La Tulipe, 4530, avenue Papineau

Le projet déroge aux dispositions suivantes du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* :

- **Article 127.2** : Un local occupé par une salle de spectacle et un logement ou une résidence de tourisme commerciale situé dans un secteur et à un niveau où une catégorie de la famille habitation est autorisée ne doivent être en aucun point adjacents;
- **Article 164** : Un usage spécifique de la famille commerce ne peut s'implanter aux niveaux supérieurs au rez-de-chaussée d'un bâtiment;
- **Article 169** : Au-dessus du rez-de-chaussée, aucun usage de la famille commerce n'est autorisé au même niveau qu'un logement;
- **Article 185** : Dans un secteur où est autorisée la catégorie C.2, la superficie de plancher occupée par un usage spécifique de cette catégorie ne doit pas excéder 200 m<sup>2</sup> par établissement.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

aucune

### **DESCRIPTION**

Adoption de la résolution, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, l'usage « salle de spectacle » pour une durée déterminée à l'occasion du festival Taverne Tour et, ce en dérogeant à la localisation, la superficie et la proximité d'un logement du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* le tout, aux conditions suivantes :

- Que le Taverne Tour se déroule exclusivement du 3 au 5 février 2022;
- Que l'événement se déroule seulement dans les lieux cités dans le présent avis;
- Qu'une équipe de bénévoles soit prévue dans chaque lieu de la

- programmation afin d'assurer le bon déroulement de chaque soirée;
- Que la plage horaire des concerts soit entre 20h00 et minuit.

Le CCU ajoute la condition suivante :

- Que les voisins des établissements concernés soient personnellement avisés de la tenue de cet événement et de ses implications.

## **JUSTIFICATION**

La direction est d'avis favorable au projet proposé pour les motifs suivants :

- Les trois (3) sociétés de développement commercial du Plateau-Mont-Royal sont entièrement favorables à la tenue de l'événement Taverne Tour 2022, mais aussi à sa pérennité;
- L'événement contribuerait au développement économique et culturel de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal en tissant des partenariats avec un maximum d'entreprises et organismes locaux;
- Le Taverne tour permettrait de dynamiser et diversifier les activités culturelles sur l'avenue du Mont-Royal, le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Denis durant la période creuse au niveau du calendrier culturel et de l'achalandage;
- Le festival permettrait d'offrir au public des concerts avec des artistes de renom accessibles et abordables.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

aucun

## **MONTRÉAL 2030**

Tel que présenté dans la grille d'analyse en pièce jointe de ce dossier, ce projet contribue à l'atteinte des priorités de Montréal 2030 (priorité 15 : soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire).

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

aucun

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

L'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 par le gouvernement du Québec modifie le processus d'adoption d'un projet particulier adopté en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### Étape réalisée :

- 16 novembre 2021 : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme;

### Étapes projetées :

- 22 novembre 2021 : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- Novembre 2021 : Avis public diffusé sur le site Web de l'arrondissement annonçant la tenue d'une consultation écrite;
- 24 novembre au 8 décembre 2021 : Consultation écrite.

### Étapes subséquentes :

- Adoption par le conseil d'arrondissement du second projet de résolution;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge aux articles 127.2, 164, 169 et 185 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-11-18

Marie-Claude PARENT  
Agente de recherche

Gisèle BOURDAGES  
Chef de division urbanisme

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Michael TREMBLAY  
Directeur de la Direction du développement du  
territoire et des études techniques



Dossier # : 1218339011

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Accorder une dérogation mineure pour autoriser la construction d'un escalier de secours dans la marge arrière du bâtiment situé au 518, avenue Duluth Est, et ce, en dérogeant à l'article 349.1 (distance minimale limite arrière) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277). |

**DÉROGATION MINEURE - CONSTRUCTION D'UN ESCALIER DE SECOURS DANS LA MARGE ARRIÈRE - 518, AVENUE DULUTH EST**

ATTENDU QUE pour des contraintes structurales du mur de maçonnerie existant, les colonnes de l'escalier à l'arrière devaient se retrouver à l'extérieur du limon et en dessous des paliers;

ATTENDU QU'il n'y a aucun impact majeur pour le bâtiment voisin, à l'arrière;

ATTENDU QUE l'escalier agit à titre de 2e issue de secours pour les usagers de l'immeuble;

ATTENDU QUE l'escalier a été construit avec des matériaux incombustibles;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 2 novembre 2021;

ATTENDU QU' aucune demande d'opposition n'as été reçue suite à la publication de l'avis public du 11 novembre pour la période de consultation écrite du 12 au 26 novembre 2021;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité, rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures (2002-07)*, pour le bâtiment, situé au 518, avenue Duluth Est, la construction d'un escalier de secours à moins de 1 m 20 d'une limite de propriété et ce, en dérogeant à l'article 349.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, le tout, à la condition que les colonnes de l'escalier d'issue à l'arrière soit situées à une distance maximale de 0 m 95 de la limite de propriété arrière.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2021-12-01 13:57

**Signataire :**

Guy OUELLET

---

Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1218339011**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Accorder une dérogation mineure pour autoriser la construction d'un escalier de secours dans la marge arrière du bâtiment situé au 518, avenue Duluth Est, et ce, en dérogeant à l'article 349.1 (distance minimale limite arrière) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277). |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre de travaux d'agrandissement dans l'immeuble afin d'y aménager une clinique médicale, le nouvel escalier d'issue, situé à l'arrière, a été construit en ne respectant pas la distance minimale exigée de 1,20m d'une limite arrière. Selon les explications de l'ingénieur, pour des contraintes structurelles du mur de maçonnerie extérieur du bâtiment existant, l'escalier n'a pas pu être fixé à celui-ci. Des colonnes ont donc dû être construites à l'extérieur du limon de l'escalier et en dessous des paliers. L'escalier a donc été implanté à 0,95m de la limite arrière, soit avec une non conformité d'empiètement de 0,25m. L'escalier déroge à l'article 349.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* stipulant qu'un escalier doit être à une distance minimale de 1,20m d'une limite arrière.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

(CA19 250114) : Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'agrandissement et l'occupation aux fins de clinique médicale de l'immeuble situé au 518, avenue Duluth Est.

**DESCRIPTION**

Adoption de la résolution, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures (2002-07)*, afin d'autoriser la construction de l'escalier à moins de 1,20m de la limite arrière du bâtiment situé au 518, avenue Duluth Est, et ce, en dérogeant l'article 349.1 (distance minimale limite arrière) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* le tout, à la condition que les colonnes de l'escalier d'issue à l'arrière soit situées à une distance maximale de 0 m 95 de la limite de propriété arrière.

**JUSTIFICATION**

La direction est d'avis favorable à la construction de l'escalier à moins de 1,20m de la limite arrière pour les motifs suivants :

- Pour des contraintes structurales du mur de maçonnerie existant, les colonnes de l'escalier à l'arrière devaient se retrouver à l'extérieur du limon et en dessous des paliers;
- Il n'y a aucun impact majeur pour le bâtiment voisin, à l'arrière;
- L'escalier agit à titre de 2e issue de secours pour les usagers de l'immeuble;
- L'escalier a été construit avec des matériaux incombustibles.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Aucune

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce que le projet touche la construction d'un escalier de secours en dérogation à son permis d'agrandissement.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Aucun

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

L'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 par le gouvernement du Québec modifie le processus d'adoption d'une dérogation mineure adopté en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **Étapes réalisées :**

- **2 novembre 2021** : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme;
- **novembre 2021** : Publication de l'avis public sur le site Internet et au bureau de l'arrondissement au moins 15 jours avant la séance du conseil d'arrondissement;
- **12 au 26 novembre 2021**: Consultation écrite.

### **Étape projetée :**

- **13 octobre 2021** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, du projet de résolution.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de

direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.  
Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les dérogations mineures* (2002-07) et au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, la construction déroge à l'article 349.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacqueline Tatiana BENITEZ  
Agente de recherche en urbanisme

#### ENDOSSÉ PAR

Gisèle BOURDAGES  
Chef de division urbanisme

Le : 2021-11-26

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY  
Directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques



Dossier # : 1216205005

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Approbation des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2005-18 - Projet de construction d'un immeuble mixte de trois (3) étages, quatre (4) logements et un commerce, avec terrasse au toit, situé au 4352, rue De Brébeuf |

**APPROBATION DES PLANS CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) 2005-18 - PROJET DE CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE MIXTE DE TROIS (3) ÉTAGES, QUATRE (4) LOGEMENTS, UN COMMERCE, SITUÉ AU 4352, RUE DE BRÉBEUF**

ATTENDU QUE le projet rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (2005-18);

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 2 novembre 2021;

ATTENDU que les dessins d'exécution en architecture et structure à un taux d'avancement d'environ 70 % seront transmis à la direction avant la délivrance du permis;

ATTENDU qu'un contrat de surveillance de chantier par un architecte incluant un minimum de trois (3) visites, ou une garantie monétaire, sera déposé avant la délivrance du permis de construction;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'approuver les dessins révisés et signés par l'architecte Mark Calce, reçus par la Direction le 15 novembre 2021, pour la construction d'un immeuble de trois (3) étages, quatre (4) logements et un commerce, situé au 4352, rue De Brébeuf, faisant l'objet d'une demande de permis numéro 3003040738, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (PIIA) (2005-18).

Signé par Guy OUELLET Le 2021-12-01 14:04

**Signataire :**

Guy OUELLET

---

Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1216205005**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Approbation des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2005-18 - Projet de construction d'un immeuble mixte de trois (3) étages, quatre (4) logements et un commerce, avec terrasse au toit, situé au 4352, rue De Brébeuf |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de permis de construction (no 3003040738) a été déposée à la Direction du développement du territoire et des études techniques le 15 juillet 2021. Cette demande concerne le site du 4352, rue De Brébeuf, où le bâtiment qui y est implanté a fait l'objet d'une demande de certificat d'autorisation de démolition (no 3001446429), déposée le 18 juillet 2018.

Conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18)*, le projet de construction a été évalué selon les critères et objectifs de l'annexe B - Fascicule d'intervention 1. - Agrandissements et nouvelles constructions et les caractéristiques de l'aire de paysage 2 (Saint-Jean-Baptiste) et l'unité de paysage 8 (Saint-Jean-Baptiste). Les revêtements proposés sont compatibles à ceux observables dans cette aire de paysage. Plus précisément, le revêtement est la brique d'argile beige (Meridian Adelaide Smooth, modulaire métrique) avec une petite insertion de revêtement métallique (MAC MS1 Modulaire, Noir Titane).

Le dossier a été présenté au comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 2 novembre 2021 et a reçu un avis favorable au projet de construction.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Une demande de certificat d'autorisation de démolition (no 3001446429) a été déposée le 18 juillet 2018. La séance publique du comité d'étude des demandes de démolition s'est tenue le 11 février 2020. Une décision favorable a été rendue le 20 février 2020 par le comité, CD20 002. Suite à un appel à la décision, une consultation écrite s'est tenue du 10 au 25 juin 2020. Le dossier a été ensuite soumis au conseil d'arrondissement, à sa séance du 6 juillet. La résolution CA20 25 0153 rejette l'appel et confirme la validité de la décision émise par le comité. Le certificat d'autorisation n'est toujours pas délivré, plusieurs conditions devant encore être remplies.

**DESCRIPTION**

Approuver les dessins révisés, signés et scellés par l'architecte Mark Calce, reçus par la Direction le 15 novembre 2021, pour la construction d'un bâtiment mixte de trois (3) étages avec quatre (4) logements et un commerce, situé au 4352, rue De Brébeuf (lot 2 316 647).

## **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande d'approuver les plans révisés susmentionnés pour les motifs suivants :

- le projet rencontre les objectifs et les critères du *Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18);
- à sa séance du 2 novembre 2021, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la proposition.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet

## **MONTRÉAL 2030**

Tel que présenté dans la grille d'analyse en pièce jointe de ce dossier, ce projet contribue à l'atteinte des priorités de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Aucun

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Aucun

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **Étape projetée**

- 13 décembre 2021 : Adoption de la proposition par le conseil d'arrondissement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratif.

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

David PLAMONDON  
Architecte

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-11-25

Gisèle BOURDAGES  
Chef de division - Urbanisme

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Michael TREMBLAY  
Directeur de la Direction du développement du  
territoire et des études techniques



**Dossier # : 1218785002**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture                       |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Approbation des modalités du programme d'embellissement visant l'enlèvement des graffitis sur la propriété privée pour l'année 2022. |

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des travaux publics, il est recommandé :

1. D'approuver les modalités du programme d'embellissement visant l'enlèvement des graffitis sur la propriété privée pour l'année 2022, dans les secteurs spécifiés au sommaire décisionnel;
2. D'entériner que l'enlèvement des graffitis sur la propriété privée soit fait par la Ville et n'engendre aucune dépense au propriétaire ayant signifié son consentement à l'arrondissement, conformément au règlement.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2021-12-02 13:28

**Signataire :**

Guy OUELLET

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1218785002**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture                       |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Approbation des modalités du programme d'embellissement visant l'enlèvement des graffitis sur la propriété privée pour l'année 2022. |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Lors de la séance spéciale du 22 août 2005, le conseil de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal procédait à l'adoption du règlement 2005-17 intitulé : " *Règlement concernant le programme d'embellissement visant l'enlèvement des graffitis sur la propriété privée* ". Or, l'Article 1 de ce règlement prévoit que le conseil d'arrondissement détermine, par résolution, les modalités du programme.

Le présent dossier vise l'approbation des secteurs que l'arrondissement juge prioritaires pour l'année 2022.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA 20 25 0311 - 1208785002 - 7 décembre 2020 - Modalités du programme d'embellissement visant l'enlèvement des graffitis sur la propriété privée pour l'année 2021

CA19 25 0378 - 1198233007 - 2 décembre 2019 - Modalités du programme d'embellissement visant l'enlèvement des graffitis sur la propriété privée pour l'année 2020

CA19 25 0104 - 1198233002 - 1er avril 2019 - Modalités du programme d'embellissement visant l'enlèvement des graffitis sur la propriété privée pour l'année 2019

**DESCRIPTION**

La priorité est accordée aux secteurs A et B. Cette priorité étant accordée du sud au nord et de l'est à l'ouest, à l'intérieur de l'arrondissement.

| SECTEURS | QUADRILATÈRES/RUES   |
|----------|--|
| A        | Les rues suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• boulevard Saint-Laurent</li> </ul> |

|          |   |
|----------|---|
|          | <ul style="list-style-type: none"> <li>• rue Saint-Denis</li> <li>• avenue du Mont-Royal</li> <li>• rue Prince-Arthur</li> <li>• rue du Square-Saint-Louis</li> </ul>   |
| <b>B</b> | <p>Les rues suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• rue Sherbrooke</li> <li>• rue Milton</li> <li>• avenue des Pins</li> <li>• rue Cherrier</li> <li>• rue Roy</li> <li>• avenue Duluth</li> <li>• rue Rachel</li> <li>• rue Marie-Anne</li> <li>• boulevard Saint-Joseph</li> <li>• avenue Laurier</li> <li>• avenue Fairmount</li> <li>• rue Saint-Viateur</li> <li>• rue Bernard</li> <li>• avenue du Parc</li> <li>• rue Saint-Urbain</li> <li>• avenue Papineau</li> <li>• avenue de Lorimier</li> <li>• rue Van Horne</li> </ul> |
| <b>C</b> | Le reste de l'arrondissement  |

## JUSTIFICATION

Intervenir en priorité dans les secteurs A et B permet d'assurer une propreté accrue sur les rues les plus achalandées de l'arrondissement et où l'on retrouve le plus de graffitis.

Aussi, dans le cadre de la collaboration de l'arrondissement, avec le Service de la concertation des arrondissements, les rues du secteur A sont prioritaires dans les interventions en matière de propreté.

Une fois que les secteurs A et B seront jugés propres et s'il reste du budget inutilisé, la firme mandatée par l'arrondissement pour l'enlèvement des graffitis interviendra dans le secteur C.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

## MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

En respectant les secteurs, nous arrimons les opérations d'enlèvement des graffitis à celles en matière de propreté, et ce concernant le programme de propreté de la Ville centre, qui place en priorité les interventions sur les artères commerciales.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

-

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

-

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

-

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction, ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nathalie LAURIN  
Chef de section parcs

#### **ENDOSSÉ PAR**

Nathalie LAURIN  
c/s parcs

Le : 2021-11-04

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-Sébastien MÉNARD  
Directeur



**Dossier # : 1215924007**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Refuser la demande d'autoriser, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), le retrait d'un logement dans le bâtiment situé au 218-224, rue Demers. |

**REFUSER LA DEMANDE D'AUTORISER, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), LE RETRAIT D'UN LOGEMENT DANS LE BÂTIMENT SITUÉ AU 218-224, RUE DEMERS.**

ATTENDU QUE la perte d'un logement ayant une typologie rare est déplorable et non négligeable;

ATTENDU QUE la compensation devrait minimalement inclure le retrait de la case de stationnement aménagée sur le site afin de permettre le verdissement et d'améliorer significativement le caractère exceptionnel du tronçon;

ATTENDU QU'à la séance du 7 septembre 2021, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation défavorable au projet;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

De refuser la demande d'autoriser, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), le retrait d'un logement dans le bâtiment situé au 218-224, rue Demers.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2021-11-08 13:49

**Signataire :**

Guy OUELLET

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement

Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1215924007

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Refuser la demande d'autoriser, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), le retrait d'un logement dans le bâtiment situé au 218-224, rue Demers. |

**CONTENU****CONTEXTE**

Le tronçon de la rue Demers entre les avenues Henri-Julien et de l'Hôtel-de-Ville est non pavé, très étroit (moins de 4 mètres) et fermé à la circulation automobile. Selon les dires, la voie serait devenue piétonne au début des années 50 suite à la mort de deux enfants frappés par une voiture. Graduellement verdie par le voisinage pour leur plaisir et celui des passants, la rue champêtre est maintenant devenu un incontournable du Plateau-Mont-Royal. Couramment cité en exemple dans les journaux et à la télévision, ce havre de paix est aussi l'inspiration de plusieurs artistes.

Au cœur de la ruelle se trouve une maison jaune dont la typologie unique participe aux caractères bucoliques du lieu. Construite avant 1890, cette maison ouvrière en rangée composée de quatre logements sur deux niveaux d'environ 50 m<sup>2</sup> chacun a été admirablement entretenu par ses propriétaires. Occupant le bâtiment depuis 2005 et propriétaire de celui-ci depuis 2012, les demandeurs de la dérogation souhaitent aujourd'hui fusionner deux unités afin de créer un logement d'environ 100 m<sup>2</sup> pour répondre aux besoins de leur famille.

Dans la perspective du bien commun et pour compenser le privilège demandé, les propriétaires proposent de transformer le toit d'un des cabanons en toit vert, en plus d'y installer des murs végétaux. Ces interventions permettront de camoufler les murs de briques arrière de la propriété voisine d'aider à contrer les îlots de chaleur. Les propriétaires proposent aussi d'ajouter une plaque commémorative pour rappeler l'histoire du bâtiment et de la rue. L'ensemble de ces compensations demeure néanmoins modeste par rapport au privilège demandé.

Le projet déroge à la disposition suivante du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) :

- Article 134.2 : Le nombre de logements d'un bâtiment existant ne peut pas être réduit.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

sans objet

## **DESCRIPTION**

Refuser la demande d'autoriser, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), le retrait d'un logement, et ce, en dérogeant à l'article 134.2 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

## **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire et des études techniques est défavorable au projet proposé pour les motifs suivants :

- la perte d'un logement ayant une typologie rare est déplorable et non négligeable;
- la compensation devrait minimalement inclure le retrait de la case de stationnement aménagée sur le site afin de permettre le verdissement et d'améliorer significativement le caractère exceptionnel du tronçon.

Le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation défavorable lors de sa réunion du 7 septembre 2021.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

sans objet

## **MONTRÉAL 2030**

sans objet

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

sans objet

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

sans objet

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

sans objet

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

sans objet

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Cette modification est par ailleurs conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Simon S LEMIEUX  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Gisèle BOURDAGES  
Chef de division urbanisme

Le : 2021-11-02

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Michael TREMBLAY  
Directeur de la Direction du développement du  
territoire et des études techniques



**Dossier # : 1210482006**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Désignation de la nouvelle mairesse suppléante de l'arrondissement.  |

VU l'article 20.2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4);

VU l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19);

VU la demande à cet effet du Bureau des élus;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé:

De désigner madame Maeva Vilain, conseillère d'arrondissement, à titre de mairesse suppléante de l'arrondissement à compter du 13 décembre 2021.

**Signé par** Guy OUELLET    **Le** 2021-12-02 11:09

**Signataire :** \_\_\_\_\_  
Guy OUELLET

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1210482006

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Désignation de la nouvelle mairesse suppléante de l'arrondissement.  |

**CONTENU****CONTEXTE**

L'article 20.2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4) permet au conseil d'arrondissement de désigner parmi ses membres un maire suppléant à l'arrondissement afin de pourvoir à la charge de maire lorsque celui-ci est absent ou dans l'impossibilité d'agir, et de déterminer, le cas échéant, la durée du mandat, le tout conformément à l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19). C'est la conseillère d'arrondissement Josefina Blanco qui agissait comme mairesse suppléante en vertu de la résolution CA19 25 0344 adoptée à la séance du 4 novembre 2019. Or, suite à l'élection municipale du 7 novembre 2021, il y a lieu de procéder à la désignation du nouveau maire suppléant ou mairesse suppléante.

Par conséquent, et à la demande des élus, il est recommandé de proposer pour adoption la désignation de madame Maeva Vilain, conseillère d'arrondissement, à titre de mairesse suppléante à compter du 13 décembre 2021.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution CA19 25 0344 adoptée à la séance ordinaire du 4 novembre 2019 - GDD # 1190482017

Résolution CA19 25 0248 adoptée à la séance ordinaire du 2 juillet 2019 - GDD # 1190482009

Résolution CA19 25 0167 adoptée à la séance extraordinaire du 24 mai 2019 - GDD # 1190482007

Résolution CA18 25 0504 adoptée à la séance extraordinaire du 13 décembre 2018 - GDD # 1180482011

**DESCRIPTION**

Désigner madame Maeva Vilain, conseillère d'arrondissement, à titre de mairesse suppléante de l'arrondissement à compter du 13 décembre 2021.

**JUSTIFICATION**

La mairesse suppléante possède et exerce les pouvoirs du maire lorsque celui-ci est absent du territoire de l'arrondissement, est empêché de remplir les devoirs de sa charge ou encore quitte ses fonctions.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

**MONTRÉAL 2030**

N/A

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption d'une résolution à cet effet.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

**VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Claude GROULX

**ENDOSSÉ PAR**

Claude GROULX

Le : 2021-11-29

Secrétaire d'arrondissement

Secrétaire d'arrondissement

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Stéphane CLOUTIER

Directeur des services administratifs\_ des  
relations avec les citoyens\_ des communications  
et du greffe



**Dossier # : 1210482007**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Approbation de 2 renouvellements de mandat et d'une nouvelle nomination au comité consultatif d'urbanisme du Plateau-Mont-Royal.                         |

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé :  
D'approuver les 2 renouvellements de mandat au comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, soit ceux de madame Marie Plourde, conseillère de la ville, à titre de présidente, et de monsieur Serge Gallant, ainsi que la nouvelle nomination à titre de membre de la conseillère de la ville, madame Marianne Giguère, pour un mandat d'une durée de 2 ans dans tous les cas, soit jusqu'au 13 décembre 2023.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2021-12-09 10:55

**Signataire :** Guy OUELLET

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1210482007**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Approbation de 2 renouvellements de mandat et d'une nouvelle nomination au comité consultatif d'urbanisme du Plateau-Mont-Royal.                         |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vertu du *Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme* (2004-18) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, le CCU se compose de 13 membres. Actuellement, le mandat du membre et conseillère de la ville Marie Plourde, à titre de présidente, arrive à échéance le 2 décembre 2021. Conséquemment, et à la demande du Bureau des élus, il est recommandé de renouveler le mandat de madame Marie Plourde à titre de présidente, pour un autre mandat d'une durée de 2 ans conformément au règlement 2004-18, soit jusqu'au 13 décembre 2023. Par ailleurs, le mandat du membre Serge Gallant, architecte paysagiste, arrive également à échéance le 2 décembre 2021. En raison des compétences exercées au cours de ce dernier mandat, il est recommandé de renouveler le mandat de monsieur Serge Gallant, qui accepte, pour un autre mandat d'une durée de 2 ans, soit également jusqu'au 13 décembre 2023. Enfin, le Bureau des élus souhaite la nomination à titre de membre de la conseillère de la ville, madame Marianne Giguère, pour un mandat d'une durée de 2 ans, soit également jusqu'au 13 décembre 2023. En conséquence, il est recommandé que ces 2 renouvellements de mandat et la nouvelle nomination soient approuvés par le conseil d'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution CA19 25 0393 adoptée à séance du 2 décembre 2019 (# 1190482018)  
Résolution CA19 25 0287 adoptée à la séance du 3 septembre 2019 (# 1190482010)

Résolution CA19 25 0042 adoptée à la séance du 4 février 2019 (# 1180482010)

**DESCRIPTION**

Le comité consultatif d'urbanisme a pour fonction, notamment, d'étudier et de formuler des recommandations au conseil d'arrondissement à l'égard des projets de modifications au règlement d'urbanisme de l'arrondissement, des demandes de projets particuliers, dérogations mineures et de permis de construction ou de transformation dans les secteurs à caractère patrimonial. Les membres du comité consultatif d'urbanisme forment aussi le comité de démolition.

**JUSTIFICATION**

Le renouvellement des mandats de madame Marie Plourde, à titre de présidente, et de monsieur Serge Gallant à titre de membre, ainsi que la nouvelle nomination à titre de membre de madame Marianne Giguère, pour une durée de 2 ans dans tous les cas, soit jusqu'au 13 décembre 2023, est nécessaire et le règlement applicable prévoit que ces renouvellements et cette nouvelle nomination doivent être approuvés par résolution du conseil d'arrondissement.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

#### **MONTRÉAL 2030**

N/A

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption d'une résolution à cet effet par le conseil d'arrondissement.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de Direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Claude GROULX  
Secrétaire d'arrondissement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-11-29

Claude GROULX  
Secrétaire d'arrondissement

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Stéphane CLOUTIER  
Directeur des services administratifs\_ des  
relations avec les citoyens\_ des communications  
et du greffe



**Dossier # : 1218249004**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Appui à la déclaration adoptée par le conseil municipal visant à reconnaître l'importance du loisir public à Montréal  |

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :  
D'appuyer la déclaration adoptée par le conseil municipal visant à reconnaître l'importance du loisir public à Montréal.

**Signé par** Guy OUELLET    **Le** 2021-11-29 16:02

**Signataire :** \_\_\_\_\_  
Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1218249004

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Appui à la déclaration adoptée par le conseil municipal visant à reconnaître l'importance du loisir public à Montréal  |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 23 août dernier, le conseil municipal a adopté, à l'unanimité, la déclaration visant à reconnaître l'importance du loisir public à Montréal :

***Déclaration visant à reconnaître l'importance du loisir public à Montréal***

*Attendu que le loisir est un droit reconnu depuis 1948 et proclamé dans la Déclaration universelle des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies (ONU) (article 24);*

*Attendu que selon l'article 4 de la Loi sur les compétences municipales, toute municipalité locale (ville ou arrondissement) a compétence dans les domaines de la culture, des loisirs, des activités communautaires et des parcs;*

*Attendu qu'en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (article 141), « le conseil d'arrondissement est [...] responsable de l'organisation des loisirs sportifs et socioculturels [et qu'il] peut notamment à cette fin soutenir financièrement des organismes dont le but est d'organiser et de favoriser l'activité physique ou culturelle »;*

*Attendu que, tel que reconnu par la Charte montréalaise des droits et responsabilités de 2006 (article 22), « aux fins de favoriser la jouissance par les citoyennes et les citoyens de leur droit au loisir, à l'activité physique et au sport, la Ville de Montréal s'engage à :*

- a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif;*
- b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie;*
- c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs ».*

*Attendu que, tel que reconnu dans la Déclaration de Québec (2008), adoptée lors du 10e congrès de l'Organisation mondiale du loisir (OML), le loisir contribue à la qualité de vie et à la santé des personnes et de leur communauté, tout autant qu'à leur développement social, économique et culturel;*

*Attendu que la planification stratégique Montréal 2030 reconnaît l'importance de bâtir une*

*ville à échelle humaine, une dimension qui est au cœur même de l'organisation du loisir public;*

*Attendu que le Plan nature et sports reconnaît les multiples effets bénéfiques de la pratique de l'activité physique et l'importance d'offrir un réseau de grands parcs et d'infrastructures sportives exemplaires, ainsi qu'une offre de services accessibles et inclusifs;*

*Attendu que tel que reconnu par la Politique de développement culturel 2017-2022 de la Ville de Montréal, la pratique artistique amateur et le loisir culturel sont bénéfiques pour la persévérance scolaire et le développement de l'estime de soi;*

*Attendu que, selon l'AQLM (« Loisir, communauté locale et qualité de vie - Une politique du Loisir au Québec », 2000, p.8), « Il est bien établi (...) que le choix d'un lieu de résidence tient compte de l'existence d'équipements, d'installations et de services fonctionnels reliés aux activités récréatives et aux opportunités de loisir en général »;*

*Attendu que le loisir public est un puissant vecteur d'inclusion sociale, de rétention des familles et de développement de la qualité de vie des quartiers au bénéfice de toutes les Montréalaises et de tous les Montréalais;*

*Attendu qu'une offre de loisir diversifiée, de qualité, de proximité, accessible à toutes les Montréalaises et à tous les Montréalais et adaptée aux nouvelles réalités de la population est importante;*

*Attendu que le mandat de Diagnostic du loisir public montréalais réalisé en 2019 par la Commission permanente sur la culture, le patrimoine et les sports afin de « jouer un rôle de leadership et faire de Montréal une référence en loisir », et le rapport de recommandations ont été déposés au conseil municipal d'octobre 2019;*

*Il est proposé par Mme Valérie Plante*

*appuyé par M. Jocelyn Pauzé*

*Et résolu :*

*que la Ville de Montréal :*

- 1- réaffirme l'importance du loisir public comme un service essentiel incontournable au développement socioéconomique et culturel des communautés, et un service de proximité au cœur du mode de vie de la population montréalaise et de sa qualité de vie;*
- 2- reconnaisse que le loisir public constitue un apport indéniable à la santé, tant physique que mentale et sociale de toutes et tous, la pandémie ayant mis en lumière comme jamais auparavant la pertinence sociale de la mission du loisir au sein des arrondissements, des quartiers et des milieux de vie;*
- 3- reconnaisse l'exceptionnelle contribution des organismes partenaires en loisir public qui, grâce à leur solide expertise, contribuent à dynamiser nos quartiers au quotidien et à faire rayonner notre métropole, et qui ont su démontrer une résilience exemplaire tout au long de la pandémie afin de constamment adapter les offres de services;*
- 4- s'engage à tout mettre en œuvre, en étroite collaboration avec les arrondissements et les acteurs-trices du loisir montréalais, afin de doter la métropole d'une vision du loisir public accessible, rassembleuse, inclusive, novatrice et tournée vers l'avenir, qui positionnera Montréal comme une réelle leader nationale en la matière, et qui inspirera la toute 1ère Politique montréalaise du loisir public.*

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM21 0840 - 23 août 2021 - Déclaration visant à reconnaître l'importance du loisir public à Montréal

## **DESCRIPTION**

Soucieux d'offrir un milieu de vie sain et stimulant, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal assure une offre diversifiée en loisir, pour tous les âges et tous les goûts, sur l'ensemble du territoire, notamment en soutenant des organismes à but non lucratif.

Le présent sommaire a pour objectif d'appuyer la déclaration du conseil municipal visant à reconnaître l'importance du loisir public à Montréal.

## **JUSTIFICATION**

Ne s'applique pas.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'appui à la déclaration sera mentionné dans l'infolettre et diffusé sur les médias sociaux de l'arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Appui à la déclaration du conseil municipal lors du conseil d'arrondissement du 13 décembre 2021.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

François-Xavier TREMBLAY  
Agent de développement culturel

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-11-25

Marie-Christine LAVALLEE  
Chef de division - Culture et bibliothèques

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Lyne OLIVIER  
Directrice - Direction de la culture\_des  
sports\_des loisirs et du développement social



**Dossier # : 1210318019**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'agglomération   |
| <b>Compétence d'agglomération :</b>       | Centre local de développement   |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Recommandation au conseil d'agglomération de nommer Madame Maeva Vilain à titre de représentante élue de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal au conseil d'administration de PME Mtl Centre-Ville, organisme du nouveau réseau de développement économique local et régional PME MTL. |

**RECOMMANDATION AU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE NOMMER UN REPRÉSENTANT ÉLU DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE PME MTL CENTRE-VILLE, BUREAU LOCAL DU RÉSEAU DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE LOCAL ET RÉGIONAL PME MTL**

ATTENDU QUE le développement économique est une compétence de l'agglomération de Montréal;

ATTENDU QU'une ou un élu doit être nommé pour siéger au conseil d'administration de l'organisme PME MTL;

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

De recommander au conseil d'agglomération de nommer Madame Maeva Vilain à titre de représentante élue de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ville, le tout, selon les orientations transmises par le cabinet des élus.

**Signé par** Guy OUELLET Le 2021-12-10 12:15

**Signataire :** Guy OUELLET

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1210318019**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'agglomération   |
| <b>Compétence d'agglomération :</b>       | Centre local de développement   |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Recommandation au conseil d'agglomération de nommer Madame Maeva Vilain à titre de représentante élue de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal au conseil d'administration de PME Mtl Centre-Ville, organisme du nouveau réseau de développement économique local et régional PME MTL. |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2015, la Ville de Montréal s'est dotée du réseau en développement économique PME MTL, lequel est constitué de six organisations à but non lucratif couvrant chacun un secteur de l'île. Ce réseau répond à l'obligation de l'agglomération de Montréal de se doter de points de service en développement local et régional. L'arrondissement du Plateau Mont-Royal est compris dans le territoire desservi par PME MTL Centre-Ville, lequel regroupe aussi les arrondissements de Ville-Marie, d'Outremont et de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce ainsi que la ville de Westmount.

En raison des élections municipales du 7 novembre 2021 et pour se conformer aux règlements généraux de l'organisme, l'arrondissement doit désigner un nouveau représentant élu et responsable du développement économique local au conseil d'administration de PME MTL.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG18 0083 - 25 janvier 2018 : Approuver la nomination de madame Maeva Vilain à titre de représentante élue de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ville, organisme du réseau de développement économique local et régional PME MTL.

CG 16 0364 - 19 mai 2016 : Nomination de monsieur Richard Ryan, à titre de représentant élu de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, au conseil d'administration de PME MTL centre-ville, organisme du nouveau réseau de développement économique local et régional PME MTL

**DESCRIPTION**

Nommer un représentant du conseil d'arrondissement pour agir à titre de représentant élu de l'arrondissement au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ville.

## JUSTIFICATION

La direction du développement du territoire et des études techniques recommande :  
D'adopter une résolution recommandant au conseil d'agglomération de désigner un élu du conseil d'arrondissement pour agir à titre de représentant élu de l'arrondissement au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ville, et ce, pour le motif suivant :

- La participation d'un représentant élu de l'arrondissement au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ville permettra d'assurer la cohérence, la complémentarité, la concertation et le suivi des interventions communes de cette organisation et de l'arrondissement.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en ciblant les deux priorités qui suivent :

- 14- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité;
- 20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'arrondissement pourra, grâce à ce rôle d'administrateur, orienter les décisions de cette instance de développement local.

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La décision fera l'objet d'une annonce dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil d'arrondissement diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux, l'infolettre ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape en cours :

- Résolution du conseil d'arrondissement : 13 décembre 2021

Étapes subséquentes:

- Résolution du comité exécutif;
- Résolution du conseil municipal;
- Résolution du conseil d'agglomération.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Denis COLLERETTE  
Commissaire - développement économique

#### **ENDOSSÉ PAR**

Gisèle BOURDAGES  
Chef de division urbanisme

Le : 2021-12-10

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Michael TREMBLAY  
Directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques